

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
CENTRE DE MONS

Le mardi 23 septembre 2025 à partir de 09H00

**Dans les locaux de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut situé :
Route d'Ath, 25-35 à 7050 Jurbise**

**VENTES PUBLIQUES PAR SOUMISSIONS
DES COUPES DE L'EXERCICE 2026**

A partir de 09h00

ventes publiques des lots des Bois et Forêts des Personnes morales
de droit public des cantonnements de Mons & Nivelles

suivie de la vente publique des lots des Forêts domaniales
du cantonnement de Mons

suivie de la vente publique des lots des Forêts domaniales
du cantonnement de Nivelles

A partir de 11h00

vente publique des lots « bois de chauffage »
des Forêts domaniales du cantonnement de Mons

Centre de Mons

*Directeur de Centre : ir D. BAUWENS
Rue Achille Legrand, 16 – 7000 Mons
Tél. : 065/32.82.48
e-mail : nature.forets.mons@spw.wallonie.be*

Cantonnements de :

*Mons - Chef de cantonnement : ir F. OTTEN
Rue Achille Legrand, 16 – 7000 Mons
Tél. : 065/32.82.49
e-mail : cantonnement.nature.forets.mons@spw.wallonie.be*

*Nivelles - Chef de cantonnement : ir T. DRYGALSKI
Avenue Jean Monnet, 12 /2A – 1401 Baulers (Nivelles)
Tél.: 067/88.42.90
e-mail : cantonnement.nature.forets.nivelles@spw.wallonie.be*

Bois des administrations subordonnées :

Affiche - vente	Page	1
Cahier des charges	Page	2
Clauses particulières principales	Page	28
Coordonnées et renseignements	Page	30

Cantonnement de Mons

Lot 1 Commune de Colfontaine	Page	31
Lot 2 C.P.A.S. de Grammont	Page	33
Lot 3 C.P.A.S. de Lessines	Page	34
Lot 4 C.P.A.S. de Lessines	Page	35
Lot 5 C.P.A.S. de Lessines	Page	36
Lot 6 C.P.A.S. de Lessines	Page	37
Lot 7 C.P.A.S. de Leuze-en-Hainaut	Page	38
Lot 8 C.P.A.S. de Mons	Page	39
Lot 9 C.P.A.S. de Tournai	Page	41
Lot 10 Alloet de Binche Indivision	Page	44
Lot 11 Intercommunale du Bois d'Havré	Page	47
Lot 12 Intercommunale du Bois d'Havré	Page	48
Lot 13 Intercommunale du Bois d'Havré	Page	51
Lot 14 Intercommunale du Bois d'Havré	Page	52

Cantonnement de Nivelles

Lot 15 Commune de Aiseau-Presles	Page	53
Lot 16 Commune de Pont-à-Celles	Page	55
Lot 17 C.P.A.S. de Leuven	Page	57
Lot 18 C.P.A.S. de Nivelles	Page	58
Lot 19 VIVAQUA	Page	61
Lot 20 VIVAQUA	Page	62

Forêts domaniales : Cahier des charges Page 63**Forêts domaniales du Cantonnement de Mons :**

Affiche - vente	Page	90
Clauses particulières principales	Page	91
Lot 101 Bois d'Angtre indivision	Page	93
Lot 102 Bois de Baudour indivision	Page	95
Lot 103 Bois de Baudour indivision	Page	97
Lot 104 Bois de Baudour indivision	Page	98
Lot 105 Bois de Beloeil	Page	101
Lot 106 Bois de Beloeil	Page	103
Lot 107 Bois de Beloeil	Page	104
Lot 108 Bois de Bonsecours	Page	106
Lot 109 Bois de Bonsecours	Page	109
Lot 110 Bois Brulé - Bois du Rapois	Page	110
Lot 111 Bois du Caillou-qui-Bique	Page	112
Lot 112 Bois du Caillou-qui-Bique	Page	114
Lot 113 Bois de Colfontaine	Page	115
Lot 114 Bois de Colfontaine	Page	117
Lot 115 Bois de Colfontaine	Page	120
Lot 116 Bois de Colfontaine	Page	121
Lot 117 Bois de Colfontaine	Page	123
Lot 118 Bois de Colfontaine	Page	124
Lot 119 Bois de Colfontaine	Page	127
Lot 120 Bois de Colfontaine	Page	128
Lot 121 Bois de Colfontaine	Page	129
Lot 122 Bois de Colfontaine	Page	130
Lot 123 Bois d'Imberchies	Page	131
Lot 124 Bois de La Louvière (Flobecq)	Page	134
Lot 125 Menu Bois	Page	135
Lot 126 Stambruges indivision	Page	138
Lot 127 Stambruges indivision	Page	142
Lot 128 Stambruges indivision	Page	143
Lot 129 Stambruges indivision	Page	146
Lot 130 SPW EER (ex DGO6)	Page	147

Forêts domaniales du Cantonnement de Nivelles :

Affiche - vente	Page	149
Clauses particulières principales	Page	150
Lot 131 La Bomerée	Page	152
Lot 132 Bois d'Enghien	Page	154
Lot 133 Bois des Nonnes Fauquez - Voilard	Page	159
Lot 134 Bois des Nonnes Fauquez - Voilard	Page	160
Lot 135 Mariemont Indivision	Page	163
Lot 136 Bois de Silly	Page	165
Lot 137 Bois de Soleilmont	Page	169
Lot 138 Forêt de Soignes	Page	172
Lot 139 Forêt de Soignes	Page	173
Lot 140 Domaine Solvay	Page	177

Forêts domaniales du Cantonnement de Mons :**"Bois de chauffage"**

Affiche - vente	Page	180
Clauses particulières principales	Page	181
Lot 201 Bois de Baudour indivision	Page	183
Lot 202 Bois de Baudour indivision	Page	184
Lot 203 Bois de Beloeil	Page	185
Lot 204 Bois de Beloeil	Page	186
Lot 205 Bois de Colfontaine	Page	187
Lot 206 Bois de Colfontaine	Page	188
Lot 207 Bois de Colfontaine	Page	189
Lot 208 Bois d'Hainin	Page	190
Lot 209 Bois d'Hainin	Page	191

Veillez prendre note des informations suivantes :

- MODIFICATION DU LIEU DE VENTE

Nouvelle adresse :

Locaux de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut, Route d'Ath n° 25-35 à 7050 Jurbise

L'entrée pour accéder à la salle de vente doit impérativement se faire, devant au niveau du bâtiment « D », la vente a lieu dans le bâtiment « A », Amphithéâtre A et B.

Parking à l'arrière des bâtiments.

- Pour l'achat des lots bois marchand, seules les promesses de caution et les chèques bancaires certifiés sont acceptés.

- Lots de bois de chauffage
 - le paiement par carte ou par virement dans les 10 jours est autorisé. La facture sera remise lors de la séance.

 - tout achat dépassant un volume de 35m³ sera assorti d'une garantie de dégât de 20%, avec un maximum de 6 000€.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
CENTRE DE MONS
CANTONNEMENTS DE MONS ET DE NIVELLES

Bois communaux d'Aiseau-Presles, Colfontaine et de Pont-à-Celles.
Bois des C.P.A.S. de Grammont, Lessines, Leuven, Leuze-en-Hainaut, Mons, Nivelles et de Tournai.
Bois de l'Alloet de Binche et de VIVAQUA
Bois de l'Intercommunale du Bois d'Havré

VENTE PUBLIQUE DES COUPES DE BOIS SUR PIED
BOIS ET FORETS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC
DES CANTONNEMENTS DE MONS ET DE NIVELLES

EXERCICE 2026

Environ : 482 M³ DE CHENES, 233 M³ DE HETRES, 275 M³ DE FRENES, 291 M³ D'ERABLES, 8 M³ DE MERISIERS, 995 M³ DE FEUILLUS DIVERS et 846 M³ DE RELIQUATS

Environ : 1451 M³ DE PINS, 2 M³ D'EPICEAS et 45 M³ DE MELEZES

A la requête des personnes morales de droit public belge des cantonnements de Mons et de Nivelles, il sera procédé **le mardi 23 septembre 2025 à partir de 09h00 dans les locaux de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut, Route d'Ath n° 25-35 à 7050 Jurbise** à la vente des coupes de bois ci-après désignés, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par Monsieur le Directeur Général de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement et des dispositions du code forestier dont on pourra prendre connaissance dans les bureaux du Département de la Nature et des Forêts – Direction de Mons, Cantonnement de Mons et de Nivelles.

Les lots retirés ou invendus le mardi 23 septembre 2025 seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans les bureaux du Département de la Nature et des Forêts, Centre de Mons – rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons, le mardi 07 octobre 2025 à 10h00.

Les soumissions conformes au modèle ci-après, seront placées sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure portera la souscription « **Soumission pour la vente de bois du (à préciser) – nom du propriétaire – n° de lot** ».

Ces soumissions devront parvenir, sous pli recommandé à la poste, au bureau de Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts, centre de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons :

- **Au plus tard le lundi 22 septembre 2025 à midi** ou être remises dans les mains du Président de la vente avant le début de la séance d'ouverture des soumissions qui aura lieu **le mardi 23 septembre 2025 à 09h00 dans les locaux de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut, Route d'Ath n° 25-35 à 7050 Jurbise.**
- **Au plus tard le lundi 06 octobre 2025 à midi** ou être remises dans les mains du Président de la vente avant le début de la séance d'ouverture des soumissions qui aura lieu **le mardi 07 octobre 2025 à 10h00 dans les bureaux du Département de la Nature et des Forêts, centre de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons**

Service public de Wallonie
Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'environnement
Département de la Nature et des Forêts

Direction de Mons

**Bois et Forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la
Région wallonne des Cantonnements de Mons et Nivelles**

CAHIER DES CHARGES
POUR LA VENTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2026

CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE Ier. - Dispositions générales

Article 1er. - Clauses générales et particulières du cahier des charges

Toute vente de coupe de bois ordinaire ou extraordinaire dans les bois et forêts des autres personnes morales de droit public que ceux de la Région wallonne, se fait conformément aux conditions générales et clauses particulières du présent cahier des charges, sans préjudice des dispositions du Code forestier et de ses arrêtés d'exécution.

Article 2. - Approbation du cahier général des charges

Aucune modification ne peut être apportée aux présentes conditions générales arrêtées par le Gouvernement.

Toutefois, notamment sur proposition du Chef de cantonnement, le propriétaire peut compléter les clauses générales par des clauses particulières en les limitant toutefois au strict nécessaire. Toute clause particulière doit être dûment justifiée dans le catalogue de vente de bois. Ces clauses particulières ne peuvent déroger aux clauses générales que si ces dernières l'autorisent. Elles sont annoncées aux amateurs au moyen de l'affiche-cahier ou, à défaut, au moyen de l'affiche-placard.

Article 3. - Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

CHAPITRE II. – Ventes

Article 4. - Mode de vente

Le mode de vente de chaque lot est déterminé par les clauses particulières.

La vente peut être faite au rabais, aux enchères ou par soumissions. La combinaison des enchères et soumissions ou des rabais et soumissions n'est possible que si la vente est pratiquée lot par lot.

Les enchères et rabais sont de :

5,00 €	de 0,00 €	à	100,00 €
10,00 €	de 100,01 €	à	500,00 €
20,00 €	de 500,01 €	à	1.000,00 €
50,00 €	de 1.000,01 €	à	5.000,00 €
100,00 €	de 5.000,01 €	à	10.000,00 €
250,00 €	de 10.000,01 €	à	25.000,00 €
500,00 €	de 25.000,01 €	à	100.000,00 €
1.000,00 €	au-delà de 100.000,01 €		

Pour les ventes qui ont lieu au m3 (prix remis au m3), les enchères et rabais sont de 1,00 €.

Si le mode du rabais est adopté, l'annonce de la mise à prix par le Président de la vente ne permet pas de se porter acquéreur. Le rabais débute dès que la première syllabe du premier montant a été citée en cas de criée ou dès le signal encore sonore en cas d'affichage sur écran ; tout amateur éventuel qui déroge à cette règle et qui crie avant le commencement du rabais est exclu de la vente de ce lot.

Les amateurs doivent attendre, pour se déclarer preneur, que le rabais soit commencé et que soit prononcée la première syllabe du prix qu'ils désirent offrir, faute de quoi c'est le nombre supérieur, le seul encore en suspens, qui doit être pris en considération.

Si le mode des enchères est d'abord adopté, le lot, à défaut d'offres suffisantes, peut être mis au rabais séance tenante, mais le lot qui a d'abord été mis au rabais ne peut plus être exposé aux enchères.

Les lots invendus au terme de la séance de vente sont remis en vente par voie de soumission, au plus tôt 15 jours après la première séance de vente, à une date fixée par les clauses particulières et conformément aux modalités fixées à l'article 5.

Article 5. - Dépôt des soumissions

Le groupement de lots est interdit, sauf pour la vente par soumission de plusieurs lots sur le même parterre de coupe. Le présent alinéa peut faire l'objet de dérogation dans les clauses particulières.

Sauf dispositions prévues dans les clauses particulières (notamment pour autoriser le dépôt des soumissions en séance avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots), seules les soumissions parvenues au Bourgmestre, au Président de l'Etablissement public ou encore au Président de la vente, au plus tard avant le début de la séance d'adjudication, sont prises en considération. Les photocopies et les télécopies sont écartées, ainsi que les soumissions non signées.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions sont placées sous enveloppes fermées : l'extérieure porte la mention "M. le Bourgmestre" ou "M. le Président de l'établissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'intérieure porte la mention "Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)".

Les soumissions sont rédigées selon le modèle repris en annexe.

Article 6. - Objet de la vente

§ 1er. Garantie de l'objet de la vente

Les ventes ont lieu suivant les indications des catalogues, sans garantie de volume ni de qualité, ni de vice ou défaut caché.

Les volumes sur écorce renseignés au catalogue ne le sont qu'à titre indicatif, étant entendu que toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser ni l'acheteur ni le vendeur à demander une annulation partielle ou totale de la vente. Dans le cas des bois résineux, le volume renseigné est un volume bois fort sur écorce avec une recoupe de 22 cm de circonférence.

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande), sauf mention contraire préalable motivée de l'administration vendeuse pour les hêtres.

Le nombre de bois annoncé pour chaque essence et pour chaque catégorie marchande est garanti en fonction des circonférences à 1,50 m renseignées au catalogue, avec une marge d'erreur admissible en plus ou en moins de :

<i>résineux :</i>	<i>bois inférieurs à 70 cm : 3 %</i>
	<i>bois supérieurs ou égaux à 70 cm : 1 %</i>
<i>feuillus :</i>	<i>bois inférieurs à 120 cm : 3 %</i>
	<i>bois supérieurs ou égaux à 120 cm : 1 %</i>

Le pourcentage est calculé en arrondissant le nombre de bois à l'unité inférieure.

Pour les résineux et pour les feuillus inférieurs à 120 cm de circonférence à 1,50 m, cette garantie peut être invoquée jusqu'au moment de l'abattage du premier bois.

Pour les feuillus supérieurs ou égaux à 120 cm de circonférence, cette garantie peut être invoquée jusqu'au débardage du premier bois du lot, pour autant que tous les bois se trouvent à côté de la souche.

En cas de règlement transactionnel avec le vendeur, le préjudice subi par l'acheteur est établi sur base d'une estimation réalisée par le Chef de cantonnement.

§ 2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjudgées, lorsque le Chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire est contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24, et ce, jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32.

Article 7. - Compétence du président lors de l'attribution des lots

La vente est faite à la diligence du Collège communal ou des administrateurs des établissements publics en présence d'un représentant de l'administration forestière. Le Président de la vente est désigné et mandaté par le Collège communal ou par les administrateurs de l'établissement public.

Le Président de la vente • régler séance tenante les conflits qui peuvent survenir ;
doit :

- trancher les cas d'égalité de soumissions par tirage au sort ;
- écarter les soumissions non signées ou présentées sous forme de photocopie ou de télécopie ;
- respecter l'ordre d'exposition des lots tels que présentés dans le catalogue.

Le Président de la vente • ne pas attribuer un ou des lots s'il estime que l'offre faite par soumission ou aux enchères pour un ou plusieurs lots est insuffisante ;
peut :

- réexposer à la vente, en cours de séance de vente, les lots non attribués.

Article 8. - Exclusion de la vente

Le Président de la vente vérifie l'application éventuelle de l'article 89 du Code forestier à l'acheteur.

De même, le Président de la vente se réserve le droit, le Receveur régional / Directeur financier communal entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement, dans les forêts soumises du propriétaire. Si l'avis du Receveur régional / Directeur financier communal est négatif, l'adjudicataire doit être exclu.

Article 9. - Vente définitive

Conformément à l'article 79 du Code forestier, la vente ne devient définitive qu'après avoir été adjudgée définitivement, après délibération du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public.

Le candidat acheteur peut se libérer de son offre si la notification de la vente définitive par le propriétaire, par lettre recommandée, ne lui est pas parvenue dans un délai de six semaines prenant cours le lendemain de l'attribution des lots. Pour être valable, le retrait de l'offre doit parvenir, par lettre recommandée à la poste, à l'administration vendeuse dans les cinq jours qui suivent l'expiration du délai de six semaines.

Article 10. - Acte de vente

En cas de vente au rabais ou aux enchères, l'acte de vente est signé séance tenante par l'adjudicataire. En cas de vente par soumission, l'engagement dans la soumission de la caution physique (en cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, §2) et de l'adjudicataire vaut signature de l'acte de vente.

L'acte de vente comporte tous les renseignements relatifs à la personne physique représentant la société déclarée adjudicataire.

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acte de vente est également signé séance tenante par la caution physique, conformément à l'article 12. Les noms et adresse complets, téléphone et/ou GSM des cautions sont mentionnés à l'acte de vente.

Article 11. - Cession ou revente

En cas de cession ou de revente, les acheteurs, leur caution et leur garantie bancaire restent obligés pour le paiement et l'exécution des conditions de la vente.

CHAPITRE III. - Cautions

Article 12. - Caution physique en cas de paiement au comptant

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acheteur fournit, au moment de la vente et séance tenante (en cas de vente aux enchères ou au rabais), une caution domiciliée dans le Royaume que le Président peut discuter, accepter ou refuser, le Receveur régional/Directeur financier communal entendu. Si l'avis du Receveur régional/Directeur

financier communal est négatif, la caution doit être refusée. Cette caution est obligatoirement une personne physique et est censée avoir renoncé à tout bénéfice d'ordre, de division et de discussion accordé par la loi ; elle est obligée solidairement et indivisiblement avec l'adjudicataire aux dommages et aux amendes qu'il encourrait, lors même en cas d'instance qu'elle n'aurait pas été mise en cause.

L'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée à l'acte de vente en cas d'adjudication au rabais ou aux enchères, et dans la soumission en cas d'adjudication par soumission.

La présomption prévue à l'article 3 s'applique également aux cautions physiques.

La caution physique n'est pas exigée en cas de paiement avec caution bancaire.

Article 13. - Promesse de caution bancaire

Tout candidat acheteur est tenu de fournir une promesse de caution bancaire selon les modalités décrites à l'article 15, libellée en euro et couvrant le montant total de l'offre, frais et taxes compris. Cette promesse est déposée avant le début de la vente du lot, ou au plus tard lors du dépôt de la soumission avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots, et ce, conformément aux prescriptions de l'alinéa 3 du présent article.

Une promesse de caution bancaire peut être fournie sous forme de télécopie (fax) uniquement si elle est numérotée par la banque et rédigée sur papier à en-tête de la banque, libellée conformément au modèle A en annexe du présent cahier des charges, avec indication du montant total de l'offre, frais et taxes compris, du nom de bénéficiaire, du lieu et de la date de la vente. Dans ce cas, l'original de la promesse de caution bancaire est transmis au Receveur régional/Directeur financier communal dans les 8 jours après la vente.

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents, sur papier original uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire doit garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires doivent être déposées auprès du Receveur régional/Directeur financier communal ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant, sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18.

Les tranches de promesses de caution bancaire servant à garantir l'ensemble des offres, frais et taxes compris, sont complétées par le du Receveur régional/Directeur financier communal ou du représentant du propriétaire en fin de vente jusqu'à concurrence des montants totaux à garantir. Ces cautions sont conservées par le Receveur régional/Directeur financier communal.

Toutefois, les candidats acheteurs qui paient au comptant le montant total de leurs achats, frais et taxes compris, conformément à l'article 19, sont dispensés de fournir cette promesse de caution bancaire.

Article 14. - Organismes de cautionnement

La promesse de caution bancaire émane :

1° soit d'une banque ou d'une caisse d'épargne privée exerçant son activité en Belgique ;

2° soit d'une entreprise d'assurances habilitée à fournir des cautionnements (code d'activité 15 de l'annexe de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances) ;

3° soit d'une institution publique de crédit, d'une caisse agréée par la Société anonyme du Crédit agricole ou d'une caisse agréée par la Caisse nationale de Crédit professionnel ;

4° soit d'une entreprise agréée par la Caisse des dépôts et consignations en vue de se porter caution pour ses clients, qui fournit la preuve de sa solvabilité en établissant que la caution réelle a été déposée par elle auprès de la Caisse des dépôts et consignations en application des articles 5 et 9 de l'arrêté royal du 14 mars 2002 relatif aux cautionnements collectifs concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; l'attestation requise est délivrée par la Caisse des dépôts et consignations de l'Administration de la Trésorerie à Bruxelles ;

5° soit des établissements de crédit relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Union européenne, qui sont habilités en vertu de leur droit national à octroyer dans leur Etat d'origine des garanties, et qui ont accompli les formalités prévues par les articles 65 (installation de succursales) et 66 (régime de la libre prestation de services) de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit afin d'en octroyer également en Belgique.

Les listes de ces établissements sont établies par la Commission bancaire et financière.

Le jour de l'adjudication et avant celle-ci, ces établissements doivent établir qu'ils sont repris à l'une des listes précitées.

L'établissement de crédit n'ayant pas de succursale en Belgique doit y faire élection de domicile.

Article 15. - Modèle de promesse de caution bancaire

La promesse de caution bancaire est établie conformément au modèle A ci-annexé et couvre au moins le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, et contient :

- 1° l'engagement solidaire et indivisible de payer les produits acquis, pour le compte de l'adjudicataire défaillant de ses obligations, à la première réquisition du propriétaire ;
- 2° la renonciation au bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Une attestation d'utilisation ou de non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire établie selon le modèle ci-annexé, est remise par le Receveur régional/Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire, soit séance tenante au soumissionnaire qui en fait la demande, soit d'office dans les 8 jours de la vente. En cas de ventes groupées, les Receveurs régionaux/Directeurs financiers communaux ou les représentants des propriétaires se coordonnent afin d'assurer le suivi de l'utilisation des promesses de caution bancaire et de remettre l'attestation de non utilisation de ces promesses.

Dans le cas où le candidat acheteur présente des promesses de caution bancaire par tranches, celles-ci sont rédigées conformément au modèle B ci-annexé, non complétées. Elles sont complétées au profit de l'administration vendeuse en fin de vente par le Receveur régional/Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire de manière à couvrir la totalité des achats, frais et taxes compris. Les tranches excédentaires de promesses de caution sont remises à l'adjudicataire non complétées pour un éventuel usage ultérieur lors d'autres ventes.

Article 16. - Caution bancaire définitive couvrant le montant total de l'achat et les retenues pour les éventuels dégâts, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Le propriétaire vendeur informe simultanément l'acheteur et le Receveur régional / Directeur financier communal dès la vente définitive d'un lot.

Le Receveur régional / Directeur financier communal informe l'acheteur, dès qu'il est prévenu, de la vente définitive telle que définie à l'article 9, du montant exact et des échéances des sommes dues. L'acheteur veille à ce que l'organisme de cautionnement fasse parvenir au Receveur régional / Directeur financier communal, dans les quinze jours calendrier suivant la date de notification de l'adjudication définitive, un cautionnement définitif par propriétaire selon le modèle annexé. Ce cautionnement est notamment conforme à l'article 45.

Le paiement au comptant conformément à l'article 19 libère l'acheteur de la production d'une caution bancaire définitive.

Tout appel à la caution doit parvenir dans les quarante-cinq jours calendrier suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie est automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance, dont la totalité ou une partie est maintenue pour permettre au Receveur régional / Directeur financier communal d'y recourir dans les cas suivants :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1er.

La retenue sur la caution bancaire à titre de garantie visée à l'article 45 correspond à une somme de 20 % du prix principal, frais et TVA compris, avec un plafond fixé à 6.000,00 €.

Article 17. - Cautionnement en cas de soumission

Les candidats acheteurs par voie de soumissions cachetées doivent obligatoirement joindre à leur soumission les promesses de caution bancaire couvrant le montant total des soumissions, sauf s'ils assistent à la vente et souhaitent payer au comptant conformément à l'article 19.

En cas d'absence ou de non validité des promesses de caution bancaire, et à défaut de paiement au comptant, la soumission est considérée comme nulle et non avenue.

Est dispensé de promesse de caution bancaire, tout candidat acheteur ou son délégué qui paie au comptant à l'ouverture des soumissions, conformément à l'article 19.

Dans le cas de la vente de bois de chauffage (lots < 35 m³), la soumission mentionne l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de la caution physique qui signe avec le candidat acheteur, conformément à l'article 19, §2.

Article 18. - Sanction pour absence de promesse de caution

Le Président de la vente a l'obligation de déchoir de son adjudication tout candidat acheteur qui ne se serait pas conformé aux prescrits de l'article 13. Dans ce cas, le lot concerné est aussitôt remis en vente, sur la base de l'avant-dernière offre en cas de vente aux enchères, et sur la base d'une mise à prix laissée à l'appréciation du Président de la vente en cas de vente au rabais.

Lors de la vente aux enchères ou par soumission, l'auteur de l'avant-dernière offre ou soumission reste tenu par celle-ci.

Dans tous les cas, l'adjudicataire déchu est tenu au paiement de la différence en moins entre le montant de son offre et le montant de l'adjudication subséquente ; il ne peut prétendre à l'excédent éventuel.

CHAPITRE IV. - Paiements

Article 19. - Paiement au comptant

§ 1er. Seront considérés comme faits au comptant, les paiements effectués immédiatement, séance tenante, sous réserve d'approbation définitive du propriétaire, soit par :

- 1° la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;
- 2° un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA.

Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est également payée par un chèque certifié ou par carte bancaire, séance tenante, à titre de garantie afin de couvrir :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 ;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal ;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1er.

Cette garantie est restituée à l'adjudicataire, sans intérêts, dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal.

§ 2. En cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage et que le candidat acheteur présente une caution physique conformément à l'article 12, le paiement peut s'effectuer :

- 1° soit séance tenante, par :
 - a) la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;
 - b) un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;
 - c) en numéraire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;
- 2° soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal.

Article 20. - Globalisation

Les prix dus par un même acheteur au cours d'une même séance de vente pour un même propriétaire sont totalisés, et les modalités de paiement sont déterminées compte tenu de ce total.

Article 21. - Frais de vente

Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paie 3 % supplémentaire pour couvrir tous les frais quelconques de la vente ; ces 3 % ne comprenant pas les taxes en vigueur, qui restent à charge de l'adjudicataire.

Article 22. - TVA

Dans le cadre de l'application des dispositions légales en matière de taxe sur la valeur ajoutée, lorsque le vendeur est un assujéti qui est soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, pour les lots vendus à des acheteurs assujétis à la TVA déposant ou non des déclarations TVA, l'acheteur paie, en sus du prix, une "compensation forfaitaire" s'élevant à 2 % de la base imposable, soit 2 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'adjudicataire et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Ce montant représente un remboursement forfaitaire des taxes payées en amont par le vendeur dans le cadre de son activité de producteur forestier et qu'il n'a pas pu déduire dans la mesure où le régime particulier de l'article 57 du Code de la TVA auquel il est soumis lui enlève tout droit à déduction.

L'acheteur assujetti qui est tenu en Belgique au dépôt d'une déclaration périodique est débiteur envers l'Etat de la différence entre la taxe calculée au taux qui serait applicable à l'opération sous le régime moral (6 %) et le montant de la compensation forfaitaire qu'il verse à l'exploitant agricole (2 % pour la vente de bois). Il inclut cette différence de 4 %, calculée sur le prix principal augmenté des frais et des charges éventuelles, dans le montant des taxes dues à mentionner dans sa déclaration périodique à la TVA (grille 56 de la déclaration périodique).

L'acheteur assujetti déposant des déclarations périodiques à la TVA peut déduire le montant des 2 % et des 4 % dans sa déclaration périodique (grille 59).

Le vendeur notifie à l'acheteur qu'il est assujetti au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA. L'acheteur délivre un bordereau d'achat que le vendeur est tenu de signer.

Pour les lots vendus soit à des non assujettis (particuliers ou personnes morales en Belgique), soit à des assujettis qui bénéficient en Belgique du régime forestier particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, aucune compensation forfaitaire ne doit être payée au vendeur par l'acheteur et celui-ci n'est pas débiteur envers l'Etat des 4 % dont question ci-dessus.

Aucune compensation forfaitaire n'est due lorsque le vendeur n'est pas un assujetti soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévue par l'article 57 du Code de la TVA.

Lorsque le vendeur est un assujetti au régime normal de la TVA, l'adjudicataire paie, en sus du prix, 6 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'acheteur et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Si des modifications sont apportées au Code de la TVA, en ce qui concerne la sylviculture, les dispositions du présent article et de l'article 23 sont, le cas échéant, remplacées d'office par les nouvelles dispositions légales et réglementaires qui sont arrêtées en la matière.

Article 23. - Etalement des paiements

§ 1er. Les paiements au comptant des prix principal, frais, TVA et garantie, se font conformément aux dispositions de l'article 19.

§ 2. Les paiements avec caution bancaire se font de la manière suivante :

1° les 3 % de frais : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ;

2° le prix principal : 2 500 € dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, puis le solde en 3 termes égaux payables, au plus tard, respectivement deux, six et huit mois après la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ; pour des raisons pratiques, les échéances sont fixées au premier jour du mois qui suit la date d'expiration du terme de deux, six ou huit mois ;

3° les 2 % de TVA :

a) 2 % du montant du prix principal payable dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, augmenté de 3 % de frais sur la totalité du prix principal : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ;

b) 2 % des termes nets du prix principal : aux dates fixées pour le paiement de ces termes.

Lorsque des charges ou prestations spéciales sont imposées à l'adjudicataire, les 2 % de TVA dus sur le montant correspondant à celles-ci sont payés en même temps que le dernier terme du prix principal.

§ 3. Dès versement des montants mentionnés ci-dessus aux échéances fixées, l'organisme de cautionnement est autorisé à libérer immédiatement le cautionnement correspondant, sauf pour le paiement de la dernière échéance.

§ 4. La date de départ du calcul des échéances est celle de la notification du Receveur régional / Directeur financier communal à l'acheteur.

Article 24. - Paiement des chablis et des bois scolytés dans les coupes en exploitation

Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur conformément à l'article 6, § 2, se fait selon les modalités suivantes :

1° prix principal ≤ 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal ;

2° prix principal > 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui sont facturés à un prix correspondant à :

1° 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;

2° 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;

3° 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Article 25. - Destinataire du paiement

Tous les paiements doivent être effectués en mains du Receveur régional / Directeur financier communal ou au compte courant de l'administration venderesse.

Article 26. - Sanction : Intérêt de retard

En cas de retard de paiement, nonobstant le recours à la caution bancaire, les sommes produisent, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal à partir du jour de l'échéance.

Pour le calcul de l'intérêt, chaque mois est compté pour trente jours. La base de l'intérêt est arrondie à l'unité d'euro supérieure. Le résultat est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

Article 27. - Sanction : Résolution de la vente

Le vendeur a la faculté de prononcer la résolution de plein droit de la vente, en tout ou en partie, par le seul fait de l'inexécution des obligations financières et de cautionnement, prévues dans le cahier des charges, sans mise en demeure, sans intervention de justice et sans autre formalité que la notification de cette résolution à l'acheteur par lettre recommandée.

Dans la mesure où la vente a été résolue sur base de l'alinéa 1er, les bois redeviennent de plein droit la propriété du vendeur qui peut les remettre en vente.

De même, en cas de folle enchère, le vendeur procède à la réadjudication des bois.

L'acquéreur en défaut est tenu envers le vendeur de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. Cette différence est exigible dans les huit jours et est recouvrée par voie de contrainte.

L'acquéreur en défaut ne peut aucunement bénéficier de cette revente et l'excédent, s'il y a lieu, appartient au vendeur, à titre de dommages-intérêts.

L'obligation des cautions s'étend aux sommes dont l'acquéreur en défaut peut ainsi être redevable.

L'acquéreur en défaut reste redevable envers le vendeur des frais prévus à l'article 21 sur le montant total du prix d'acquisition et, en outre, d'une somme égale à ces frais, à titre de dommages et intérêts. Les frais d'exploitation éventuellement engagés par l'acheteur ne lui sont pas restitués.

Article 28. - Délivrance du permis d'exploiter

Les acheteurs ne peuvent, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes qu'après avoir obtenu un permis d'exploiter qui est délivré par le Chef de cantonnement du ressort.

Le permis d'exploiter est remis à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage si les conditions suivantes sont remplies :

1° vente définitive du lot conformément à l'article 9 ;

2° paiement au comptant attesté ou, en cas de paiement avec caution bancaire, fourniture de la "promesse d'engagement à émettre une caution bancaire", selon les dispositions de l'article 13 ;

3° établissement d'un état des lieux selon les dispositions de l'article 29.

Article 29. - Etat des lieux

L'état des lieux est établi et signé contradictoirement selon le modèle annexé, et ce, au cours de la visite du (des) lot(s) par l'acheteur ou son délégué dûment mandaté, porteur d'une procuration selon le modèle annexé, en compagnie de l'agent des forêts responsable du triage qui doit être prévenu au moins 2 jours à l'avance. Lors de cette visite, l'agent des forêts renseigne à l'acheteur les aires de dépôts et les dates de battues si ces dernières sont connues à ce moment. L'agent des forêts rappelle également les prescriptions concernant l'abattage et la vidange.

En cas de traversée de cours d'eau autorisée par le Directeur en application de l'article 38, § 2, l'agent des forêts responsable du triage est prévenu par l'acheteur au moins trois jours à l'avance. Le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement de cours d'eau, muni de son annexe pré-établie par les services compétents pour chaque lot concerné, est remis à l'acheteur (ou son délégué) lors de l'état des lieux.

En cas de vente de lots de bois de chauffage (< 35 m³), un état des lieux préalable est établi pour l'ensemble des lots par le Chef de Cantonnement et signé par chaque adjudicataire lors de la vente. L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 30. - Début de l'exploitation

L'acheteur avertit le responsable du triage, au moins vingt-quatre heures à l'avance, du début de l'exploitation, de même que de la date d'arrivée des débardeurs dans le lot.

Après chaque absence ou interruption de plus de quinze jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation. A défaut, le responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

Article 31. - Délais d'exploitation

§ 1. Délais d'abattage et de vidange

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés comme suit, sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières :

1° pour les ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin : le 31 décembre de l'année qui suit ;

2° pour les ventes qui ont lieu entre le 1er juillet et le 31 décembre : le 31 mars de la deuxième année qui suit.

En cas de vente de chablis ou de vente pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais sont fixés dans lesdites clauses particulières.

Excepté dans les mises à blanc, le chef de cantonnement peut suspendre tout abattage ou toute vidange des arbres, feuillus ou résineux, pendant la période du 1er mai au 15 août, dans les lots où des dommages pourraient être causés à la végétation forestière. La durée de cette suspension est notifiée par écrit et prolonge, dans le cas des peuplements résineux, d'une période équivalente les délais fixés pour lesdits travaux.

Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, les clauses particulières peuvent prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet.

Dans ce cas, le débardage au cheval est obligatoire durant toute cette période.

Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Dans les forêts pour lesquelles l'administration vendresse applique les principes de la Circulaire Biodiversité du Département de la Nature et des Forêts, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.

Les clauses particulières peuvent prévoir une autre période de suspension de l'exploitation pour d'autres motifs dûment justifiés.

§ 2. Prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique ; il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional / Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional / Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§ 3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation.

§ 3.1. : Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1er. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué anticipativement au début de la période de prorogation. Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31, § 1er, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31, § 3.2 s'ajoute à l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée ; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2. : Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1er, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés. Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

Article 32. - Décharge d'exploitation

Dès que la coupe est exploitée et vidée selon les spécifications reprises au cahier des charges et au catalogue de vente, et que tous les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt, une décharge d'exploitation est délivrée par le Chef de cantonnement. Cette décharge d'exploitation est remise à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage, après visite de la coupe et établissement d'un état des lieux de fin d'exploitation, selon le modèle ci-annexé.

Toutefois, à défaut de visite des lieux dans les trente jours ouvrables de la demande de décharge d'exploitation adressée au Chef de cantonnement, et ce, alors que la coupe est vidée et les travaux requis terminés, l'adjudicataire est déchargé d'office.

Dès que la décharge est acquise, le chef de cantonnement envoie une copie ou une télécopie au Receveur régional / Directeur financier communal avec copie pour information à l'acheteur, dans les dix jours ouvrables, selon le modèle ci-annexé.

Le Receveur régional / Directeur financier communal avertit dans les dix jours ouvrables l'organisme de cautionnement et l'autorise à libérer la caution, totalement ou partiellement, selon les dispositions de l'article 16. Sous réserve du paiement de toutes les échéances et à défaut d'avis dans les vingt-deux jours ouvrables, la caution est automatiquement libérée.

Le Receveur régional / Directeur financier communal adresse copie de l'autorisation de libération de caution à l'acheteur.

Article 33. - Sanction : exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose, et si la prorogation de délai demandée est refusée conformément à l'article 31, l'administration venderesse, sur proposition du Directeur, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais sont, dans ce cas, payables au Receveur régional / Directeur financier communal dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste ; ils produisent, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 34. - Indemnité de stockage

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

CHAPITRE VI. - Règles techniques d'exploitation

Article 35. - Ravalement des souches

Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches sont ravalées à ras de terre.

Article 36. - Enlèvement des arbres délivrés

Sauf disposition contraire prévue dans les clauses particulières, l'acheteur est tenu d'abattre et d'enlever tous les arbres délivrés, même ceux qu'il considérerait comme étant sans valeur. Toutefois, les houppiers qui seraient abandonnés au sol doivent être découpés en éléments de 3 mètres au plus, sans préjudice des dispositions de l'article 38, § 1er à § 3.

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 37. - Respect des empreintes du marteau royal

Vu l'article 81 du Code forestier, lors de l'abattage et/ou de l'écorçage, l'acheteur ou son délégué est tenu de respecter scrupuleusement les empreintes du marteau royal, tant sur la souche que sur l'arbre. Ces empreintes doivent rester visibles sur l'arbre gisant, sans qu'il soit nécessaire de le manœuvrer pour les rechercher.

Article 38. - Précautions d'exploitation

§ 1er. L'acheteur ou son délégué est tenu de prendre toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres réservés.

L'élagage de certaines branches avant l'abattage et l'emploi de câbles pour diriger la chute des arbres doit se faire chaque fois que cette précaution est nécessaire pour éviter les bris de réserves ou pour sauvegarder les recrûs et sous-étages.

Dans les plantations et aux endroits des recrûs et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure. Les recrûs et semis à protéger sont délimités au préalable sur le terrain, et mention en est faite au catalogue.

Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent elles toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci. En outre, en peuplements résineux, les branches et ramilles doivent être disposées sur les cloisonnements présents, hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.

Toute clôture ou signalisation endommagée est redressée immédiatement et réparée définitivement avant la fin de l'exploitation.

En peuplement résineux, les bois traînés au câble sont « déhanchés » (façonnage des pattes de la grume) avant le débardage.

§ 2. Les ruisseaux ainsi que les sources renseignées par l'agent des forêts responsable du triage sont dégagés sans délai.

Les fossés bordiers, obstrués ou endommagés à l'occasion de l'abattage ou du débardage, sont dégagés et remis en état au fur et à mesure de l'exploitation afin de permettre un bon écoulement des eaux.

§ 3. En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée de l'agent des forêts responsable du triage dans les clauses particulières.

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents.

En outre, en coupes à blanc de peuplements résineux, les clauses particulières peuvent prévoir que les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation ne peuvent circuler hors chemins dans les parcelles forestières que sur des "tapis de branches" installés suivant les indications du Chef de Cantonnement quant à l'épaisseur du tapis et à la distance entre tapis.

La circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est dans tous les cas interdite sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les passages à gué (excepté ceux situés sur une voie ouverte à la circulation du public), sauf dérogation du Directeur octroyée en application de l'article 58bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

§ 4. Les articles 60 à 64 de l'arrête royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, qui concernent l'écorçage sur coupe des bois résineux, sont d'application si les bois résineux abattus ne sont pas enlevés dans les 14 jours suivant l'abattage. Cette prescription ne s'applique pas aux branches, aux houppiers, aux bois fendus et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

§ 5. L'utilisation par l'acheteur de produits de protection des bois doit se faire en conformité avec l'article 42 du Code forestier. Elle est soumise à l'autorisation du Chef de Cantonnement et doit respecter les conditions suivantes :

- 1° la déclaration, au moins 48 heures avant l'utilisation du produit, de l'endroit, du jour et de l'heure du traitement ;
- 2° l'interdiction de traiter à moins de 50 mètres des rivières, ruisseaux ou collecteurs d'eau ;
- 3° les insecticides à base de lindane sont interdits ;
- 4° l'interdiction de traiter des tas de grumes ou billons disposés sur les quais de stockage ou en bords de route.

Tout manquement à ces conditions est sanctionné par une indemnité forfaitaire de 1.250,00 €.

§ 6. Il est interdit de brûler des rémanents, sauf dans les cas prévus à l'article 44 du Code forestier et de son arrêté d'exécution.

Article 39. - Accessibilité de la voirie

§ 1er. Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent en tout temps y passer sans obstacles.

Lors de la vidange des coupes, les bois ne peuvent en aucun cas être abandonnés en travers des chemins, coupe-feu et autres voies de circulation. Les troncs doivent toujours être entreposés, au fur et à mesure de la vidange, sans y obstruer le passage des véhicules.

Les bois ne peuvent en aucun cas être déposés dans les fossés, sauf autorisation préalable de l'agent des forêts responsable du triage, qui en fixe les conditions, notamment l'obligation de poser des traverses permettant un écoulement normal des eaux, et la remise en état après enlèvement des bois.

§ 2. Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit.

Article 40. - Circulation

§ 1er. La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En l'absence de toute disposition réglementaire sur ce point, les véhicules d'exploitation ne peuvent circuler sur les chemins forestiers à une vitesse supérieure à 20 km/heure.

Le poids à l'essieu ne peut dépasser celui imposé par le Code de la route.

§ 2. L'administration vendeuse se réserve la faculté de restreindre le passage ou de fermer temporairement tout ou partie de tel chemin, selon ses convenances, afin de procéder à des réparations ou, en temps de dégel, afin d'éviter des dégradations.

Toute restriction de passage est signalée sur les lieux et notifiée aux acheteurs par écrit. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Le non respect de l'interdiction de passage entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire de 1.250,00 € par véhicule en infraction, lequel peut être déchargé sur place.

§ 3. Les prescriptions des arrêtés de fermeture et d'ouverture des barrières de dégel sont applicables à la voirie forestière. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 41. - Interruption des travaux

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement peut imposer une interruption des travaux d'exploitation.

Cette interruption peut être ordonnée verbalement et sur place par l'agent des forêts responsable du triage. Elle doit cependant être confirmée par une notification écrite du chef de cantonnement dans les trois jours ouvrables.

Si l'interruption des travaux excède un total de cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 42. - Conditions particulières d'exploitation

Toute autre condition d'exploitation dûment justifiée propre à certains lots, telle que : itinéraire à suivre dans les peuplements, modes ou techniques de débardage, tronçonnage de grumes, etc., est précisée au préalable dans les clauses particulières, avec rappel à la page de description des lots visés.

CHAPITRE VII. - Dégâts d'exploitation

Article 43. - Dégâts aux parterres de coupes

Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes. Est visée, notamment, toute dépréciation causée au sol, aux arbres, aux clôtures, à la voirie et à ses annexes (entre autres les fossés, accotements, coupe-feu et aires de chargement), qui est causée par les animaux ou engins employés

pour l'abattage, le débusquage, le débardage, le conditionnement, la vidange, le chargement et le transport des arbres et des produits de la forêt.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention l'agent des forêts responsable du triage.

Le parterre des coupes ou des lots s'étend sur l'entièreté de la parcelle délimitée comme indiqué au catalogue, ainsi que sur l'entièreté des chemins qui la traversent, la longent ou la relient à une voie publique.

Article 44. - Réparation des dégâts

De manière générale, les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts qui sont estimés par le Service forestier.

Les dégâts au parterre de la coupe, à la voirie et à ses annexes, sont réparés par l'acheteur suivant les indications (y compris les délais) du Chef de cantonnement ou de son délégué. A défaut, le montant des dégâts est estimé par le Chef de cantonnement et porté à charge de l'acheteur.

Toute blessure qui met le bois à vif sur une surface de plus de 1 dm² et qui est occasionnée aux arbres réservés sains de pied (troncs, empattements et racines), soit par l'abattage, la vidange ou le chargement des produits de la coupe, entraîne sur simple relevé de l'agent des forêts responsable du triage le paiement d'une indemnité forfaitaire qui s'élève à 5 € par dm².

En cas de blessure d'arbres de place, feuillus et résineux, marqués à la couleur ou élagués en hauteur, le montant de l'indemnité forfaitaire est porté à 10 € par dm².

Pour les lots dans lesquels au moins une partie des arbres délivrés ont été numérotés individuellement, l'estimation du préjudice résultant des blessures occasionnées aux arbres réservés de même nature que les arbres numérotés, est fixée par le Chef de cantonnement.

Sans préjudice de l'application du Code forestier, il y a obligation de badigeonner dans l'heure les plaies occasionnées aux arbres réservés avec un fongicide cicatrisant agréé par l'agent des forêts responsable du triage.

Le montant des dégâts est réclamé par le propriétaire sur base de l'estimation du Chef de cantonnement.

Article 45. - Garantie couvrant la réparation des dégâts éventuels, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Conformément à l'article 16, une somme correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est retenue et peut être prélevée par le Receveur régional / Directeur financier communal, jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis chez un même propriétaire.

Cette garantie sert à la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation qui n'auraient pas été spontanément réparés par l'acheteur à la satisfaction du propriétaire.

Cette garantie peut également être utilisée par le Receveur régional / Directeur financier communal pour le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'auraient pas été payées, et pour le paiement des frais d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1er.

En cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, le montant supplémentaire de 20 %, plafonné à 6.000,00 €, est laissé en garantie et est restitué sans intérêts à l'acheteur dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal conformément à l'article 32.

CHAPITRE VIII. - Responsabilité

Article 46. - Transfert des risques

La vente est faite aux risques et périls de l'acheteur.

En cas d'incendie prenant naissance dans une coupe, un dépôt ou un chantier de découpe, tous les frais d'extinction, y compris les salaires, sont à charge de l'acheteur.

L'acheteur s'engage à n'exercer aucun recours contre le vendeur quant aux accidents de toute nature survenus sur le parterre de la coupe.

CHAPITRE IX. - Dispositions diverses

Article 47. - Contrôle des personnes occupées sur la coupe

Toute personne occupée à l'exploitation d'une coupe doit se soumettre aux injonctions de l'agent des forêts responsable du triage.

Cet agent peut à tout moment vérifier l'identité d'une personne présente sur la coupe. A sa demande, toute personne occupée à l'exploitation de la coupe est tenue de décliner son identité et de justifier sa

présence. A défaut, elle est exclue séance tenante du parterre. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage. L'agent des forêts responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation, si la qualité technique du travail n'est pas satisfaisante. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage. Les acheteurs, leurs facteurs, gardes-ventes ou ouvriers, s'ils ne sont pas titulaires du droit de chasse, ne peuvent pénétrer dans le bois munis d'armes à feu.

Article 48. - Prévention des accidents

Les contraintes imposées par le Règlement général sur la Protection du Travail sont applicables à toute personne participant à l'exploitation.

Article 49. - Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse.

A défaut de restrictions spécifiques, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et les éventuelles restrictions spécifiques.

Le Chef de cantonnement est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

Article 50. - Vente de gré à gré

Dans le cas des ventes de gré à gré en application de l'article 74, alinéa 1er, 1°, 2°, 4°, 5° et 8° du Code forestier, les clauses générales du présent cahier des charges sont d'application, à l'exclusion des articles 4, 5, 6, § 2, 7 al.2 et al.3, 8, 13, 15, 17, 18, 21, et 27 al.3, al.4 et al.5.

Notes

Parterre de la coupe = surface, hors voiries d'accès au lot, qu'un adjudicataire parcourt pour l'exploitation (abattage et débardage) du lot.

Vidange des bois = toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci, pour extraire les bois de la forêt

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (<i>date</i>)	
A (<i>lieu</i>)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

 Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
✓ je présente comme caution physique :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION :	
✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant , séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;	
<input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;	
<input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettons.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*

 ...
 .
 .
 s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*

 ...
 domicilié à *(adresse)*

 à concurrence d'un montant total et maximum de €
 soit *(en toutes lettres)* euros,
 laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
 - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
 - et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

 ...

 s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

 ...
 domicilié à (*adresse*)

 à concurrence d'un montant total et maximum de € soit (*en toutes lettres*) euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur de (*) , propriétaire des bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le (*date*) (**)

 à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire
 (**): à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
 - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
 - soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
 - et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement
 (signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :
.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :
.....euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)
.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)
.....
lors de la vente de bois du (*date*)
à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>)	
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) domicilié à (<i>adresse</i>)	
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)	
soit (<i>en toutes lettres</i>)euros,	
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de € , frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue le (<i>date</i>) à (<i>lieu</i>)	
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA	
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :	
..... €	le au plus tard
..... €	le
..... €	le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :



Suivi interne de la prorogation

CALCUL DES INDEMNITES	
Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) :
	€
	Date de fin d'abattage :
	= Nombre de trimestres : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (*) x 1% =
	+ <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (*) x 2% =
Vidange	Rappel surface non vidangée (**):
	ha
	Date de fin de vidange :
	= Nombre d'années : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (**) x 370,00 € =
Total	=

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date

L'Agent des Forêts

o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date

Cantonement

Le Chef de



o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date

Cantonement

Le Chef de

o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
(si réalisé, le joindre en annexe).

Date

L'Agent des Forêts



o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date

Cantonement

Le Chef de



o Décision du Directeur

La demande de prorogation est confirmée au
.....
 refusée

Motivation :

Date

Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
Directeur financier communal

Date

Cantonement

Le Chef de



o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à
l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier
communal, par copie de l'original

Date

Le Directeur



PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR))	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constitue le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.	
<input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à NOM PRENOM : GRADE accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°..... de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituait le lot n° de la vente du adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES

Article 1. – Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier des charges, la vente sera faite par soumission.

Article 2. - Soumissions

Les soumissions sont adressées sous pli recommandé à Monsieur le Directeur du Centre de Mons – Département de la Nature et des Forêts, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons **au plus tard le lundi 22 septembre 2025 à midi** ou sont remises dans les mains du Président de la vente **avant le début de la séance d'adjudications de chaque lot qui aura lieu le mardi 23 septembre 2025 à partir de 09h00 dans les locaux de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut, Route d'Ath n° 25-35 à 7050 Jurbise**

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans les bureaux Département de la Nature et des Forêts – Centre de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons, le mardi 07 octobre 2025 à 10h00. Les soumissions sont adressées à Monsieur le Directeur du Centre de Mons – Département de la Nature et des Forêts, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons, **au plus tard le lundi 06 octobre 2025 à midi** ou sont remises dans les mains du Président de la vente avant le début de la séance d'ouverture des soumissions qui aura lieu **le mardi 07 octobre 2025 à 10h00, dans les bureaux du Département de la Nature et des Forêts, Centre de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.**

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une soumission par lot).

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « Vente du 23/09/2025 – soumissions – nom du propriétaire - lot n° : ». ».

Pour les lots invendus, les soumissions seront placées, également sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « Vente du 07/10/2025 – soumissions – Nom du propriétaire - lot n° : ». ».

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (cf. Art. 17) sauf si le paiement est effectué au comptant (cf. Art. 19).

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Les SOUMISSIONS par FAX NE SONT PAS AUTORISEES ; seules les promesses de caution peuvent être fournies par fax si elles sont numérotés, sur papier à entête et si l'original arrive dans les 8 jours (art. 13 du CGC).

Sauf avis contraire figurant en pied de page des lots concernés, le groupement des lots est également interdit pour la vente par soumission de plusieurs lots sur le même parterre de coupe (dérogation à l'article 5 du cahier des charges)

Article 3. - Conditions d'exploitation

1. Dans la présentation des lots, se trouve repris en bas de chaque colonne, le volume de reliquat (Houp./tail.), c'est-à-dire le nombre de m³ de houppier relatif aux arbres de la colonne; ce volume de reliquat est vendu avec les grumes.

Si la mention " Houp./tail." n'est pas reprise en bas de la colonne, alors les houppiers sont réservés par le propriétaire et ne font pas partie de la vente.

2. L'autorisation de tout dépôt de bois sur les dépendances des routes gérées par le SPW-DGO1 doit être subordonnée aux avis préalables positifs du gestionnaire de la voirie et des autorités vendeuses concernées.

Les dispositions précises sont reprises dans la circulaire ministérielle du 04 mars 1998 relative aux dépôts de bois sur les dépendances des routes de la Région wallonne. Tout

dépôt non autorisé ou non conforme aux conditions imposées pourra donner lieu à des poursuites conformément aux dispositions du décret du 27 janvier 1998 instituant une police de la conservation du domaine public routier régional et en réglementant les conditions d'exercice.

3. Sur base des règlements généraux de police des différentes parties venderesses, nul ne peut procéder à une utilisation privative des dépendances des voies publiques communales et/ou domaniales (par exemple : stockage de bois) sans autorisation écrite et préalable de l'autorité communale et/ou domaniale compétente.
La police peut faire procéder à l'enlèvement d'office des bois qui portent atteinte à la sûreté ou à la commodité du passage et qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation écrite et préalable de l'autorité communale et/ou domaniale.
Les contraventions à cet article sont passibles d'une amende administrative. Les déposants restent responsables de tout accident ou dommage imputable à la présence du dépôt, nonobstant la délivrance de l'autorisation.
4. Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.
5. En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteurs utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage à cheval.
6. Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrus et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et mention en sera faite au catalogue.
7. L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

Article 4. - Conditions d'exploitation spécifiques aux lots de la VIVAQUA :

1. Les adjudicataires sont tenus de suivre les injonctions des responsables VIVAQUA durant toute la durée du chantier, qu'il s'agisse des aspects liés à l'abattage, au débardage, à la sécurité du personnel ou à la protection des canalisations d'eau et des installations (clôtures, piézomètres...).
2. Les installations VIVAQUA, conduites et zones de stockage seront indiquées sur place par le responsable local lors de la visite.
3. Aucun abattage n'est autorisé entre le 1er avril et le 30 septembre (sauf dérogation exceptionnelle accordée par VIVAQUA), le débardage et le façonnage restant permis pendant cette période.
4. Zones de captage : pas de stockage, ni de remplissage des réservoirs d'hydrocarbures sur la parcelle.
5. Visite obligatoire – une attestation de visite sera délivrée par l'agent des forêts local
6. Les passages pour le débardage seront aménagés avec exclusivement des dalles de répartition en vue de franchir la conduite. Elles seront installées selon les indications sur le terrain et aux endroits indiqués.

Article 5. - Les clauses individuelles, propres à chaque lot, sont reprises en pied de page de chacun de ceux-ci.

Article 6. - Visite des lots

Les visites des lots peuvent se faire (sauf remarques éventuelles) sur rendez-vous pris au moins 24 heures à l'avance auprès du titulaire du triage en regard de chaque lot.

Personnes morales de droit public belge : coordonnées et renseignements

- Commune de Aiseau-Presles :** - 150, rue J. Kennedy à 6250 Aiseau-Presles
- pour connaître le taux de T.V.A. applicable, renseignement doit être pris auprès du vendeur
- Commune de Colfontaine :** - 22, Place de Wasmes à 7340 Colfontaine
- pour connaître le taux de T.V.A. applicable, renseignement doit être pris auprès du vendeur
- Commune de Pont-à-Celles :** - 22, Place Communale à 6230 Pont-à-Celles
- le vendeur n'est pas assujetti à la T.V.A.
- C.P.A.S. de Grammont :** - 27, Kattestraat à 9500 Grammont
- pour connaître le taux de T.V.A. applicable, renseignement doit être pris auprès du vendeur
- C.P.A.S. de Lessines :** - 56 rue des Quatre Fils Aymon à 7860 Lessines
- pour connaître le taux de T.V.A. applicable, renseignement doit être pris auprès du vendeur
- C.P.A.S. de Leuven :** - 47 Andreas Vesaliusstraat à 3000 Leuven
- pour connaître le taux de T.V.A. applicable, renseignement doit être pris auprès du vendeur
- C.P.A.S. de Leuze-en-Hainaut :** - 14, Tour Saint-Pierre à 7900 Leuze-en-Hainaut
- pour connaître le taux de T.V.A. applicable, renseignement doit être pris auprès du vendeur
- C.P.A.S. de Mons :** - 1, rue de Bouzanton à 7000 Mons
- le vendeur est assujetti au régime particulier de T.V.A. des exploitants agricoles (2 %)
- C.P.A.S. de Nivelles :** - 70, rue Samiette à 1400 Nivelles
- le vendeur est assujetti au régime particulier de T.V.A. des exploitants agricoles (2 %)
- C.P.A.S. de Tournai :** - 41, boulevard Lalaing à 7500 Tournai
- le vendeur est assujetti au régime particulier de T.V.A. des exploitants agricoles (2 %)
- Alloët de Binche :** - 14, rue St Paul à 7130 Binche
- le vendeur n'est pas assujetti à la T.V.A.
- Intercommunale du Bois d'Havré :** - Hôtel de Ville – 22, Grand Place à 7000 Mons
- le vendeur est assujetti au régime normal de la T.V.A. (6 %)
- VIVAQUA :** - 17-19, boulevard de l'Impératrice 17 - 19 à 1000 Bruxelles
- le vendeur est assujetti au régime normal de la T.V.A. (6 %)

INFORMATIONS : OUTTIER Vincent, 0476/74.12.81,

5,3420 Ha; 181 bois; cube moyen : 783 dm³; circ moyenne : 107 cm; 142 m³ grumes; 58 m³ houppiers
Comp/Pa : 2/1

Lieu(x) - dit(s)

Terril Cul du c'Vau - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		CHENE AMELIORATION BORDURE NORMAL		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION BORDURE NORMAL		FRENE AMELIORATION BORDURE NORMAL		ERABLE AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	-		2		-		10	
55	17,5	-	-	-	0,144 m ³	-	-	3	1,024 m ³
65	20,5	1	0,184 m ³	1	0,179 m ³	-	-	3	0,525 m ³
75	24,0	-		-		1		4	
85	27,0	-		1		2		4	
95	30,0	-	-	1	0,789 m ³	1	1,528 m ³	3	3,663 m ³
105	33,5	1		1		3		3	
115	36,5	-	0,605 m ³	-	0,524 m ³	3	4,200 m ³	1	2,427 m ³
125	40,0	-		1		3		2	
135	43,0	1		1		2		4	
145	46,0	1	2,425 m ³	-	1,582 m ³	1	6,648 m ³	2	9,178 m ³
155	49,5	-		-		2		3	
165	52,5	-		1		2		-	
175	55,5	-	-	2	5,424 m ³	1	7,439 m ³	1	6,186 m ³
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	-	-	1	2,063 m ³	-	2,070 m ³	2	5,014 m ³
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		1		-		1	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		1	
245	78,0	-	-	-	2,421 m ³	-	-	-	6,923 m ³
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-	-	1	3,821 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	3,214 m ³	14	17 m ³	22	22 m ³	47	35 m ³
Houp./tail.			1 m ³		13 m ³		10 m ³		14 m ³

LOT 1		CHARME AMELIORATION BORDURE NORMAL		BOULEAU AMELIORATION BORDURE NORMAL		TILLEUL AMELIORATION BORDURE NORMAL		ORME AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	1		-		-		10	
55	17,5	-	0,070 m ³	-	-	-	-	3	1,024 m ³
65	20,5	1	0,175 m ³	-	-	1	0,175 m ³	5	0,875 m ³
75	24,0	-		-		-		2	
85	27,0	-		-		2		1	
95	30,0	-	-	-	-	1	1,137 m ³	-	0,822 m ³
105	33,5	-		-		1		-	
115	36,5	-	-	-	-	1	1,277 m ³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		2		-	
145	46,0	-	-	1	1,294 m ³	-	2,062 m ³	-	-
155	49,5	1	1,429 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	1,674 m ³	1	1,294 m ³	8	4,651 m ³	21	2,721 m ³
Houp./tail.			1 m ³		-		1 m ³		-

612/2025/3109/1/1 Tri 013

LOT 1		CHATAIGNIER AMELIORATION BORDURE NORMAL		ROBINIER AMELIORATION BORDURE NORMAL		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION BORDURE NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	-		3		-		-	
55	17,5	1	0,134 m ³	2	0,478 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	2	0,388 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-		4		-		-	
85	27,0	-		4		-		-	
95	30,0	-	-	5	4,888 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-		3		-		-	
115	36,5	-	-	7	7,177 m ³	1	0,702 m ³	-	-
125	40,0	-		6		-		-	
135	43,0	-		8		-		-	
145	46,0	-	-	4	19 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		5		-		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	-	1	10 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	2	4,828 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		1		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-	-	1	6,470 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,134 m ³	59	53 m ³	1	0,702 m ³	-	-
Houp./tail.			-		18 m ³		-		-

612/2025/3109/1/1 Tri 013

INFORMATIONS : DAUMERIE Marc, , 0477/781478

0,2621 Ha; 32 bois; cube moyen : 5158 dm³; circ moyenne : 275 cm; 165 m³ grumes; 63 m³ houppiers
Comp/Pa : 11/70

Lieu(x) - dit(s)

Prés Rosières - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		PEUPLIER		DEFINITIVE		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
145	46,0	1	1,294 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	3,316 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	-	4,280 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	-	12 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	2		-		-		-	
285	90,5	4		-		-		-	
295	94,0	3		-		-		-	
305	97,0	2		-		-		-	
315	100,5	2		-		-		-	
325	103,5	4		-		-		-	
335	106,5	1		-		-		-	
345	110,0	1		-		-		-	
355	113,0	1		-		-		-	
365	116,0	-		-		-		-	
375	119,5	-		-		-		-	
385	122,5	1	144 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		32	165 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			63 m³		-		-		-

612/2025/4192/1/2 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Exploitation entre le 01/08 et le 30/09. Arbres à câbler. Présence ligne HT à +/- 20 m.
- Fils de clôture sur 3 peupliers à +/- 1 mètre de hauteur.
- une ligne haute tension gérée par Elia transite à proximité. Un dossier complet sera fourni à l'adjudicataire. Ce dernier devra informer l'opérateur concerné avant le début des travaux.

LOT 3

Cantonnement MONS
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-48



Propriété LESSINES CPAS

Page 34

INFORMATIONS : DAUMERIE Marc, , 0477/781478

0,7607 Ha; 42 bois; cube moyen : 304 dm³; circ moyenne : 76 cm; 13 m³ grumes; 2 m³ houppiers
 Comp/Pa : 51/90

Lieu(x) - dit(s)

Marais de Ghoy - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 3		FRENE AMELIORATION BORDURE NORMAL		ERABLE AMELIORATION BORDURE NORMAL		AULNE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		SAULE AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Espèce Coupe Qualité Type		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Circ. Diam.									
45	14,5	1		1		1		5	
55	17,5	1	0,172 m ³	-	0,060 m ³	-	0,060 m ³	6	0,948 m ³
65	20,5	-	-	-	-	1	0,175 m ³	2	0,350 m ³
75	24,0	2		1		1		3	
85	27,0	6		-		1		2	
95	30,0	2	3,480 m ³	1	0,795 m ³	-	0,647 m ³	-	1,559 m ³
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	1	1,708 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	0,763 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-	-	-	-	-	-	1	2,056 m ³
Totaux Gr.		16	6,123 m ³	3	0,855 m ³	4	0,882 m ³	19	4,913 m ³
Houp./tail.			1 m ³		-		-		1 m ³

612/2025/4316/1/3 Tri 003

INFORMATIONS : DAUMERIE Marc, , 0477/781478

3,0425 Ha; 43 bois; cube moyen : 2213 dm³; circ moyenne : 165 cm; 95 m³ grumes; 33 m³ houppiers
 Comp/Pa : 51/90, 52/41, 52/45

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 4		FRENE		AULNE		SAULE		PEUPLIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	2	0,350 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	2	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	2	1,412 m ³	1	0,726 m ³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	1	0,702 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	-	-	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	1	-
145	46,0	-	0,842 m ³	-	-	-	0,806 m ³	3	6,171 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	-
165	52,5	-	-	-	-	1	-	4	-
175	55,5	-	-	-	-	1	3,162 m ³	5	22 m ³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	3	-
195	62,0	-	-	-	-	1	2,120 m ³	2	14 m ³
205	65,0	-	-	-	-	-	-	4	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	5	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	-	-	-	1	38 m ³
255	81,0	-	-	-	-	-	-	1	5,247 m ³
Totaux Gr.		2	1,544 m ³	2	0,350 m ³	8	7,500 m ³	31	86 m ³
Houp./tail.			-		-		3 m ³		30 m ³

612/2025/4316/1/4 Tri 003

INFORMATIONS : DAUMERIE Marc, , 0477/781478

0,5065 Ha; 109 bois; cube moyen : 120 dm³; circ moyenne : 53 cm; 13 m³ grumes
 Comp/Pa : 20/20

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 5		CHENE		HETRE		ERABLE		CHARME	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	5		-		11		10	
55	17,5	4	0,758 m ³	-	-	6	1,308 m ³	1	0,708 m ³
65	20,5	-	-	-	-	2	0,350 m ³	2	0,350 m ³
75	24,0	1		-		1		1	
85	27,0	-	0,273 m ³	1	0,365 m ³	-	0,265 m ³	-	0,265 m ³
Totaux Gr.		10	1,031 m ³	1	0,365 m ³	20	1,923 m ³	14	1,323 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/4316/1/5 Tri 003

LOT 5		BOULEAU		CHATAIGNIER		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	15		10		6		-	
55	17,5	11	2,859 m ³	5	1,140 m ³	1	0,468 m ³	-	-
65	20,5	2	0,450 m ³	7	1,225 m ³	-	-	-	-
75	24,0	1		3		-		-	
85	27,0	-	0,331 m ³	3	1,941 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		29	3,640 m ³	28	4,306 m ³	7	0,468 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/4316/1/5 Tri 003

INFORMATIONS : DAUMERIE Marc, , 0477/781478

0,9656 Ha; 32 bois; cube moyen : 1608 dm³; circ moyenne : 161 cm; 51 m3 grumes
 Comp/Pa : 58/80

Lieu(x) - dit(s)

Ogy - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 6		FRENE		PEUPLIER					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	BORDURE		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,153 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	1	0,333 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	3	1,880 m ³	2	1,624 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	1		2		-		-	
145	46,0	2	2,265 m ³	-	4,038 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		2		-		-	
175	55,5	-	-	-	4,729 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	-	-	4	11 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		5		-		-	
215	68,5	-		3		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-	-	1	25 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		9	4,631 m ³	23	46 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/4316/1/6 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 6

- Les houppiers resteront sur place. L'utilisation obligatoire d'engins à chenilles.
- Exploitation entre le 01/08 et le 30/09. Evacuation des bois par voirie parallèle au Ravel.

INFORMATIONS : DAUMERIE Marc, , 0477 78 14 78

1,0110 Ha; 64 bois; cube moyen : 2913 dm³; circ moyenne : 185 cm; 186 m³ grumes; 65 m³ houppiers

Comp/Pa : 1/40

Lieu(x) - dit(s)

Aubechies - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 7		SAULE		PEUPLIER					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-		2		-		-	
95	30,0	-	-	1	1,733 m³	-	-	-	-
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	-	-	3	3,747 m³	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		3		-		-	
145	46,0	-	1,059 m³	2	7,333 m³	-	-	-	-
155	49,5	1		4		-		-	
165	52,5	-		4		-		-	
175	55,5	-	1,811 m³	4	25 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		6		-		-	
195	62,0	-	-	8	40 m³	-	-	-	-
205	65,0	-		6		-		-	
215	68,5	-		2		-		-	
225	71,5	-		5		-		-	
235	75,0	-		3		-		-	
245	78,0	-	-	5	87 m³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		1		-		-	
275	87,5	-	-	2	19 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	2,870 m³	62	184 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m³		64 m³		-		-

612/2025/4318/1/7 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 7

- Soils hydromorphes. Obligation d'utiliser des machines sur chenilles.
- Exploitation à réaliser en période sèche.
- Fossé à franchir pour accéder à une partie du lot.

INFORMATIONS : VERCRUYSSSE Xavier, 0477/78.14.61,

54,9193 Ha; 1341 bois; cube moyen : 1083 dm³; circ moyenne : 110 cm; 1453 m³ grumes; 17 m³ houppiers
 Comp/Pa : 305/70, 305/81, 305/84, 305/90, 308/50, 311/50, 322/81

Lieu(x) - dit(s)

Montauban - cpe 2, Harquefosse - cpe 8, Taille du Courtisseau - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 8		EPICEA CHABLIS SEC NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		PIN NOIR AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	5	1,465 m³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	33	-	1	-	2	-
85	27,0	-	-	81	62 m³	2	1,600 m³	3	2,684 m³
95	30,0	-	-	158	-	8	-	12	-
105	33,5	-	-	229	-	11	-	8	-
115	36,5	2	1,882 m³	175	515 m³	12	29 m³	17	36 m³
125	40,0	-	-	158	-	7	-	24	-
135	43,0	-	-	91	-	11	-	26	-
145	46,0	-	-	33	427 m³	2	31 m³	9	98 m³
155	49,5	-	-	33	-	1	-	7	-
165	52,5	-	-	16	-	2	-	6	-
175	55,5	-	-	3	124 m³	-	7,460 m³	4	45 m³
185	59,0	-	-	2	-	-	-	2	-
195	62,0	-	-	-	6,295 m³	-	-	2	14 m³
Totaux Gr.		2	1,882 m³	1 017	1 136 m³	57	69 m³	122	196 m³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

612/2025/4375/1/8 Tri 010

LOT 8		MELEZE AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	1	1,246 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,246 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

612/2025/4375/1/8 Tri 010

INFORMATIONS : VAN RENTERGHEM Benoît, 0477/781458,
 10,3744 Ha; 626 bois; cube moyen : 475 dm³; circ moyenne : 84 cm; 297 m³ grumes; 109 m³ houpriers
 Comp/Pa : 40/1

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Saint Marc - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 9		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	-	-	1	-
55	17,5	-	-	-	-	-	-	2	0,334 m ³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	2	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	1	-
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	0,912 m ³
105	33,5	4	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	9	11 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	8	-	-	-	1	-	1	-
135	43,0	11	-	-	-	-	-	1	-
145	46,0	6	33 m ³	-	-	-	0,879 m ³	-	1,878 m ³
155	49,5	3	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	5	-	-	-	-	-	1	-
175	55,5	2	21 m ³	1	2,608 m ³	-	-	-	1,731 m ³
185	59,0	2	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	7,447 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	1	-	-	-	-	-	1	-
235	75,0	2	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	15 m ³	-	-	-	-	1	8,696 m ³
Totaux Gr.		54	87 m ³	1	2,608 m ³	1	0,879 m ³	11	14 m ³
Houp./tail.			52 m ³		2 m ³		-		9 m ³

LOT 9		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		TILLEUL AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHATAIGNIER AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	43		18		2		7	
55	17,5	46	8,966 m ³	17	3,096 m ³	2	0,384 m ³	13	2,132 m ³
65	20,5	44	7,700 m ³	18	2,754 m ³	-	-	15	2,625 m ³
75	24,0	44		20		-		31	
85	27,0	40		9		-		25	
95	30,0	17	36 m ³	10	12 m ³	-	-	26	31 m ³
105	33,5	9		3		-		14	
115	36,5	1	6,743 m ³	6	5,937 m ³	-	-	13	20 m ³
125	40,0	2		1		-		10	
135	43,0	-		1		-		1	
145	46,0	1	3,645 m ³	1	2,148 m ³	-	-	2	15 m ³
155	49,5	1		-		-		4	
165	52,5	-		-		-		2	
175	55,5	-	1,676 m ³	-	-	-	-	-	11 m ³
185	59,0	-		-		-		1	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	2,175 m ³
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-	-	-	-	-	-	1	6,910 m ³
Totaux Gr.		248	65 m ³	104	26 m ³	4	0,384 m ³	165	91 m ³
Houp./tail.			16 m ³		5 m ³		-		25 m ³

LOT 9		PEUPLIER GRISARD		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	3	0,522 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	9	1,575 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	6		1		-		-	
85	27,0	5		-		-		-	
95	30,0	5	6,150 m ³	-	0,265 m ³	-	-	-	-
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	3	5,072 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		37	13 m ³	1	0,265 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/4516/1/9 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 9

- En raison de la sensibilité des sols à la compaction, la vidange se fera uniquement par les layons et chemins de débardage matérialisés sur le terrain. Les engins de débardage ne pourront les quitter. Les arbres seront abattus en direction des layons et chemins de débardage et seront, si nécessaire, débusqués au câble ou à l'aide du grappin de la grue.
- Les grumes seront stockées uniquement sur les aires indiquées par le Préposé forestier. Pour l'aire de stockage située à l'arrière des Etablissements Moulin, l'adjudicataire prendra contact avec le propriétaire pour s'assurer que le stockage et l'accès soient libérés.
- Il ne pourra être dérogé à l'alinéa précédent que pour abattre les arbres à câbler ou sortir les grumes inaccessibles par tout autre moyen et uniquement aux conditions suivantes : avec l'accord préalable et exprès du préposé forestier, par temps sec et sur sol porteur, avec un engin adapté et en présence du préposé.
- Les houppiers seront laissés sur place.
Les houppiers qui entraveraient la circulation sur les voies devront être immédiatement être déplacés sans que la manœuvre n'occasionne de dégâts aux arbres réservés.
- Les fossés seront dégagés de tout rémanent au fur et à mesure de l'exploitation.
- Le chemin du Prince (chemin privé) devra rester libre durant toute l'exploitation, tout dégât qui y sera occasionné sera réparé sur le champ.
Le débardage en travers du fossé bordant le chemin est interdit, la traversée des machines, à vide, se fera uniquement aux points de passage indiqués par le Préposé forestier.
- Un chantier de pose de conduite dans le bois est prévu dans le courant de l'année 2026. Si l'exploitation n'est pas terminée à l'entame des travaux, celle-ci sera suspendue durant toute la durée du chantier, le délai d'exploitation sera alors reporté pour une période correspondant à la durée de la suspension.

INFORMATIONS : VERMEIRE Thibault, 0479 65 56 62,
 5,2950 Ha; 140 bois; cube moyen : 841 dm³; circ moyenne : 118 cm; 118 m3 grumes; 62 m³ houppiers
 Comp/Pa : 80/1

Lieu(x) - dit(s)

- cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 10		CHENE PEDONCULE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE PEDONCULE AMELIORATION TRANCHAGE NORMAL		CHENE PEDONCULE AMELIORATION SEC NORMAL		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	-	-	-	-	1	0,179 m ³
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	2	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1	1,494 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	2	2,767 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	2	-	-	-	-	1	-	-
145	46,0	1	1,735 m ³	-	-	-	-	1	2,325 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	2	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	0,888 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	2	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	2	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	3,018 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	1	-	1	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	-	-	1	12 m ³	-	6,088 m ³	-	-
Totaux Gr.		16	9,902 m ³	2	12 m ³	1	6,088 m ³	3	2,504 m ³
Houp./tail.			4 m ³		12 m ³		6 m ³		2 m ³

LOT 10		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		-		3	
55	17,5	-	-	-	-	-	-	3	0,600 m ³
65	20,5	2	0,350 m ³	-	-	-	-	11	1,925 m ³
75	24,0	6		-		-		2	
85	27,0	3		-		-		12	
95	30,0	6	6,156 m ³	-	-	-	-	12	11 m ³
105	33,5	3		-		-		2	
115	36,5	7	8,341 m ³	-	-	-	-	6	6,190 m ³
125	40,0	1		-		-		2	
135	43,0	1		-		1		-	
145	46,0	4	8,317 m ³	-	-	-	1,307 m ³	1	2,532 m ³
155	49,5	5		1		1		-	
165	52,5	4		-		-		-	
175	55,5	2	8,841 m ³	-	1,293 m ³	-	1,039 m ³	-	-
185	59,0	2		-		-		1	
195	62,0	-	1,120 m ³	-	-	-	-	-	1,706 m ³
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	2	14 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		50	47 m ³	1	1,293 m ³	2	2,346 m ³	55	24 m ³
Houp./tail.			30 m ³		1 m ³		-		4 m ³

LOT 10		CHATAIGNIER AMELIORATION		CHATAIGNIER AMELIORATION SEC		PEUPLIER GRISARD AMELIORATION			
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Circ.	Diam.								
65	20,5	1	0,175 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	2	4,498 m ³	1	3,224 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	-	-	1,650 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-	-	-	-	1	3,215 m ³	-	-
Totaux Gr.		5	4,673 m ³	4	4,874 m ³	1	3,215 m ³	-	-
Houp./tail.			-		2 m ³		1 m ³		-

612/2025/3601/1/10 Tri 012

Remarques éventuelles pour le lot 10

- Respect des cloisonnements d'exploitation.
- Pour la partie nord du lot, sortie des bois possible par le chemin donnant sur la rue de Bienne. Pour la partie sud du lot, sortie soit par la limite avec la coupe 5 au l'est, soit par un cloisonnement traversant la coupe 11 à l'ouest. A discuter au préalable avec l'agent de triage.



INFORMATIONS : ANTOINE Roland, 0477/78.14.42,
 0,8177 Ha; 58 bois; cube moyen : 187 dm³; circ moyenne : 60 cm; 11 m3 grumes; 2 m³ houpriers
 Comp/Pa : 11/20

Lieu(x) - dit(s)

Bon Vouloir - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 11		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		ERABLE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	14		-		-		-	
55	17,5	16	2,854 m³	-	-	1	0,122 m³	-	-
65	20,5	16	3,792 m³	-	-	2	0,350 m³	-	-
75	24,0	5		-		-		-	
85	27,0	3		-		-		-	
95	30,0	-	2,981 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	1	0,761 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		54	9,627 m³	1	0,761 m³	3	0,472 m³	-	-
Houp./tail.			2 m³		-		-		-

612/2025/1107/1/11 Tri 011

INFORMATIONS : ANTOINE Roland, 0477/78.14.42,
 15,4232 Ha; 375 bois; cube moyen : 957 dm³; circ moyenne : 112 cm; 359 m3 grumes; 172 m³ houppiers
 Comp/Pa : 10/1, 11/1

Lieu(x) - dit(s)

Bon Vouloir - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 12		CHENE		CHENE PEDONCULE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	1	-	1	-
55	17,5	-	-	-	-	2	0,311 m ³	1	0,235 m ³
65	20,5	-	-	-	-	1	0,179 m ³	3	0,630 m ³
75	24,0	-	-	-	-	-	-	1	-
85	27,0	2	-	-	-	3	-	-	-
95	30,0	1	1,358 m ³	1	0,568 m ³	3	3,030 m ³	3	1,966 m ³
105	33,5	-	-	-	-	7	-	2	-
115	36,5	-	-	2	1,968 m ³	7	11 m ³	1	2,420 m ³
125	40,0	-	-	-	-	7	-	-	-
135	43,0	-	-	3	-	11	-	1	-
145	46,0	-	-	-	4,074 m ³	6	25 m ³	2	4,580 m ³
155	49,5	-	-	-	-	4	-	-	-
165	52,5	2	-	-	-	4	-	-	-
175	55,5	1	5,100 m ³	1	2,485 m ³	2	16 m ³	1	2,103 m ³
185	59,0	-	-	1	-	1	-	2	-
195	62,0	-	-	-	1,706 m ³	3	10 m ³	-	4,766 m ³
205	65,0	-	-	-	-	3	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	2	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	1	4,727 m ³	-	-	-	13 m ³	-	-
255	81,0	1	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	1	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	1	-	-	-
305	97,0	-	5,162 m ³	-	5,276 m ³	1	9,183 m ³	-	-
Totaux Gr.		8	16 m ³	9	16 m ³	69	88 m ³	18	17 m ³
Houp./tail.			12 m ³		10 m ³		65 m ³		7 m ³

LOT 12		HETRE		ERABLE		CHATAIGNIER		ROBINIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	6		8		2		1	
55	17,5	4	0,937 m³	9	1,578 m³	-	0,156 m³	5	0,670 m³
65	20,5	12	2,358 m³	5	0,980 m³	1	0,210 m³	2	0,350 m³
75	24,0	15		4		2		4	
85	27,0	12		7		3		3	
95	30,0	11	19 m³	12	11 m³	-	1,906 m³	2	3,244 m³
105	33,5	16		7		2		5	
115	36,5	14	30 m³	3	7,755 m³	3	4,076 m³	4	6,629 m³
125	40,0	10		2		-		3	
135	43,0	6		-		1		-	
145	46,0	6	24 m³	2	4,491 m³	3	5,259 m³	1	4,662 m³
155	49,5	6		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		2	
175	55,5	3	19 m³	1	1,681 m³	-	-	-	3,300 m³
185	59,0	2		-		2		-	
195	62,0	-	4,466 m³	-	-	1	6,932 m³	1	2,414 m³
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		1	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	3,789 m³	-	-	-	-	-	3,088 m³
Totaux Gr.		127	104 m³	60	27 m³	20	19 m³	34	24 m³
Houp./tail.			60 m³		6 m³		5 m³		6 m³

LOT 12		PEUPLIER		PEUPLIER GRISARD		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	1	0,122 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	1	0,210 m ³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	3	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	3	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	3	3,819 m ³	-	-
105	33,5	1	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	-	0,659 m ³	-	0,723 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	1	1,887 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,659 m ³	2	2,610 m ³	11	4,151 m ³	-	-
Houp./tail.			-		1 m ³		-		-

612/2025/1107/1/12 Tri 011

LOT 12		MELEZE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	1,433 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	1	7,750 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	2	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	2	13 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	6,933 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	1	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	1	10 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		16	39 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1107/1/12 Tri 011

Remarques éventuelles pour le lot 12

- Conduite "Fluxis"



INFORMATIONS : ANTOINE Roland, 0477/78.14.42,
 5,2278 Ha; 141 bois; cube moyen : 209 dm³; circ moyenne : 63 cm; 29 m³ grumes; 7 m³ houppiers
 Comp/Pa : 71/70

Lieu(x) - dit(s)

Phoshates - cpe 7, x - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 13		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		FEUILLUS DIVERS		DEFINITIVE		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	44		-		-		-	
55	17,5	25	5,340 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	28	5,880 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	17		-		-		-	
85	27,0	18		-		-		-	
95	30,0	7	17 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2	1,318 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		141	30 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			7 m³		-		-		-

612/2025/1107/1/13 Tri 011

Remarques éventuelles pour le lot 13

Mise à blanc.

INFORMATIONS : ANTOINE Roland, 0477/78.14.42,
 14,3908 Ha; 300 bois; cube moyen : 380 dm³; circ moyenne : 75 cm; 114 m³ grumes; 35 m³ houppiers
 Comp/Pa : 81/1, 81/21

Lieu(x) - dit(s)

- cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 14		CHENE		CHENE PEDONCULE		ERABLE		FEUILLUS DIVERS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	23		2		-		5	
55	17,5	25	5,157 m ³	6	0,942 m ³	2	0,244 m ³	8	1,276 m ³
65	20,5	30	6,870 m ³	5	1,145 m ³	3	0,595 m ³	17	3,570 m ³
75	24,0	31		14		-		20	
85	27,0	12		14		1		12	
95	30,0	6	21 m ³	17	23 m ³	1	1,010 m ³	12	18 m ³
105	33,5	3		9		-		4	
115	36,5	1	3,381 m ³	9	16 m ³	-	-	3	5,072 m ³
125	40,0	-		3		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	-	-	1	6,514 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		131	36 m ³	81	48 m ³	7	1,849 m ³	81	28 m ³
Houp./tail.			10 m ³		17 m ³		-		8 m ³

612/2025/1107/1/14 Tri 011

Remarques éventuelles pour le lot 14

- Conduite "Fluxis" sur toute la longueur de la coupe..

INFORMATIONS : VANHOUGARDINE Alan, 0470/58 06 07,
 7,5805 Ha; 206 bois; cube moyen : 454 dm³; circ moyenne : 89 cm; 93 m³ grumes; 9 m³ houppiers
 Comp/Pa : 50/1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 15		CHENE PEDONCULE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		1		-		4	
55	17,5	3	0,324 m ³	-	0,072 m ³	1	0,108 m ³	15	1,938 m ³
65	20,5	2	0,350 m ³	2	0,358 m ³	1	0,175 m ³	10	1,790 m ³
75	24,0	2		1		1		15	
85	27,0	3		1		-		9	
95	30,0	2	2,400 m ³	5	2,790 m ³	-	0,237 m ³	9	11 m ³
105	33,5	-		1		3		8	
115	36,5	2	1,520 m ³	1	1,361 m ³	1	1,785 m ³	1	5,764 m ³
125	40,0	-		2		1		-	
135	43,0	4		-		1		-	
145	46,0	1	5,334 m ³	1	2,944 m ³	-	1,761 m ³	-	-
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	5,580 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	1	2,546 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		24	18 m ³	15	7,525 m ³	9	4,066 m ³	71	20 m ³
Houp./tail.			3 m ³		1 m ³		-		1 m ³

614/2025/3005/1/15 Tri 008

LOT 15		ER SYCOMORE		BOULEAU VERRUQUEUX		CHATAIGNIER		ROBINIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		1		-		-	
55	17,5	1	0,178 m ³	1	0,178 m ³	2	0,216 m ³	1	0,108 m ³
65	20,5	2	0,350 m ³	3	0,525 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-		8		2		-	
85	27,0	-		7		2		-	
95	30,0	-	-	15	11 m ³	1	1,611 m ³	-	-
105	33,5	-		7		5		-	
115	36,5	-	-	6	9,761 m ³	-	3,465 m ³	-	-
125	40,0	-		2		1		-	
135	43,0	-	-	4	6,472 m ³	1	2,102 m ³	-	-
Totaux Gr.		4	0,528 m ³	54	28 m ³	14	7,394 m ³	1	0,108 m ³
Houp./tail.			-		3 m ³		1 m ³		-

614/2025/3005/1/15 Tri 008

LOT 15		PEUPLIER GRISARD		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		1		-		-	
55	17,5	2	0,286 m ³	-	0,070 m ³	-	-	-	-
65	20,5	3	0,525 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		1		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	-	0,474 m ³	-	0,237 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	0,702 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	1,294 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	1,432 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	2,727 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		12	7,440 m ³	2	0,307 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/3005/1/15 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 15

- La liste ci-dessous reprend les numéros, essences, circonférences et hauteurs de recoupe des arbres dont les houppiers sont réservés et devront être déplacés aux endroits indiqués par le Service forestier. La hauteur de recoupe est imposée et doit être respectée.

Numéro 46 - PG - Circonf. 145 - Hauteur recoupe 10
 Numéro 47 - PG - Circonf. 165 - Hauteur recoupe 8
 Numéro 48 - PG - Circonf. 205 - Hauteur recoupe 12
 Numéro 49 - PG - Circonf. 115 - Hauteur recoupe 8
 Numéro 50 - CP - Circonf. 135 - Hauteur recoupe 10

- La liste ci-dessous reprend les numéros, essences et circonférences des arbres et hauteur de recoupe des arbres qui doivent impérativement être étêtés.

Numéro 62 - CP - Circonf. 215 - Hauteur recoupe 8

- Présence d'une ligne Air Liquide le long de la parcelle. Le permis d'exploiter ne sera délivré qu'après un état des lieux établi sur le terrain entre l'acquéreur et la société.

- Débardage uniquement vers le quai désigné.

INFORMATIONS : BLAREAU Bernard, 0471/58 94 52,
 3,1719 Ha; 94 bois; cube moyen : 563 dm³; circ moyenne : 92 cm; 53 m³ grumes; 16 m³ houppiers
 Comp/Pa : 80/1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 16		CHENE PEDONCULE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	1	-	-	-	1	-
55	17,5	-	-	2	0,292 m ³	1	0,108 m ³	-	0,072 m ³
65	20,5	1	0,175 m ³	1	0,179 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	1	-	2	-
85	27,0	-	-	1	-	-	-	1	-
95	30,0	1	0,441 m ³	-	0,348 m ³	-	0,237 m ³	3	2,145 m ³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	1	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	2	1,895 m ³
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	1	-
145	46,0	1	1,294 m ³	-	0,920 m ³	-	-	-	0,898 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	1,819 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	2	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	3,334 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	1	-	-	-	-	-
225	71,5	1	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	3,744 m ³	-	2,613 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	-	-	-	-
305	97,0	-	-	-	-	-	-	-	-
315	100,5	-	-	-	-	-	-	-	-
325	103,5	-	-	-	-	-	-	-	-
335	106,5	-	-	-	-	-	-	-	-
345	110,0	-	-	-	-	-	-	-	-
355	113,0	-	-	-	-	-	-	1	7,144 m ³
Totaux Gr.		5	7,473 m ³	9	7,686 m ³	2	0,345 m ³	12	12 m ³
Houp./tail.			3 m ³		4 m ³		-		4 m ³

LOT 16		ER SYCOMORE		CHARME		BOULEAU VERRUQUEUX		MERISIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	5		1		1		2	
55	17,5	6	0,998 m ³	2	0,286 m ³	-	0,070 m ³	5	0,694 m ³
65	20,5	3	0,525 m ³	-	-	-	-	3	0,537 m ³
75	24,0	5		-		-		-	
85	27,0	3		-		2		-	
95	30,0	8	5,757 m ³	-	-	2	1,578 m ³	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	5	2,835 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	4		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	1	5,138 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	1,429 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		1	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	1	4,384 m ³
Totaux Gr.		42	17 m ³	3	0,286 m ³	5	1,648 m ³	12	5,615 m ³
Houp./tail.			3 m ³		-		-		2 m ³

614/2025/3429/1/16 Tri 007

LOT 16		CHATAIGNIER							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,108 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	-	0,237 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	0,567 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	0,912 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/3429/1/16 Tri 007

LOT 16		MELEZE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,108 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,108 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/3429/1/16 Tri 007

INFORMATIONS : DEBRIGODE Loïc, 0475/892022,

0,1200 Ha; 108 bois; cube moyen : 719 dm³; circ moyenne : 102 cm; 78 m³ grumes; 8 m³ houppiers

Comp/Pa : 1/1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 17		PIN SYLVESTRE							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,236 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	5		-	-	-	-	-	-
85	27,0	14	8,903 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	12		-	-	-	-	-	-
105	33,5	8		-	-	-	-	-	-
115	36,5	12	25 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	7		-	-	-	-	-	-
135	43,0	2		-	-	-	-	-	-
145	46,0	3	15 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		64	49 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/4317/1/17 Tri 010

LOT 17		CHENE D'AMERIQUE		CHATAIGNIER		CERISIER TARDIF			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		1		-		-	
55	17,5	-	-	3	0,250 m ³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,155 m ³	3	0,459 m ³	1	0,070 m ³	-	-
75	24,0	2		5		-		-	
85	27,0	3		2		-		-	
95	30,0	1	2,005 m ³	4	3,412 m ³	-	-	-	-
105	33,5	3		1		-		-	
115	36,5	3	4,779 m ³	1	1,471 m ³	-	-	-	-
125	40,0	1		1		-		-	
135	43,0	1		1		-		-	
145	46,0	2	4,578 m ³	-	1,731 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	2	4,350 m ³	-	1,713 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1	3,182 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		20	19 m ³	23	9,036 m ³	1	0,070 m ³	-	-
Houp./tail.			7 m ³		1 m ³		-		-

614/2025/4317/1/17 Tri 010

INFORMATIONS : FRANCOIS Philippe, 0479/ 65 68 02,

9,9592 Ha; 307 bois; cube moyen : 1166 dm³; circ moyenne : 118 cm; 358 m³ grumes; 138 m³ houppiers

Comp/Pa : 51/30

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 18		CHENE PEDONCULE		FRENE		HETRE		ER SYCOMORE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		-		4		2	
55	17,5	-	0,210 m ³	-	-	6	0,948 m ³	5	0,680 m ³
65	20,5	-	-	-	-	14	2,506 m ³	12	2,100 m ³
75	24,0	4		2		10		9	
85	27,0	4		5		17		7	
95	30,0	4	4,104 m ³	3	3,537 m ³	25	19 m ³	5	6,774 m ³
105	33,5	4		-		9		3	
115	36,5	4	7,020 m ³	3	2,802 m ³	11	17 m ³	8	8,943 m ³
125	40,0	4		1		11		6	
135	43,0	1		-		7		6	
145	46,0	1	7,007 m ³	2	4,161 m ³	4	29 m ³	1	16 m ³
155	49,5	2		1		5		1	
165	52,5	1		2		-		5	
175	55,5	-	4,949 m ³	2	9,797 m ³	2	14 m ³	6	25 m ³
185	59,0	-		1		2		4	
195	62,0	-	-	-	2,714 m ³	-	3,680 m ³	2	15 m ³
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		2		-		-	
225	71,5	1		1		-		-	
235	75,0	-		2		-		-	
245	78,0	-	3,744 m ³	3	35 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1		5		1		-	
275	87,5	1		-		-		-	
285	90,5	-		3		-		-	
295	94,0	-		1		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-	11 m ³	2	70 m ³	-	5,008 m ³	-	-
Totaux Gr.		35	38 m ³	41	128 m ³	128	91 m ³	82	74 m ³
Houp./tail.			13 m ³		69 m ³		23 m ³		24 m ³

LOT 18		ER PLANE		BOULEAU VERRUQUEUX		AULNE GLUTINEUX		MERISIER	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	-	-	-	-	3	0,537 m ³
75	24,0	-	-	-	-	1	-	1	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	1	-
95	30,0	-	-	-	-	-	0,237 m ³	-	0,585 m ³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	1	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	1	1,334 m ³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	1	2,949 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	2,727 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	-	-	-	-
305	97,0	-	-	-	-	-	-	-	-
315	100,5	-	-	-	-	-	-	-	-
325	103,5	-	-	-	-	-	-	-	-
335	106,5	-	-	-	-	-	-	-	-
345	110,0	-	-	-	-	-	-	-	-
355	113,0	1	6,402 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	6,402 m ³	3	5,676 m ³	1	0,237 m ³	7	2,456 m ³
Houp./tail.			5 m ³		1 m ³		-		-

LOT 18		PEUPLIER		PEUPLIER GRISARD					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	1	0,964 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	1,059 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	1	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	1,941 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	1	4,902 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	4,902 m ³	3	3,964 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			2 m ³		1 m ³		-		-

614/2025/4397/1/18 Tri 004

LOT 18		MELEZE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,175 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	1	0,348 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3	3,156 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	3,679 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/4397/1/18 Tri 004

INFORMATIONS : BRONCHAIN Nicolas, 0479/32 09 22,
 0,5491 Ha; 125 bois; cube moyen : 709 dm³; circ moyenne : 110 cm; 89 m³ grumes; 29 m³ houppiers
 Comp/Pa : 453/1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 19		CHENE PEDONCULE		FRENE		ER SYCOMORE		FEUILLUS DIVERS	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qualité	Type	BORDURE		BORDURE		BORDURE		BORDURE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		5		3		4	
55	17,5	-	-	6	1,122 m ³	4	0,722 m ³	1	0,434 m ³
65	20,5	-	-	10	1,750 m ³	3	0,525 m ³	3	0,525 m ³
75	24,0	-		8		2		2	
85	27,0	-		5		3		1	
95	30,0	-	-	3	4,614 m ³	4	2,965 m ³	5	2,738 m ³
105	33,5	-		-		1		-	
115	36,5	-	-	2	1,134 m ³	1	1,035 m ³	-	-
125	40,0	-		2		1		1	
135	43,0	-		1		5		-	
145	46,0	-	-	3	5,318 m ³	3	8,363 m ³	2	3,042 m ³
155	49,5	-		3		3		-	
165	52,5	-		1		1		-	
175	55,5	-	-	1	6,492 m ³	2	7,539 m ³	-	-
185	59,0	-		-		3		1	
195	62,0	1	1,865 m ³	1	2,063 m ³	1	6,089 m ³	1	2,642 m ³
205	65,0	2		2		3		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		1	
235	75,0	2	12 m ³	-	4,596 m ³	1	9,480 m ³	-	1,874 m ³
Totaux Gr.		6	14 m ³	53	27 m ³	44	37 m ³	22	11 m ³
Houp./tail.			6 m ³		7 m ³		14 m ³		2 m ³

614/2025/5400/1/19 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 19

Conditions d'exploitation suivant les conditions et les consignes de VIVAQUA.
 Visite du lot obligatoire

INFORMATIONS : BRONCHAIN Nicolas, 0479/32 09 22,
 3,6444 Ha; 16 bois; cube moyen : 3995 dm³; circ moyenne : 232 cm; 64 m³ grumes; 21 m³ houppiers
 Comp/Pa : 441/1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 20		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		PEUPLIER							
		DEFINITIVE							
		NORMAL							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	1,819 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	7	51 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	1	11 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		16	64 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			21 m³		-		-		-

614/2025/5400/1/20 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 20
 Voir conditions VIVAQUA

Service public de Wallonie
Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'environnement
Département de la Nature et des Forêts

Direction de Mons

Forêts domaniales du Cantonnement de Mons

Forêts domaniales du Cantonnement de Nivelles

CAHIER DES CHARGES

pour la vente des coupes de l'exercice 2026

CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE I^{er}. - Dispositions générales

Article 1^{er}. - Clauses générales et particulières du cahier des charges

Toute vente de coupe de bois ordinaire ou extraordinaire dans les bois et forêts de la Région wallonne (forêts domaniales ou indivises), se fait conformément aux conditions générales et clauses particulières du présent cahier des charges, sans préjudice des dispositions du Code forestier et de ses arrêtés d'exécution.

Article 2. - Approbation du cahier général des charges

Aucune modification ne peut être apportée aux présentes conditions générales arrêtées par le Gouvernement. Toutefois, notamment sur proposition du Chef de cantonnement, le Directeur peut compléter les clauses générales par des clauses particulières en les limitant toutefois au strict nécessaire. Toute clause particulière doit être dûment justifiée dans le catalogue de vente de bois. Ces clauses particulières ne peuvent déroger aux clauses générales que si ces dernières l'autorisent. Elles sont annoncées aux amateurs au moyen de l'affiche-cahier ou, à défaut, au moyen de l'affiche-placard.

Article 3. - Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

CHAPITRE II. – Ventes

Article 4. - Mode de vente

Le mode de vente de chaque lot est déterminé par les clauses particulières.

La vente peut être faite au rabais, aux enchères ou par soumissions. La combinaison des enchères et soumissions ou des rabais et soumissions n'est possible que si la vente est pratiquée lot par lot.

Les enchères et rabais sont de :

5,00 €	de	0,00 €	à	100,00 €
10,00 €	de	100,01 €	à	500,00 €
20,00 €	de	500,01 €	à	1.000,00 €
50,00 €	de	1.000,01 €	à	5.000,00 €
100,00 €	de	5.000,01 €	à	10.000,00 €
250,00 €	de	10.000,01 €	à	25.000,00 €
500,00 €	de	25.000,01 €	à	100.000,00 €
1.000,00 €	au-delà de	100.000,01€		

Pour les ventes qui ont lieu au m³ (prix remis au m³), les enchères et rabais sont de 1,00 €.

Si le mode du rabais est adopté, l'annonce de la mise à prix par le Président de la vente ne permet pas de se porter acquéreur. Le rabais débute dès que la première syllabe du premier montant a été citée en cas de criée

ou dès le signal encore sonore en cas d'affichage sur écran; tout amateur éventuel qui déroge à cette règle et qui crie avant le commencement du rabais est exclu de la vente de ce lot.

Les amateurs doivent attendre, pour se déclarer preneur, que le rabais soit commencé et que soit prononcée la première syllabe du prix qu'ils désirent offrir, faute de quoi c'est le nombre supérieur, le seul encore en suspens, qui doit être pris en considération.

Si le mode des enchères est d'abord adopté, le lot, à défaut d'offres suffisantes, peut être mis au rabais séance tenante, mais le lot qui a d'abord été mis au rabais ne peut plus être exposé aux enchères.

Les lots invendus au terme de la séance de vente sont remis en vente par voie de soumission, au plus tôt 15 jours après la première séance de vente, à une date fixée par les clauses particulières et conformément aux modalités fixées à l'article 5.

Article 5. - Dépôt des soumissions

Le groupement de lots est interdit, sauf pour la vente par soumission de plusieurs lots sur le même parterre de coupe. Le présent alinéa peut faire l'objet de dérogation dans les clauses particulières.

Sauf dispositions prévues dans les clauses particulières (notamment pour autoriser le dépôt des soumissions en séance avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots), seules les soumissions parvenues au Receveur des recettes domaniales et amendes pénales ou encore au Président de la vente, au plus tard avant le début de la séance d'adjudication, sont prises en considération. Les photocopies et les télécopies sont écartées, ainsi que les soumissions non signées.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions sont placées sous enveloppes fermées : l'extérieure porte la mention "M. le Receveur des recettes domaniales et des amendes pénales" suivie de l'adresse du bureau, l'intérieure porte la mention "Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)".

Les soumissions sont rédigées selon le modèle repris en annexe.

Article 6. - Objet de la vente

§ 1^{er}. Garantie de l'objet de la vente

Les ventes ont lieu suivant les indications des catalogues, sans garantie de volume ni de qualité, ni de vice ou défaut caché.

Les volumes sur écorce renseignés au catalogue ne le sont qu'à titre indicatif, étant entendu que toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser ni l'acheteur ni le vendeur à demander une annulation partielle ou totale de la vente. Dans le cas des bois résineux, le volume renseigné est un volume bois fort sur écorce avec une recoupe de 22 cm de circonférence.

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande).

Le nombre de bois annoncé pour chaque essence et pour chaque catégorie marchande est garanti en fonction des circonférences à 1,50 m renseignées au catalogue, avec une marge d'erreur admissible en plus ou en moins de :

résineux :	bois inférieurs à 70 cm :	3 %
	bois supérieurs ou égaux à 70 cm :	1 %
feuillus :	bois inférieurs à 120 cm :	3 %
	bois supérieurs ou égaux à 120 cm :	1 %

Le pourcentage est calculé en arrondissant le nombre de bois à l'unité inférieure.

Pour les résineux et pour les feuillus inférieurs à 120 cm de circonférence à 1,50 m, cette garantie peut être invoquée jusqu'au moment de l'abattage du premier bois.

Pour les feuillus supérieurs ou égaux à 120 cm de circonférence, cette garantie peut être invoquée jusqu'au débardage du premier bois du lot, pour autant que tous les bois se trouvent à côté de la souche.

En cas de règlement transactionnel avec le vendeur, le préjudice subi par l'acheteur est établi sur base d'une estimation réalisée par le Chef de cantonnement.

§ 2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjudgées, lorsque le Chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire est contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24, et ce, jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32.

Article 7. - Compétence du président lors de l'attribution des lots

La vente est présidée par le Directeur du Département de la Nature et des Forêts.

Le Président de la vente doit :

- régler séance tenante les conflits qui peuvent survenir;
- trancher les cas d'égalité de soumissions par tirage au sort;
- écarter les soumissions non signées ou présentées sous forme de photocopie ou de télécopie ;
- respecter l'ordre d'exposition des lots tels que présentés dans le catalogue.

Le Président de la vente peut :

- ne pas attribuer un ou des lots s'il estime que l'offre faite par soumission ou aux enchères pour un ou plusieurs lots est insuffisante ;
- réexposer à la vente, en cours de séance de vente, les lots non attribués.

Article 8. - Exclusion de la vente

Le Président de la vente vérifie l'application éventuelle de l'article 89 du Code forestier à l'acheteur.

De même, le Président de la vente se réserve le droit, le Receveur entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement, dans les forêts soumises du propriétaire. Si l'avis du Receveur est négatif, l'adjudicataire doit être exclu.

Article 9. - Vente définitive

L'approbation est définitive soit en séance, soit le lendemain de la notification prévue ci-après, si elle est prononcée sous réserve d'approbation.

Lorsque le président a prononcé la vente sous réserve d'approbation, les soumissionnaires restent tenus par leurs offres jusqu'au quinzième jour calendrier suivant la date de la vente. La notification de l'approbation éventuelle a lieu par lettre recommandée, déposée à la poste au plus tard le quatorzième jour suivant la date de la vente. Ce dépôt fait courir, à compter du lendemain, tous les délais prévus dans les conditions de vente.

Article 10. - Acte de vente

En cas de vente au rabais ou aux enchères, l'acte de vente est signé séance tenante par l'adjudicataire.

En cas de vente par soumission, l'engagement dans la soumission de la caution physique (en cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, §2) et de l'adjudicataire vaut signature de l'acte de vente.

L'acte de vente comporte tous les renseignements relatifs à la personne physique représentant la société déclarée adjudicataire.

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acte de vente est également signé séance tenante par la caution physique, conformément à l'article 12. Les noms et adresse complets, téléphone et/ou GSM des cautions sont mentionnés à l'acte de vente.

Article 11. - Cession ou revente

En cas de cession ou de revente, les acheteurs, leur caution et leur garantie bancaire restent obligés pour le paiement et l'exécution des conditions de la vente.

CHAPITRE III. – Cautions

Article 12. - Caution physique en cas de paiement au comptant

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acheteur fournit, au moment de la vente et séance tenante (en cas de vente aux enchères ou au rabais), une caution domiciliée dans le Royaume que le Président peut discuter, accepter ou refuser, le Receveur entendu. Si l'avis du Receveur est négatif, la caution doit être refusée. Cette caution est obligatoirement une personne physique et est censée avoir renoncé à tout bénéfice d'ordre, de division et de discussion accordé par la loi; elle est obligée solidairement et indivisiblement avec l'adjudicataire aux dommages et aux amendes qu'il encourrait, lors même en cas d'instance qu'elle n'aurait pas été mise en cause.

L'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée à l'acte de vente en cas d'adjudication au rabais ou aux enchères, et dans la soumission en cas d'adjudication par soumission.

La présomption prévue à l'article 3 s'applique également aux cautions physiques.

La caution physique n'est pas exigée en cas de paiement avec caution bancaire.

Article 13. - Promesse de caution bancaire

Tout candidat acheteur est tenu de fournir une promesse de caution bancaire selon les modalités décrites à l'article 15, libellée en euro et couvrant le montant total de l'offre, frais et taxes compris. Cette promesse est déposée avant le début de la vente du lot, ou au plus tard lors du dépôt de la soumission avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots, et ce, conformément aux prescriptions de l'alinéa 3 du présent article.

Une promesse de caution bancaire peut être fournie sous forme de télécopie (fax) uniquement si elle est numérotée par la banque et rédigée sur papier à en-tête de la banque, libellée conformément au modèle A en annexe du présent cahier des charges, avec indication du montant total de l'offre, frais et taxes compris, du nom de bénéficiaire, du lieu et de la date de la vente. Dans ce cas, l'original de la promesse de caution bancaire est transmis au Receveur de l'Administration vanderesse dans les 8 jours après la vente.

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents, sur papier **original** uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire doit garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires doivent être déposées auprès du Receveur ou du Président de la vente avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant, sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18.

Les tranches de promesses de caution bancaire servant à garantir l'ensemble des offres, frais et taxes compris, sont complétées par le Receveur ou le Président de la vente en fin de vente jusqu'à concurrence des montants totaux à garantir. Ces cautions sont conservées par le Receveur de l'administration vanderesse.

Toutefois, les candidats acheteurs qui paient au comptant le montant total de leurs achats, frais et taxes compris, conformément à l'article 19, sont dispensés de fournir cette promesse de caution bancaire.

Article 14. - Organismes de cautionnement

La promesse de caution bancaire émane :

- 1° soit d'une banque ou d'une caisse d'épargne privée exerçant son activité en Belgique;
- 2° soit d'une entreprise d'assurances habilitée à fournir des cautionnements (code d'activité 15 de l'annexe de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances);
- 3° soit d'une institution publique de crédit, d'une caisse agréée par la Société anonyme du Crédit agricole ou d'une caisse agréée par la Caisse nationale de Crédit professionnel;
- 4° soit d'une entreprise agréée par la Caisse des dépôts et consignations en vue de se porter caution pour ses clients, qui fournit la preuve de sa solvabilité en établissant que la caution réelle a été déposée par elle auprès de la Caisse des dépôts et consignations en application des articles 5 et 9 de l'arrêté royal du 14 mars 2002 relatif aux cautionnements collectifs concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; l'attestation requise est délivrée par la Caisse des dépôts et consignations de l'Administration de la Trésorerie à Bruxelles ;
- 5° soit des établissements de crédit relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Union européenne, qui sont habilités en vertu de leur droit national à octroyer dans leur Etat d'origine des garanties, et qui ont accompli les formalités prévues par les articles 65 (installation de succursales) et 66 (régime de la libre prestation de services) de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit afin d'en octroyer également en Belgique.

Les listes de ces établissements sont établies par la Commission bancaire et financière.

Le jour de l'adjudication et avant celle-ci, ces établissements doivent établir qu'ils sont repris à l'une des listes précitées.

L'établissement de crédit n'ayant pas de succursale en Belgique doit y faire élection de domicile.

Article 15. - Modèle de promesse de caution bancaire

La promesse de caution bancaire est établie conformément au modèle A ci-annexé et couvre au moins le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, et contient :

- 1° l'engagement solidaire et indivisible de payer les produits acquis, pour le compte de l'adjudicataire défaillant de ses obligations, à la première réquisition de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines;
- 2° la renonciation au bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Une attestation d'utilisation ou de non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire établie selon le modèle ci-annexé, est remise par le Receveur ou le Président de la vente, soit séance tenante au soumissionnaire qui en fait la demande, soit d'office dans les 8 jours de la vente.

Dans le cas où le candidat acheteur présente des promesses de caution bancaire par tranches, celles-ci sont rédigées conformément au modèle B ci-annexé, non complétées.

Elles sont complétées au profit de l'administration venderesse en fin de vente par le Receveur ou le Président de la vente, de manière à couvrir la totalité des achats, frais et taxes compris.

Les tranches excédentaires de promesses de caution sont remises à l'adjudicataire non complétées pour un éventuel usage ultérieur lors d'autres ventes.

Article 16. - Caution bancaire définitive couvrant le montant total de l'achat et les retenues pour les éventuels dégâts, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Le Receveur informe l'acheteur, dans les 3 jours ouvrables de la vente définitive telle que définie à l'article 9, du montant exact et des échéances des sommes dues. L'acheteur veille à ce que l'organisme de cautionnement fasse parvenir au Receveur des recettes domaniales et amendes pénales, dans les quinze jours calendrier suivant la date de notification de l'adjudication définitive, un cautionnement définitif par cantonnement selon le modèle annexé. Ce cautionnement est notamment conforme à l'article 45.

Le paiement au comptant conformément à l'article 19 libère l'acheteur de la production d'une caution bancaire définitive.

Tout appel à la caution doit parvenir dans les quarante-cinq jours calendrier suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie est automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance, dont la totalité ou une partie est maintenue pour permettre au Receveur d'y recourir dans les cas suivants :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

La retenue sur la caution bancaire à titre de garantie visée à l'article 45 correspond à une somme de 20 % du prix principal, frais et TVA compris, avec un plafond fixé à 6.000,00 €.

Article 17. - Cautionnement en cas de soumission

Les candidats acheteurs par voie de soumissions cachetées doivent obligatoirement joindre à leur soumission les promesses de caution bancaire couvrant le montant total des soumissions, sauf s'ils assistent à la vente et souhaitent payer au comptant conformément à l'article 19.

En cas d'absence ou de non validité des promesses de caution bancaire, et à défaut de paiement au comptant, la soumission est considérée comme nulle et non avenue.

Est dispensé de promesse de caution bancaire, tout candidat acheteur ou son délégué qui paie au comptant à l'ouverture des soumissions, conformément à l'article 19.

Dans le cas de la vente de bois de chauffage (lots < 35 m³), la soumission mentionne l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de la caution physique qui signe avec le candidat acheteur, conformément à l'article 19, §2.

Article 18. - Sanction pour absence de promesse de caution

Le Président de la vente a l'obligation de déchoir de son adjudication tout candidat acheteur qui ne se serait pas conformé aux prescrits de l'article 13. Dans ce cas, le lot concerné est aussitôt remis en vente, sur la base de l'avant-dernière offre en cas de vente aux enchères, et sur la base d'une mise à prix laissée à l'appréciation du Président de la vente en cas de vente au rabais.

Lors de la vente aux enchères ou par soumission, l'auteur de l'avant-dernière offre ou soumission reste tenu par celle-ci.

Dans tous les cas, l'adjudicataire déchu est tenu au paiement de la différence en moins entre le montant de son offre et le montant de l'adjudication subséquente; il ne peut prétendre à l'excédent éventuel.

CHAPITRE IV. – Paiements

Article 19. - Paiement au comptant

§ 1^{er}. Seront considérés comme faits au comptant, les paiements effectués immédiatement, séance tenante, soit par :

- 1° la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
- 2° un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement.

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA.

Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est également payée par un chèque certifié ou par carte bancaire, séance tenante, à titre de garantie afin de couvrir :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 ;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur ;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

Cette garantie est restituée à l'adjudicataire, sans intérêts, dès que la décharge d'exploitation a été transmise au Receveur.

§ 2. En cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage et que le candidat acheteur présente une caution physique conformément à l'article 12, le paiement peut s'effectuer :

- 1° soit séance tenante, par :
 - a) la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
 - b) un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement;
 - c) en numéraire pour autant que le Receveur marque son accord.
- 2° soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendeuse.

Article 20. - Globalisation

Les prix dus par un même acheteur au cours d'une même séance de vente pour un même propriétaire sont totalisés, et les modalités de paiement sont déterminées compte tenu de ce total.

Article 21. - Frais de vente

Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paie 3 % supplémentaire pour couvrir tous les frais quelconques de la vente; ces 3 % ne comprenant pas les taxes en vigueur, qui restent à charge de l'adjudicataire.

Article 22. - TVA

Dans le cadre de l'application des dispositions légales en matière de taxe sur la valeur ajoutée, lorsque le vendeur est un assujetti qui est soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, pour les lots vendus à des acheteurs assujettis à la TVA déposant ou non des déclarations TVA, l'acheteur paie, en sus du prix, une "compensation forfaitaire" s'élevant à 2 % de la base imposable, soit 2 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'adjudicataire et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Ce montant représente un remboursement forfaitaire des taxes payées en amont par le vendeur dans le cadre de son activité de producteur forestier et qu'il n'a pas pu déduire dans la mesure où le régime particulier de l'article 57 du Code de la TVA auquel il est soumis lui enlève tout droit à déduction.

L'acheteur assujetti qui est tenu en Belgique au dépôt d'une déclaration périodique est débiteur envers l'Etat de la différence entre la taxe calculée au taux qui serait applicable à l'opération sous le régime moral (6 %) et le montant de la compensation forfaitaire qu'il verse à l'exploitant agricole (2 % pour la vente de bois). Il inclut cette différence de 4 %, calculée sur le prix principal augmenté des frais et des charges éventuelles, dans le montant des taxes dues à mentionner dans sa déclaration périodique à la TVA (grille 56 de la déclaration périodique).

L'acheteur assujetti déposant des déclarations périodiques à la TVA peut déduire le montant des 2 % et des 4 % dans sa déclaration périodique (grille 59).

Le vendeur notifie à l'acheteur qu'il est assujetti au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA. L'acheteur délivre un bordereau d'achat que le vendeur est tenu de signer.

Pour les lots vendus soit à des non assujettis (particuliers ou personnes morales en Belgique), soit à des assujettis qui bénéficient en Belgique du régime forestier particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, aucune compensation forfaitaire ne doit être payée au vendeur par l'acheteur et celui-ci n'est pas débiteur envers l'Etat des 4 % dont question ci-dessus.

Aucune compensation forfaitaire n'est due lorsque le vendeur n'est pas un assujetti soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévue par l'article 57 du Code de la TVA.

Lorsque le vendeur est un assujetti au régime normal de la TVA, l'adjudicataire paie, en sus du prix, 6 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'acheteur et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Si des modifications sont apportées au Code de la TVA, en ce qui concerne la sylviculture, les dispositions du présent article et de l'article 23 sont, le cas échéant, remplacées d'office par les nouvelles dispositions légales et réglementaires qui sont arrêtées en la matière.

Article 23. - Etalement des paiements

§ 1^{er}. Les paiements au comptant des prix principal, frais, TVA et garantie, se font conformément aux dispositions de l'article 19.

§ 2. Les paiements avec caution bancaire se font de la manière suivante :

1° les 3 % de frais : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur ;

2° le prix principal : 2 500 € dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur, puis le solde en 3 termes égaux payables, au plus tard, respectivement deux, six et huit mois après la notification faite par le Receveur ; pour des raisons pratiques, les échéances sont fixées au premier jour du mois qui suit la date d'expiration du terme de deux, six ou huit mois ;

3° les 2 % de TVA :

a) 2 % du montant du prix principal payable dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur, augmenté de 3 % de frais sur la totalité du prix principal : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur ;

b) 2 % des termes nets du prix principal : aux dates fixées pour le paiement de ces termes.

Lorsque des charges ou prestations spéciales sont imposées à l'adjudicataire, les 2 % de TVA dus sur le montant correspondant à celles-ci sont payés en même temps que le dernier terme du prix principal.

§ 3. Dès versement des montants mentionnés ci-dessus aux échéances fixées, l'organisme de cautionnement est autorisé à libérer immédiatement le cautionnement correspondant, sauf pour le paiement de la dernière échéance.

§ 4. La date de départ du calcul des échéances est celle de la notification du Receveur à l'acheteur.

Article 24. - Paiement des chablis et des bois scolytés dans les coupes en exploitation

Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur conformément à l'article 6, § 2, se fait selon les modalités suivantes :

- 1° prix principal \leq 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Receveur;
- 2° prix principal $>$ 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Receveur, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui sont facturés à un prix correspondant à :

- 1° 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
- 2° 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 3° 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Article 25. - Destinataire du paiement

Tous les paiements doivent être effectués en mains du Receveur.

Article 26. - Sanction : Intérêt de retard

En cas de retard de paiement, nonobstant le recours à la caution bancaire, les sommes produisent, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal à partir du jour de l'échéance.

Pour le calcul de l'intérêt, chaque mois est compté pour trente jours. La base de l'intérêt est arrondie à l'unité d'euro supérieure. Le résultat est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

Article 27. - Sanction : Résolution de la vente

Le vendeur a la faculté de prononcer la résolution de plein droit de la vente, en tout ou en partie, par le seul fait de l'inexécution des obligations financières et de cautionnement, prévues dans le cahier des charges, sans mise en demeure, sans intervention de justice et sans autre formalité que la notification de cette résolution à l'acheteur par lettre recommandée.

Dans la mesure où la vente a été résolue sur base de l'alinéa 1^{er}, les bois redeviennent de plein droit la propriété du vendeur qui peut les remettre en vente.

De même, en cas de folle enchère, le vendeur procède à la réadjudication des bois.

L'acquéreur en défaut est tenu envers le vendeur de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. Cette différence est exigible dans les huit jours et est recouvrée par voie de contrainte.

L'acquéreur en défaut ne peut aucunement bénéficier de cette revente et l'excédent, s'il y a lieu, appartient au vendeur, à titre de dommages-intérêts.

L'obligation des cautions s'étend aux sommes dont l'acquéreur en défaut peut ainsi être redevable.

L'acquéreur en défaut reste redevable envers le vendeur des frais prévus à l'article 21 sur le montant total du prix d'acquisition et, en outre, d'une somme égale à ces frais, à titre de dommages et intérêts. Les frais d'exploitation éventuellement engagés par l'acheteur ne lui sont pas restitués.

CHAPITRE V. - Exploitation

Article 28. - Délivrance du permis d'exploiter

Les acheteurs ne peuvent, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes qu'après avoir obtenu un permis d'exploiter qui est délivré par le Chef de cantonnement du ressort.

Le permis d'exploiter est remis à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage si les conditions suivantes sont remplies :

- 1° Vente définitive du lot conformément à l'article 9;
- 2° Paiement au comptant attesté ou, en cas de paiement avec caution bancaire, fourniture de la "promesse d'engagement à émettre une caution bancaire", selon les dispositions de l'article 13;
- 3° Établissement d'un état des lieux selon les dispositions de l'article 29.

Article 29. - Etat des lieux

L'état des lieux est établi et signé contradictoirement selon le modèle annexé, et ce, au cours de la visite du (des) lot(s) par l'acheteur ou son délégué dûment mandaté, porteur d'une procuration selon le modèle annexé, en compagnie de l'agent des forêts responsable du triage qui doit être prévenu au moins 2 jours à l'avance. Lors de cette visite, l'agent des forêts renseigne à l'acheteur les aires de dépôts et les dates de battues si ces dernières sont connues à ce moment. L'agent des forêts rappelle également les prescriptions concernant l'abattage et la vidange.

En cas de traversée de cours d'eau autorisée par le Directeur en application de l'article 38, § 2, l'agent des forêts responsable du triage est prévenu par l'acheteur au moins trois jours à l'avance. Le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement de cours d'eau, muni de son annexe pré-établie par les services compétents pour chaque lot concerné, est remis à l'acheteur (ou son délégué) lors de l'état des lieux.

En cas de vente de lots de bois de chauffage (< 35 m³), un état des lieux préalable est établi pour l'ensemble des lots par le Chef de Cantonnement et signé par chaque adjudicataire lors de la vente. L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 30. - Début de l'exploitation

L'acheteur avertit le responsable du triage, au moins vingt-quatre heures à l'avance, du début de l'exploitation, de même que de la date d'arrivée des débardeurs dans le lot.

Après chaque absence ou interruption de plus de quinze jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

A défaut, le responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

Article 31. - Délais d'exploitation

§ 1. Délais d'abattage et de vidange.

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés comme suit, sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières :

- 1° pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : le 31 décembre de l'année qui suit;
- 2° pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre : le 31 mars de la deuxième année qui suit.

En cas de vente de chablis ou de vente pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais sont fixés dans lesdites clauses particulières.

Excepté dans les mises à blanc, le chef de cantonnement peut suspendre tout abattage ou toute vidange des arbres, feuillus ou résineux, pendant la période du 1^{er} mai au 15 août, dans les lots où des dommages pourraient être causés à la végétation forestière. La durée de cette suspension est notifiée par écrit et prolonge, dans le cas des peuplements résineux, d'une période équivalente les délais fixés pour lesdits travaux.

Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, les clauses particulières peuvent prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans ce cas, le débardage au cheval est obligatoire durant toute cette période.

L'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin, conformément à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et à la Circulaire Biodiversité du Département de la Nature et des Forêts.

Les clauses particulières peuvent prévoir une autre période de suspension de l'exploitation pour d'autres motifs dûment justifiés.

§ 2. Prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique ; il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§ 3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation.

§ 3.1. : Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1^{er}. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31, § 1^{er}, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31, § 3.2 s'ajoute à l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2. : Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1^{er}, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

Article 32. - Décharge d'exploitation

Dès que la coupe est exploitée et vidée selon les spécifications reprises au cahier des charges et au catalogue de vente, et que tous les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt, une décharge d'exploitation est délivrée par le Chef de cantonnement. Cette décharge d'exploitation est remise à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage, après visite de la coupe et établissement d'un état des lieux de fin d'exploitation, selon le modèle ci-annexé.

Toutefois, à défaut de visite des lieux dans les trente jours ouvrables de la demande de décharge d'exploitation adressée au Chef de cantonnement, et ce, alors que la coupe est vidée et les travaux requis terminés, l'adjudicataire est déchargé d'office.

Dès que la décharge est acquise, le chef de cantonnement envoie une copie ou une télécopie au Receveur avec copie pour information à l'acheteur, dans les dix jours ouvrables, selon le modèle ci-annexé.

Le Receveur avertit dans les dix jours ouvrables l'organisme de cautionnement et l'autorise à libérer la caution, totalement ou partiellement, selon les dispositions de l'article 16. Sous réserve du paiement de toutes les échéances et à défaut d'avis dans les vingt-deux jours ouvrables, la caution est automatiquement libérée.

Le Receveur adresse copie de l'autorisation de libération de caution à l'acheteur.

Article 33. - Sanction : exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose, et si la prorogation de délai demandée est refusée conformément à l'article 31, l'administration venderesse, sur proposition du Directeur, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais sont, dans ce cas, payables au Receveur de l'administration venderesse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste; ils produisent, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 34. - Indemnité de stockage

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

CHAPITRE VI. - Règles techniques d'exploitation

Article 35. - Ravalement des souches

Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches sont ravalées à ras de terre.

Article 36. - Enlèvement des arbres délivrés

Sauf disposition contraire prévue dans les clauses particulières, l'acheteur est tenu d'abattre et d'enlever tous les arbres délivrés, même ceux qu'il considérerait comme étant sans valeur. Toutefois, les houppiers qui seraient abandonnés au sol doivent être découpés en éléments de 3 mètres au plus, sans préjudice des dispositions de l'article 38, § 1^{er} à § 3.

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 37. - Respect des empreintes du marteau royal

Vu l'article 81 du Code forestier, lors de l'abattage et/ou de l'écorçage, l'acheteur ou son délégué est tenu de respecter scrupuleusement les empreintes du marteau royal, tant sur la souche que sur l'arbre. Ces empreintes doivent rester visibles sur l'arbre gisant, sans qu'il soit nécessaire de le manœuvrer pour les rechercher.

Article 38. - Précautions d'exploitation

§ 1^{er}. L'acheteur ou son délégué est tenu de prendre toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres réservés.

L'élagage de certaines branches avant l'abattage et l'emploi de câbles pour diriger la chute des arbres doit se faire chaque fois que cette précaution est nécessaire pour éviter les bris de réserves ou pour sauvegarder les recrûs et sous-étages.

Dans les plantations et aux endroits des recrûs et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure. Les recrûs et semis à protéger sont délimités au préalable sur le terrain, et mention en est faite au catalogue.

Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent elles toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci. En outre, en peuplements résineux, les branches et ramilles doivent être disposées sur les cloisonnements présents, hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.

Toute clôture ou signalisation endommagée est redressée immédiatement et réparée définitivement avant la fin de l'exploitation.

En peuplement résineux, les bois traînés au câble sont « déhanchés » (façonnage des pattes de la grume) avant le débardage.

§ 2. Les ruisseaux ainsi que les sources renseignées par l'agent des forêts responsable du triage sont dégagés sans délai.

Les fossés bordiers, obstrués ou endommagés à l'occasion de l'abattage ou du débardage, sont dégagés et remis en état au fur et à mesure de l'exploitation afin de permettre un bon écoulement des eaux.

§ 3. En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée de l'agent des forêts responsable du triage dans les clauses particulières.

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en-dehors des cloisonnements présents.

En outre, en coupes à blanc de peuplements résineux, les clauses particulières peuvent prévoir que les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation ne peuvent circuler hors chemins dans les parcelles forestières que sur des "tapis de branches" installés suivant les indications du Chef de Cantonnement quant à l'épaisseur du tapis et à la distance entre tapis.

La circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est dans tous les cas interdite sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les passages à gué (excepté ceux situés sur une voie ouverte à la circulation du public), sauf dérogation du Directeur octroyée en application de l'article 58bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Cette prescription ne s'applique pas aux branches, aux houppiers, aux bois fendus et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

§ 4. L'utilisation par l'acheteur de produits de protection des bois doit se faire en conformité avec l'article 42 du Code forestier. Elle est soumise à l'autorisation du Chef de Cantonnement et doit respecter les conditions suivantes :

- 1° la déclaration, au moins 48 heures avant l'utilisation du produit, de l'endroit, du jour et de l'heure du traitement;
- 2° l'interdiction de traiter à moins de 50 mètres des rivières, ruisseaux ou collecteurs d'eau;
- 3° les insecticides à base de lindane sont interdits;
- 4° l'interdiction de traiter des tas de grumes ou billons disposés sur les quais de stockage ou en bords de route.

Tout manquement à ces conditions est sanctionné par une indemnité forfaitaire de 1.250,00 €.

§ 5. Il est interdit de brûler des rémanents, sauf dans les cas prévus à l'article 44 du Code forestier et de son arrêté d'exécution.

§ 6. Pour l'huile de chaîne de tronçonneuse, l'utilisation d'huile biodégradable est obligatoire.

Article 39. - Accessibilité de la voirie

§ 1^{er}. Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent en tout temps y passer sans obstacles.

Lors de la vidange des coupes, les bois ne peuvent en aucun cas être abandonnés en travers des chemins, coupe-feu et autres voies de circulation. Les troncs doivent toujours être entreposés, au fur et à mesure de la vidange, sans y obstruer le passage des véhicules.

Les bois ne peuvent en aucun cas être déposés dans les fossés, sauf autorisation préalable de l'agent des forêts responsable du triage, qui en fixe les conditions, notamment l'obligation de poser des traverses permettant un écoulement normal des eaux, et la remise en état après enlèvement des bois.

§ 2. Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit.

Article 40. - Circulation

§ 1^{er}. La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En l'absence de toute disposition réglementaire sur ce point, les véhicules d'exploitation ne peuvent circuler sur les chemins forestiers à une vitesse supérieure à 20 km/heure.

Le poids à l'essieu ne peut dépasser celui imposé par le Code de la route.

§ 2. L'administration vendeuse se réserve la faculté de restreindre le passage ou de fermer temporairement tout ou partie de tel chemin, selon ses convenances, afin de procéder à des réparations ou, en temps de dégel, afin d'éviter des dégradations.

Toute restriction de passage est signalée sur les lieux et notifiée aux acheteurs par écrit. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Le non respect de l'interdiction de passage entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire de 1.250,00 € par véhicule en infraction, lequel peut être déchargé sur place.

§ 3. Les prescriptions des arrêtés de fermeture et d'ouverture des barrières de dégel sont applicables à la voirie forestière. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 41. - Interruption des travaux

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement peut imposer une interruption des travaux d'exploitation.

Cette interruption peut être ordonnée verbalement et sur place par l'agent des forêts responsable du triage. Elle doit cependant être confirmée par une notification écrite du chef de cantonnement dans les trois jours ouvrables.

Si l'interruption des travaux excède un total de cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 42. - Conditions particulières d'exploitation

Toute autre condition d'exploitation dûment justifiée propre à certains lots, telle que : itinéraire à suivre dans les peuplements, modes ou techniques de débardage, tronçonnage de grumes, etc., est précisée au préalable dans les clauses particulières, avec rappel à la page de description des lots visés.

CHAPITRE VII. - Dégâts d'exploitation

Article 43. - Dégâts aux parterres de coupes

Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes. Est visée, notamment, toute dépréciation causée au sol, aux arbres, aux clôtures, à la voirie et à ses annexes (entre autres les fossés, accotements, coupe-feu et aires de chargement), qui est causée par les animaux ou engins employés pour l'abattage, le débusquage, le débardage, le conditionnement, la vidange, le chargement et le transport des arbres et des produits de la forêt.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention l'agent des forêts responsable du triage.

Le parterre des coupes ou des lots s'étend sur l'entièreté de la parcelle délimitée comme indiqué au catalogue, ainsi que sur l'entièreté des chemins qui la traversent, la longent ou la relient à une voie publique.

Article 44. - Réparation des dégâts

De manière générale, les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts qui sont estimés par le Service forestier.

Les dégâts au parterre de la coupe, à la voirie et à ses annexes, sont réparés par l'acheteur suivant les indications (y compris les délais) du Chef de cantonnement ou de son délégué. A défaut, le montant des dégâts est estimé par le Chef de cantonnement et porté à charge de l'acheteur.

Toute blessure qui met le bois à vif sur une surface de plus de 1 dm² et qui est occasionnée aux arbres réservés sains de pied (troncs, empattements et racines), soit par l'abattage, la vidange ou le chargement des produits de la coupe, entraîne sur simple relevé de l'agent des forêts responsable du triage le paiement d'une indemnité forfaitaire qui s'élève à 5 € par dm².

En cas de blessure d'arbres de place, feuillus et résineux, marqués à la couleur ou élagués en hauteur, le montant de l'indemnité forfaitaire est porté à 10 € par dm².

Pour les lots dans lesquels au moins une partie des arbres délivrés ont été numérotés individuellement, l'estimation du préjudice résultant des blessures occasionnées aux arbres réservés de même nature que les arbres numérotés, est fixée par le Chef de cantonnement.

Sans préjudice de l'application du Code forestier, il y a obligation de badigeonner dans l'heure les plaies occasionnées aux arbres réservés avec un fongicide cicatrisant agréé par l'agent des forêts responsable du triage.

Le montant des dégâts est réclamé par le propriétaire sur base de l'estimation du Chef de cantonnement.

Article 45. - Garantie couvrant la réparation des dégâts éventuels, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Conformément à l'article 16, une somme correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est retenue et peut être prélevée par le Receveur de l'administration vendeuse, jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis dans un même cantonnement.

Cette garantie sert à la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation qui n'auraient pas été spontanément réparés par l'acheteur à la satisfaction du Chef de cantonnement.

Cette garantie peut également être utilisée par le Receveur pour le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'auraient pas été payées, et pour le paiement des frais d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

En cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, le montant supplémentaire de 20 %, plafonné à 6.000,00 €, est laissé en garantie et est restitué sans intérêts à l'acheteur dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur conformément à l'article 32.

CHAPITRE VIII. – Responsabilité

Article 46. - Transfert des risques

La vente est faite aux risques et périls de l'acheteur.

En cas d'incendie prenant naissance dans une coupe, un dépôt ou un chantier de découpe, tous les frais d'extinction, y compris les salaires, sont à charge de l'acheteur.

L'acheteur s'engage à n'exercer aucun recours contre le vendeur quant aux accidents de toute nature survenus sur le parterre de la coupe.

CHAPITRE IX. - Dispositions diverses

Article 47. - Contrôle des personnes occupées sur la coupe

Toute personne occupée à l'exploitation d'une coupe doit se soumettre aux injonctions de l'agent des forêts responsable du triage.

Cet agent peut à tout moment vérifier l'identité d'une personne présente sur la coupe. A sa demande, toute personne occupée à l'exploitation de la coupe est tenue de décliner son identité et de justifier sa présence. A défaut, elle est exclue séance tenante du parterre. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

L'agent des forêts responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation, si la qualité technique du travail n'est pas satisfaisante. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

Les acheteurs, leurs facteurs, gardes-ventes ou ouvriers, s'ils ne sont pas titulaires du droit de chasse, ne peuvent pénétrer dans le bois munis d'armes à feu.

Article 48. - Prévention des accidents

Les contraintes imposées par le Règlement général sur la Protection du Travail sont applicables à toute personne participant à l'exploitation.

Article 49. - Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions spécifiques, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et les éventuelles restrictions spécifiques.

Le Chef de cantonnement est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

Article 50. - Vente de gré à gré

Dans le cas des ventes de gré à gré en application de l'article 74, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o, 4^o, 5^o et 8^o du Code forestier, les clauses générales du présent cahier des charges sont d'application, à l'exclusion des articles 4, 5, 6, § 2, 7 al.2 et al.3, 8, 13, 15, 17, 18, 21, et 27 al.3, al.4 et al.5.

Notes

Parterre de la coupe = surface, hors voiries d'accès au lot, qu'un adjudicataire parcourt pour l'exploitation (abattage et débardage) du lot.

Vidange des bois = toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci, pour extraire les bois de la forêt.

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (<i>date</i>)	
A (<i>lieu</i>)	
Propriétaire	Région wallonne
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

 Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	Région wallonne
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : <input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : <input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement ; <input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur marque son accord ; <input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	Région wallonne

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*

.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*

domicilié à *(adresse)*

.....

à concurrence d'un montant total et maximum de €

soit *(en toutes lettres)*euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

à concurrence d'un montant total et maximum de € soit
 (*en toutes lettres*) euros, laquelle

somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,

en faveur de (*) , propriétaire des bois, et
 ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra

le (*date*) (**)

à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur ou représentant du propriétaire :
.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :
.....euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)
.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)
.....
lors de la vente de bois du (*date*)
à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur des Recettes Domaniales et des Amendes Pénales
 Ministère des Finances

Monsieur le Receveur,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>)										
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) domicilié à (<i>adresse</i>)										
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1) soit (<i>en toutes lettres</i>)euros, laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de										
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue le (<i>date</i>) à (<i>lieu</i>)										
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA										
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 30%;">..... €</td> <td style="width: 30%;">le</td> <td style="width: 40%;">au plus tard</td> </tr> <tr> <td>..... €</td> <td>le</td> <td></td> </tr> <tr> <td>..... €</td> <td>le</td> <td></td> </tr> </table>	 €	le	au plus tard €	le €	le	
..... €	le	au plus tard								
..... €	le									
..... €	le									

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : €
 Date de fin d'abattage :
 = Nombre de trimestres : x (*) x 1%
 + x (*) x 2% = €

Vidange Rappel surface non vidangée (**): ha
 Date de fin de vidange :
 = Nombre d'années : x (**) x 370,00 € = €

Total = €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date

L'Agent des Forêts

**o Transmis au Directeur**

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date

Le Chef de Cantonnement

**o Transmis au Directeur**Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date

Le Chef de Cantonnement

**o Transmis au Chef de cantonnement**L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).

Date

L'Agent des Forêts

**o Transmis au responsable du triage**

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date

Le Chef de Cantonnement

**o Décision du Directeur**La demande de prorogation est confirmée au
 refusée

Motivation :

Date

Le Directeur

**o Notification par le Chef de cantonnement**

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur

Date

Le Chef de Cantonnement

**o Transmis au Chef de cantonnement**

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur, par copie de l'original

Date

Le Directeur

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR))	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constitue le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.	
<input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à NOM PRENOM : GRADE accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°..... de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituait le lot n° de la vente du adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
CENTRE DE MONS - CANTONNEMENT DE MONS

Forêts domaniales Beloeil, Bonsecours, Brûlé-Rapois, du Caillou-qui-Bique, de Colfontaine, d'Imberchies, de La Louvière (Flobecq) et du Menu Bois.

F. D. indivise d'Angre, Baudour et de Stamburges

Bois du SPW EER à Baudour

VENTE PUBLIQUE DES COUPES DE BOIS SUR PIED
EXERCICE 2026

Environ : 777 M³ DE CHENES, 635 M³ DE HETRES, 848 M³ DE FRENES, 459 M³ D'ERABLES, 81 M³ DE MERISIERS, 2316 M³ DE FEUILLUS DIVERS et 1932 M³ DE RELIQUATS

Environ : 355 M³ DE PINS, 15 M³ DE DOUGLAS, 426 M³ DE MELEZES.

Remarques : Bien que les lots domaniaux des cantonnements de Mons et de Nivelles soient mis en vente le même jour, au même endroit et soient consignés dans un même catalogue, il y a lieu de considérer qu'il s'agit de deux ventes séparées.

En conséquence, en application de l'article 16 du cahier générale des charges, des cautions bancaires définitives devront être constituées séparément pour chacun des cantonnements.

A la requête de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne, à la diligence de Monsieur l'Ingénieur en chef – Directeur du Département de la Nature et des Forêts à Mons, sous la présidence dudit Ingénieur en chef – Directeur ou de son délégué, il sera procédé **le mardi 23 septembre 2025 à partir de 09h00 dans les locaux de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut, Route d'Ath n° 25-35 à 7050 Jurbise**, à la vente des coupes de bois ci-après désignés, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par Monsieur le Directeur Général de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement et des dispositions du code forestier dont on pourra prendre connaissance dans le bureau du Département de la Nature et des Forêts de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.

Les lots retirés ou invendus le mardi 23 septembre 2025 seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans les bureaux du Département de la Nature et des forêts, Centre de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons, le mardi 07 octobre 2025 à 10h00.

Les soumissions conformes au modèle ci-après, seront placées sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure portera la souscription "**Soumission pour la vente de bois du (à préciser) des Forêts Domaniales du cantonnement de Mons**".

Ces soumissions devront parvenir, sous pli recommandé à la poste, au bureau de Monsieur le Directeur du Centre de Mons, Département de la Nature et des Forêts, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons :

- **Au plus tard le lundi 22 septembre 2025 à midi** ou être remises dans les mains du Président de la vente avant le début de la séance d'ouverture des soumissions qui aura lieu **le mardi 23 septembre 2025 à 09h00 dans les locaux de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut, Route d'Ath n° 25-35 à 7050 Jurbise.**
- **Au plus tard le lundi 06 octobre 2025 à midi** ou être remises dans les mains du Président de la vente avant le début de la séance d'ouverture des soumissions qui aura lieu **le mardi 07 octobre 2025 à 10h00 dans les bureaux du Département de la Nature et des Forêts, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons**

CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES**CANTONNEMENT DE MONS**

Article 1 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions cachetées.

Article 2 : Soumissions

Les soumissions sont adressées sous pli recommandé à Monsieur le Directeur du Centre de Mons – Département de la Nature et des Forêts, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons **au plus tard le lundi 22 septembre 2025 à midi** ou sont remises dans les mains du Président de la vente **avant le début de la séance d'adjudications de chaque lot qui aura lieu le mardi 23 septembre 2025 à partir de 09h00 dans les locaux de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut, Route d'Ath n° 25-35 à 7050 Jurbise.**

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans les bureaux Département de la Nature et des Forêts – Centre de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons, le mardi 07 octobre 2025 à 10h00. Les soumissions sont adressées à Monsieur le Directeur du Centre de Mons – Département de la Nature et des Forêts, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons, **au plus tard le lundi 06 octobre 2025 à midi** ou sont remises dans les mains du Président de la vente avant le début de la séance d'ouverture des soumissions qui aura lieu **le mardi 07 octobre 2025 à 10h00, dans les bureaux du Département de la Nature et des Forêts, Centre de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.**

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une soumission par lot).

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « Vente du 23/09/2025 – cantonnement de Mons - soumissions – lot n° : ». ».

Pour les lots invendus, les soumissions seront placées, également sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « Vente du 07/10/2025 – cantonnement de Mons - soumissions – lot n° : ». ».

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (cf. Art. 17) sauf si le paiement est effectué au comptant (cf. Art. 19).

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Les SOUMISSIONS par FAX NE SONT PAS AUTORISEES ; seules les promesses de caution peuvent être fournies par fax si elles sont numérotées, sur papier à en-tête et si l'original arrive dans les 8 jours (cf. Art. 13).

Sauf avis contraire figurant en pied de page des lots concernés, le groupement des lots est également interdit pour la vente par soumission de plusieurs lots sur le même parterre de coupe (dérogation à l'article 5 du cahier des charges)

Article 3 – Conditions d'exploitation

1) Dans la présentation des lots, se trouve repris en bas de chaque colonne, le volume de reliquat (Houp./tail.), c'est-à-dire le nombre de m³ de houppier relatif aux arbres de la colonne; ce volume de reliquat est vendu avec les grumes.

Si la mention " Houp./tail." n'est pas reprise en bas de la colonne, alors les houppiers sont réservés par le propriétaire et ne font pas partie de la vente.

2) L'autorisation de tout dépôt de bois sur les dépendances des routes gérées par le SPW MI – ex. DGO1 doit être subordonnée aux avis préalables positifs du gestionnaire de la voirie et des autorités vendeuses concernées.

Les dispositions précises sont reprises dans la circulaire ministérielle du 04 mars 1998 relative aux dépôts de bois sur les dépendances des routes de la Région wallonne. Tout dépôt non autorisé ou non conforme aux conditions imposées pourra donner lieu à des poursuites conformément aux dispositions du décret du 27 janvier 1998 instituant une police de la conservation du domaine public routier régional et en réglementant les conditions d'exercice.

3) Sur base des règlements généraux de police des différentes parties vanderesses, nul ne peut procéder à une utilisation privative des dépendances des voies publiques communales et/ou domaniales (par exemple : stockage de bois) sans autorisation écrite et préalable de l'autorité communale et/ou domaniale compétente.

La police peut faire procéder à l'enlèvement d'office des bois qui portent atteinte à la sûreté ou à la commodité du passage et qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation écrite et préalable de l'autorité communale et/ou domaniale.

Les contraventions à cet article sont passibles d'une amende administrative. Les déposants restent responsables de tout accident ou dommage imputable à la présence du dépôt, nonobstant la délivrance de l'autorisation.

4) Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

5) En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteurs utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage à cheval.

6) Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrus et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et mention en sera faite au catalogue.

7) L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire. Le service forestier pourra faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

Article 4. - Les clauses individuelles, propres à chaque lot, sont reprises en pied de page de chacun de ceux-ci.

Article 5. - Visite des lots

Les visites des lots peuvent se faire (sauf remarques éventuelles) sur rendez-vous pris au moins 24 heures à l'avance auprès du titulaire du triage en regard de chaque lot.



INFORMATIONS : ANTOINE Nicolas, 0479/88,73,74,
 20,4591 Ha; 503 bois; cube moyen : 561 dm³; circ moyenne : 83 cm; 282 m³ grumes; 134 m³ houppiers
 Comp/Pa : 20/1

Lieu(x) - dit(s)

Longue allée - cpe 2

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 101		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	5	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	14	2,366 m ³	-	-	1	0,133 m ³
65	20,5	-	-	8	1,552 m ³	-	-	2	0,376 m ³
75	24,0	-	-	7	-	-	-	2	-
85	27,0	-	-	4	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	6	6,402 m ³	-	-	1	1,063 m ³
105	33,5	-	-	12	-	-	-	1	-
115	36,5	-	-	10	15 m ³	-	-	1	1,509 m ³
125	40,0	1	-	10	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	7	-	-	-	-	-
145	46,0	-	0,879 m ³	10	34 m ³	1	2,633 m ³	-	-
155	49,5	-	-	12	-	1	-	-	-
165	52,5	-	-	7	-	1	-	-	-
175	55,5	-	-	11	60 m ³	-	3,782 m ³	-	-
185	59,0	-	-	5	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	7	35 m ³	1	2,842 m ³	-	-
205	65,0	-	-	4	-	1	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	2	-	-	-
225	71,5	-	-	1	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	3	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	1	34 m ³	-	9,839 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	0,879 m ³	144	188 m ³	8	19 m ³	8	3,081 m ³
Houp./tail.			-		111 m ³		14 m ³		-

612/2025/3610/1/101 Tri 014

LOT 101		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHATAIGNIER AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	80	-	11	-	1	-	-	-
55	17,5	64	13 m ³	10	2,198 m ³	4	0,693 m ³	6	0,804 m ³
65	20,5	43	7,525 m ³	7	1,575 m ³	3	0,711 m ³	8	1,552 m ³
75	24,0	23	-	5	-	-	-	7	-
85	27,0	10	-	1	-	4	-	6	-
95	30,0	3	10 m ³	-	1,974 m ³	3	3,673 m ³	2	5,242 m ³
105	33,5	3	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	2	3,129 m ³	-	-	2	1,716 m ³	2	1,520 m ³
125	40,0	1	0,980 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		229	35 m ³	34	5,747 m ³	17	6,793 m ³	31	9,118 m ³
Houp./tail.			7 m ³		-		1 m ³		-

612/2025/3610/1/101 Tri 014



LOT 101		PEUPLIER		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	4	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	5	0,820 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	5	0,875 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	3	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	1	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	1	1,500 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	1	1,277 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	1	2,063 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	2,063 m ³	21	4,472 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m ³		-		-		-

612/2025/3610/1/101 Tri 014

LOT 101		MELEZE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,172 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	2	0,926 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	1	3,282 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2	2,846 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		9	7,226 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/3610/1/101 Tri 014

Remarques éventuelles pour le lot 101

- Utiliser au maximum les cloisonnements présents.
- Respecter les directions d'abattage indiquées par une flèche.

INFORMATIONS : DESTREBECQ Howard, 0471/35.68.34,
 22,4800 Ha; 71 bois; cube moyen : 763 dm³; circ moyenne : 101 cm; 54 m³ grumes; 27 m³ houppiers
 Comp/Pa : 62/1, 63/1, 110/1

Lieu(x) - dit(s)

ROUGE FONTAINE - cpe 9, La Clairière - cpe 7

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 102		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	1	-	1	-	6	-
55	17,5	-	-	1	0,223 m ³	1	0,200 m ³	1	0,590 m ³
65	20,5	-	-	4	0,856 m ³	1	0,175 m ³	3	0,582 m ³
75	24,0	1	-	5	-	-	-	2	-
85	27,0	-	-	3	-	-	-	3	-
95	30,0	-	0,273 m ³	6	6,189 m ³	-	-	1	2,136 m ³
105	33,5	1	-	5	-	1	-	1	-
115	36,5	-	0,546 m ³	4	7,545 m ³	-	0,575 m ³	-	0,575 m ³
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	1	-	-	-	-	-
145	46,0	-	1,199 m ³	-	2,646 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	2	-	-	-	-	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	2,940 m ³	2	7,188 m ³	-	-	-	-
185	59,0	3	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	9,019 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		9	14 m ³	35	25 m ³	4	0,950 m ³	17	3,883 m ³
Houp./tail.			9 m ³		14 m ³		-		-

612/2025/1234/1/102 Tri 008

LOT 102		BOULEAU		SAULE		PEUPLIER GRISARD			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	2	1,119 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,575 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	1	4,632 m ³	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-	-	1	4,387 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	1,694 m ³	1	4,387 m ³	1	4,632 m ³	-	-
Houp./tail.			-		2 m ³		2 m ³		-

612/2025/1234/1/102 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 102

- Respecter les directions d'abattage pour les arbres portant les numéros 2,5,12 et 13 dans le compartiment 62 parcelle 1(9)

LOT 103

Cantonnement MONS
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-321



Propriété BAUDOUR FDI

INFORMATIONS : DESTREBECQ Howard, 0471/35.68.34,
 2,6475 Ha; 23 bois; cube moyen : 1545 dm³; circ moyenne : 132 cm; 36 m3 grumes
 Comp/Pa : 62/51

Lieu(x) - dit(s)

ROUGE FONTAINE - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 103		MELEZE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	3	6,369 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	6	22 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	1	7,207 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		23	36 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1234/1/103 Tri 008

INFORMATIONS : DESTREBECQ Howard, 0471/35.68.34,
 12,000 Ha; 487 bois; cube moyen : 342 dm³; circ moyenne : 70 cm; 167 m³ grumes; 55 m³ houppiers
 Comp/Pa : 160/1

Lieu(x) - dit(s)

Champ des Peaux - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 104		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		100	
55	17,5	-	0,062 m ³	-	-	-	-	39	12 m ³
65	20,5	1	0,158 m ³	-	-	1	0,131 m ³	18	3,492 m ³
75	24,0	4		-		-		14	
85	27,0	2		-		-		5	
95	30,0	4	3,362 m ³	-	-	-	-	4	7,740 m ³
105	33,5	-		-		-		1	
115	36,5	4	2,648 m ³	-	-	-	-	1	1,431 m ³
125	40,0	3		-		-		3	
135	43,0	1		2		-		4	
145	46,0	2	6,016 m ³	-	2,846 m ³	1	0,802 m ³	4	13 m ³
155	49,5	1		-		-		3	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	2,048 m ³	-	-	-	-	-	4,785 m ³
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	1,894 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		1	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		1		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	1,721 m ³	-	4,085 m ³
255	81,0	-		-		1		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		1		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-	-	-	-	1	15 m ³	-	-
Totaux Gr.		24	16 m ³	2	2,846 m ³	6	18 m ³	197	47 m ³
Houp./tail.			7 m ³		1 m ³		21 m ³		12 m ³



LOT 104		CHARME		BOULEAU		CHATAIGNIER		ROBINIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		33		-		32	
55	17,5	4	0,552 m³	5	2,920 m³	-	-	36	7,320 m³
65	20,5	6	0,918 m³	-	-	-	-	11	2,310 m³
75	24,0	7		-		-		9	
85	27,0	2		1		-		3	
95	30,0	2	3,471 m³	1	0,950 m³	-	-	2	4,838 m³
105	33,5	2		2		-		1	
115	36,5	2	2,554 m³	1	2,216 m³	-	-	2	2,283 m³
125	40,0	-		-		1		2	
135	43,0	-		-		-		1	
145	46,0	-	-	1	1,579 m³	-	0,478 m³	3	7,291 m³
155	49,5	-		-		-		3	
165	52,5	-		-		-		1	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	1	8,324 m³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	4	8,700 m³
Totaux Gr.		27	7,495 m³	44	7,665 m³	1	0,478 m³	111	41 m³
Houp./tail.			-		-		-		11 m³

LOT 104		PEUPLIER GRISARD		CERISIER TARDIF					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	12		6		-		-	
55	17,5	14	2,716 m ³	-	0,420 m ³	-	-	-	-
65	20,5	10	1,940 m ³	9	1,377 m ³	-	-	-	-
75	24,0	6		1		-		-	
85	27,0	2		1		-		-	
95	30,0	4	5,160 m ³	1	0,811 m ³	-	-	-	-
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	1	3,826 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	3,441 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	1	6,488 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		57	24 m ³	18	2,608 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			3 m ³		-		-		-

612/2025/1234/1/104 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 104

- Respecter les directions d'abattage pour les arbres portantes numéros 13, 29, 30, 39 et 41.
- Les arbres n°19 et 23 sont à câbler.
- Conduite "Fluxis", des dispositions particulières doivent être prises. Les représentants "Fluxis" doivent être informés avant le début de l'exploitation.
- Respecter le débardage par les cloisonnements d'exploitation.

INFORMATIONS : DAUMERIE Marc, , 0477 78 14 78

28,6389 Ha; 231 bois; cube moyen : 3056 dm³; circ moyenne : 187 cm; 706 m³ grumes; 273 m³ houppiers

Comp/Pa : 120/1

Lieu(x) - dit(s)

Hayes de Berlière - cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 105		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		FRENE CHABLIS DECLASSE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		2		-		-	
115	36,5	-	-	5	5,430 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		3		1		1	
135	43,0	-		3		-		-	
145	46,0	-	-	2	9,452 m ³	2	3,514 m ³	-	0,842 m ³
155	49,5	2		3		-		-	
165	52,5	1		4		-		-	
175	55,5	2	8,870 m ³	1	14 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		2		-		-	
195	62,0	-	-	-	4,140 m ³	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	2		1		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	11 m ³	-	3,426 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-	-	1	6,824 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		8	20 m ³	27	43 m ³	3	3,514 m ³	1	0,842 m ³
Houp./tail.			14 m ³		28 m ³		1 m ³		-

612/2025/1023/1/105 Tri 006

LOT 105		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		AULNE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHATAIGNIER AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	5	1,050 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	6		-		1		-	
85	27,0	10		-		1		-	
95	30,0	6	8,968 m ³	1	0,687 m ³	1	1,240 m ³	-	-
105	33,5	4		1		-		1	
115	36,5	1	3,448 m ³	-	0,783 m ³	-	-	-	0,659 m ³
125	40,0	4		-		-		1	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	-	6,088 m ³	-	-	-	-	-	0,478 m ³
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	1	3,145 m ³	1	1,731 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		40	23 m ³	3	3,201 m ³	3	1,240 m ³	2	1,137 m ³
Houp./tail.			6 m ³		1 m ³		-		-

612/2025/1023/1/105 Tri 006

LOT 105		PEUPLIER AMELIORATION		PEUPLIER AMELIORATION		PEUPLIER GRISARD AMELIORATION		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION	
Espèce	Coupe	NORMAL		DECLASSE		NORMAL		NORMAL	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-	-	-	-	-	-	1	0,530 m ³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	1	1,009 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	4	7,782 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	4	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	3	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	11	39 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	8	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	4	33 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	17	-	-	-	1	-	-	-
215	68,5	14	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	8	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	14	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	14	264 m ³	-	-	-	2,875 m ³	-	-
255	81,0	7	-	1	-	-	-	-	-
265	84,5	7	-	1	-	1	-	-	-
275	87,5	7	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	3	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	2	-	-	-	-	-	-	-
305	97,0	3	-	-	-	-	-	-	-
315	100,5	-	-	-	-	-	-	-	-
325	103,5	3	-	-	-	-	-	-	-
335	106,5	2	-	-	-	-	-	-	-
345	110,0	1	-	-	-	-	-	-	-
355	113,0	1	245 m ³	-	10 m ³	-	5,777 m ³	-	-
Totaux Gr.		139	590 m ³	2	10 m ³	2	8,652 m ³	1	0,530 m ³
Houp./tail.			216 m ³		4 m ³		3 m ³		-

612/2025/1023/1/105 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 105

- Arbres n° 164 et 165 à câbler.
- Erreur dans la numérotation des arbres (2 X n°130 et 131.
- Sol hydromorphes : Les machines doivent être adaptées aux sols.
- Exploitation en période sèche.



INFORMATIONS : DAUMERIE Marc, , 0477 78 14 78

4,5612 Ha; 148 bois; cube moyen : 1129 dm³; circ moyenne : 113 cm; 167 m3 grumes; 9 m³ houppiers
 Comp/Pa : 120/50

Lieu(x) - dit(s)

Hayes de Berlière - cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 106		MELEZE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	6	9,431 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	19		-		-		-	
135	43,0	11		-		-		-	
145	46,0	13	73 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	8		-		-		-	
165	52,5	4		-		-		-	
175	55,5	3	39 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	3,310 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		70	125 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1023/1/106 Tri 006

LOT 106		ERABLE		BOULEAU		AULNE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	4	0,666 m ³	2	0,288 m ³	-	-	-	-
65	20,5	3	0,630 m ³	1	0,210 m ³	2	0,450 m ³	-	-
75	24,0	10		1		1		-	
85	27,0	8		1		3		-	
95	30,0	7	10 m ³	4	2,944 m ³	-	1,554 m ³	-	-
105	33,5	6		5		3		-	
115	36,5	4	7,202 m ³	4	6,887 m ³	-	1,977 m ³	-	-
125	40,0	3		1		-		-	
135	43,0	1		1		-		-	
145	46,0	-	3,935 m ³	1	3,541 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	1,811 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		47	22 m ³	22	16 m ³	9	3,981 m ³	-	-
Houp./tail.			6 m ³		3 m ³		-		-

612/2025/1023/1/106 Tri 006

INFORMATIONS : DAUMERIE Marc, , 0477 78 14 78

4,0592 Ha; 399 bois; cube moyen : 316 dm³; circ moyenne : 69 cm; 126 m³ grumes; 38 m³ houppiers
 Comp/Pa : 60/33, 60/47, 60/48

Lieu(x) - dit(s)

Le Paturage - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 107		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		HETRE		ERABLE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,049 m ³	-	-	25	1,270 m ³	-	-
45	14,5	4		15		42		5	
55	17,5	5	1,129 m ³	15	3,870 m ³	34	9,750 m ³	2	0,670 m ³
65	20,5	4	0,936 m ³	29	7,308 m ³	14	3,530 m ³	6	1,260 m ³
75	24,0	8		27		10		1	
85	27,0	8		22		11		-	
95	30,0	10	11 m ³	13	27 m ³	1	8,825 m ³	-	0,290 m ³
105	33,5	2		8		1		-	
115	36,5	8	8,063 m ³	6	11 m ³	-	0,737 m ³	-	-
125	40,0	1		2		-		-	
135	43,0	2		3		-		-	
145	46,0	1	4,559 m ³	-	3,802 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		54	26 m ³	140	53 m ³	138	24 m ³	14	2,220 m ³
Houp./tail.			10 m ³		19 m ³		9 m ³		-

612/2025/1023/1/107 Tri 006

LOT 107		BOULEAU		AULNE		MERISIER		CHATAIGNIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	2	0,574 m ³	-	-	1	0,125 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	2	0,402 m ³	1	0,236 m ³
75	24,0	1		-		1		1	
85	27,0	-		-		1		-	
95	30,0	-	0,361 m ³	1	0,634 m ³	-	0,647 m ³	-	0,331 m ³
105	33,5	-		-		-		1	
115	36,5	-	-	-	-	3	2,332 m ³	-	0,723 m ³
125	40,0	-	-	-	-	1	1,040 m ³	-	-
Totaux Gr.		6	0,935 m ³	1	0,634 m ³	9	4,546 m ³	3	1,290 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1023/1/107 Tri 006

LOT 107		DOUGLAS		MELEZE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	5	0,962 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	6	1,482 m ³	2	0,402 m ³	-	-	-	-
75	24,0	6		1		-		-	
85	27,0	10	7,344 m ³	-	0,388 m ³	-	-	-	-
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	-	1,268 m ³	1	0,799 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		30	11 m ³	4	1,589 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1023/1/107 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 107

Mise en place de cloisonnements + détourage

INFORMATIONS : VOTQUENNE Lorraine, 0476/95.05.64,
 13,7745 Ha; 482 bois; cube moyen : 533 dm³; circ moyenne : 89 cm; 257 m³ grumes; 111 m³ houppiers
 Comp/Pa : 50/1, 50/21

Lieu(x) - dit(s)

Haie Donsart - S - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 108		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		1	
55	17,5	1	0,315 m ³	-	-	-	-	2	0,331 m ³
65	20,5	3	0,642 m ³	-	-	-	-	4	0,716 m ³
75	24,0	3		-		-		10	
85	27,0	4		-		-		13	
95	30,0	7	5,656 m ³	-	-	-	-	12	13 m ³
105	33,5	2		-		-		14	
115	36,5	1	2,125 m ³	-	-	-	-	11	17 m ³
125	40,0	2		-		-		6	
135	43,0	5		-		-		2	
145	46,0	2	12 m ³	-	-	-	-	2	9,936 m ³
155	49,5	3		-		-		1	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	2	15 m ³	-	-	-	-	-	1,502 m ³
185	59,0	3		-		-		-	
195	62,0	2	12 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1		-		1		-	
245	78,0	-	9,908 m ³	1	4,727 m ³	-	2,820 m ³	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1	17 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		51	75 m ³	1	4,727 m ³	1	2,820 m ³	78	42 m ³
Houp./tail.			49 m ³		5 m ³		3 m ³		18 m ³

LOT 108		HETRE		ERABLE		ERABLE		ER SYCOMORE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		DECLASSE		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		-		16	
55	17,5	1	0,133 m ³	-	-	-	-	36	5,662 m ³
65	20,5	1	0,188 m ³	-	-	-	-	43	7,525 m ³
75	24,0	-		-		-		30	
85	27,0	1		-		-		19	
95	30,0	-	0,365 m ³	-	-	-	-	15	22 m ³
105	33,5	1		-		-		9	
115	36,5	-	0,681 m ³	-	-	-	-	4	8,611 m ³
125	40,0	-		-		-		2	
135	43,0	-		-		-		4	
145	46,0	1	1,076 m ³	-	-	-	-	3	11 m ³
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	2,354 m ³	-	1,505 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	2,990 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		1		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-	-	1	4,346 m ³	-	3,181 m ³	-	-
Totaux Gr.		6	4,797 m ³	3	8,841 m ³	1	3,181 m ³	181	55 m ³
Houp./tail.			3 m ³		5 m ³		2 m ³		13 m ³

LOT 108		CHARME		AULNE		SAULE		CHATAIGNIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		3		1		-	
55	17,5	8	1,186 m ³	6	1,002 m ³	-	0,090 m ³	-	-
65	20,5	29	5,075 m ³	7	1,225 m ³	-	-	-	-
75	24,0	19		3		-		3	
85	27,0	18		2		-		3	
95	30,0	8	15 m ³	-	1,491 m ³	-	-	2	2,759 m ³
105	33,5	12		1		1		2	
115	36,5	2	8,948 m ³	-	0,619 m ³	-	0,575 m ³	1	1,998 m ³
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		2	
145	46,0	-	1,930 m ³	-	-	1	0,903 m ³	-	2,418 m ³
155	49,5	-		-		1		1	
165	52,5	-		-		-		1	
175	55,5	-	-	-	-	-	0,895 m ³	1	4,559 m ³
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		1	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	2,620 m ³
255	81,0	-	-	-	-	-	-	1	4,960 m ³
Totaux Gr.		101	32 m ³	22	4,337 m ³	4	2,463 m ³	18	19 m ³
Houp./tail.			6 m ³		-		-		7 m ³

612/2025/1019/1/108 Tri 005

LOT 108		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	5	0,790 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,210 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	1	1,319 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	1,162 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		15	3,481 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1019/1/108 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 108

- Présence de puits de mine.
- Sol hydromorphe au sud de la parcelle.

INFORMATIONS : VOTQUENNE Lorraine, 0476/95.05.64,
 0,1595 Ha; 291 bois; cube moyen : 230 dm³; circ moyenne : 63 cm; 67 m³ grumes; 20 m³ houppiers
 Comp/Pa : 110/31

Lieu(x) - dit(s)

Bois de l'Homniau - E - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 109		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		HETRE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		BORDURE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	45	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	32	8,306 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	30	7,170 m ³	-	-
75	24,0	-	-	1	-	14	-	-	-
85	27,0	-	-	1	-	8	-	-	-
95	30,0	1	0,530 m ³	1	1,159 m ³	8	12 m ³	-	-
105	33,5	-	-	1	-	3	-	-	-
115	36,5	-	-	2	2,139 m ³	3	4,905 m ³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	1	1,410 m ³
Totaux Gr.		1	0,530 m ³	6	3,298 m ³	143	32 m ³	1	1,410 m ³
Houp./tail.			-		1 m ³		14 m ³		1 m ³

612/2025/1019/1/109 Tri 005

LOT 109		BOULEAU		CHATAIGNIER		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	37	-	2	-	-	-	-	-
55	17,5	34	8,226 m ³	2	0,490 m ³	4	0,488 m ³	-	-
65	20,5	22	5,192 m ³	2	0,450 m ³	3	0,525 m ³	-	-
75	24,0	10	-	5	-	-	-	-	-
85	27,0	5	-	5	-	2	-	-	-
95	30,0	1	6,384 m ³	4	6,034 m ³	-	0,618 m ³	-	-
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	0,619 m ³	1	0,567 m ³	-	-
Totaux Gr.		109	20 m ³	21	7,593 m ³	10	2,198 m ³	-	-
Houp./tail.			4 m ³		-		-		-

612/2025/1019/1/109 Tri 005

INFORMATIONS : DESTREBECQ Howard, 0471/35.68.34,
 27,0369 Ha; 216 bois; cube moyen : 427 dm³; circ moyenne : 82 cm; 92 m³ grumes; 15 m³ houppiers
 Comp/Pa : 70/1, 100/1

Lieu(x) - dit(s)

Bois Brûlé - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 110		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		2		1		-	
55	17,5	1	0,072 m ³	2	0,260 m ³	-	0,048 m ³	1	0,094 m ³
65	20,5	5	0,505 m ³	2	0,258 m ³	-	-	3	0,393 m ³
75	24,0	2		-		-		2	
85	27,0	2		-		-		-	
95	30,0	2	1,466 m ³	2	0,765 m ³	-	-	6	2,884 m ³
105	33,5	3		1		-		2	
115	36,5	2	2,612 m ³	1	1,284 m ³	-	-	-	1,242 m ³
125	40,0	1		1		-		-	
135	43,0	-		-		-		1	
145	46,0	1	1,754 m ³	2	3,156 m ³	-	-	-	1,410 m ³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	1,364 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		20	7,773 m ³	13	5,723 m ³	1	0,048 m ³	15	6,023 m ³
Houp./tail.			3 m ³		2 m ³		-		3 m ³

612/2025/1027/1/110 Tri 008

LOT 110		ER SYCOMORE		CHARME		BOULEAU		CERISIER TARDIF	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	12		-		-		2	
55	17,5	21	3,402 m ³	1	0,091 m ³	1	0,122 m ³	8	0,848 m ³
65	20,5	23	4,025 m ³	-	-	1	0,194 m ³	12	2,100 m ³
75	24,0	13		1		-		6	
85	27,0	7		-		3		4	
95	30,0	3	7,905 m ³	-	0,172 m ³	-	1,326 m ³	2	3,446 m ³
105	33,5	3		-		-		2	
115	36,5	3	4,413 m ³	-	-	2	1,796 m ³	1	2,050 m ³
125	40,0	-		-		-		1	
135	43,0	-		-		-		1	
145	46,0	-	-	1	1,118 m ³	-	-	1	3,494 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	1,505 m ³
Totaux Gr.		85	20 m ³	3	1,381 m ³	7	3,438 m ³	41	13 m ³
Houp./tail.			6 m ³		-		-		1 m ³

612/2025/1027/1/110 Tri 008

LOT 110		PIN SYLVESTRE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	3	2,255 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	5		-		-		-	
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	4	11 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	5		-		-		-	
135	43,0	6		-		-		-	
145	46,0	2	21 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		31	34 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1027/1/110 Tri 008

INFORMATIONS : ANTOINE Nicolas, 0479/88,73,74,
 6,9500 Ha; 79 bois; cube moyen : 693 dm³; circ moyenne : 103 cm; 55 m³ grumes; 22 m³ houppiers
 Comp/Pa : 40/1

Lieu(x) - dit(s)

Bois de la Barguette - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 111		CHENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	-		-		1		-	
55	17,5	-	-	-	-	-	0,084 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	1	0,194 m ³	1	0,194 m ³
75	24,0	-		-		1		-	
85	27,0	-		1		3		1	
95	30,0	-	-	-	0,348 m ³	4	3,332 m ³	-	0,382 m ³
105	33,5	-		-		3		2	
115	36,5	-	-	-	-	-	1,920 m ³	1	2,040 m ³
125	40,0	-		-		2		-	
135	43,0	-		-		1		1	
145	46,0	-	-	-	-	1	5,283 m ³	1	2,400 m ³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1	3,765 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	3,765 m ³	1	0,348 m ³	17	11 m ³	7	5,016 m ³
Houp./tail.			4 m ³		-		5 m ³		3 m ³

LOT 111		ERABLE		ERABLE		CHARME		MERISIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		DECLASSE		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	2	0,286 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	3	0,525 m ³	-	-	-	-	1	0,252 m ³
75	24,0	1		-		-		2	
85	27,0	4		-		1		4	
95	30,0	6	4,275 m ³	-	-	-	0,382 m ³	-	2,526 m ³
105	33,5	3		-		-		4	
115	36,5	7	7,045 m ³	1	0,760 m ³	-	-	1	3,790 m ³
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	2	7,310 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	3,190 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	2,522 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		36	25 m ³	1	0,760 m ³	1	0,382 m ³	12	6,568 m ³
Houp./tail.			9 m ³		-		-		1 m ³

612/2025/1034/1/111 Tri 014

LOT 111		CHATAIGNIER		ROBINIER					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-		1		-		-	
95	30,0	-	-	-	0,414 m ³	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,619 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	0,883 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,619 m ³	2	1,297 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1034/1/111 Tri 014

Remarques éventuelles pour le lot 111

- Respecter les cloisonnements.
- Ne pas coucher des bois dans la régénération naturelle ou artificielle.

INFORMATIONS : ANTOINE Nicolas, 0479/88,73,74,
 2,3400 Ha; 148 bois; cube moyen : 3770 dm³; circ moyenne : 206 cm; 558 m³ grumes; 202 m³ houppiers
 Comp/Pa : 40/41

Lieu(x) - dit(s)

Bois de la Barguette - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 112		FRENE		PEUPLIER		PEUPLIER			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		DECLASSE			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	1	1,146 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,640 m ³	1	1,044 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	-		2		-		-	
145	46,0	-	-	2	8,234 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		8		-		-	
165	52,5	-		7		-		-	
175	55,5	-	-	10	53 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		18		-		-	
195	62,0	-	-	14	92 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		15		-		-	
215	68,5	-		16		-		-	
225	71,5	-		13		-		-	
235	75,0	-		8		-		-	
245	78,0	-	-	7	239 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		3		1		-	
265	84,5	-		2		-		-	
275	87,5	-		2		-		-	
285	90,5	-		4		-		-	
295	94,0	-		1		-		-	
305	97,0	-		4		-		-	
315	100,5	-		2		-		-	
325	103,5	-	-	2	157 m ³	-	5,565 m ³	-	-
Totaux Gr.		4	1,786 m ³	143	550 m ³	1	5,565 m ³	-	-
Houp./tail.			-		200 m ³		2 m ³		-

612/2025/1034/1/112 Tri 014

Remarques éventuelles pour le lot 112

- Les arbres portant les numéros n°76, 79,80,111, 113, 114, 117, 119, 120, 121, 123 sont à câbler, afin de préserver les sols fragiles (bord de rivière).
- Les têtes font parties du lot.

INFORMATIONS : ANTOINE Nicolas, 0479/88,73,74,

6,7765 Ha; 111 bois; cube moyen : 710 dm³; circ moyenne : 102 cm; 79 m³ grumes; 27 m³ houppiers
 Comp/Pa : 63/1

Lieu(x) - dit(s)

Pave de Dour - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 113		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	4	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	-	0,280 m ³	1	0,125 m ³
65	20,5	-	-	2	0,388 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	3	-	4	-	2	-
85	27,0	-	-	10	-	4	-	-	-
95	30,0	-	-	5	7,060 m ³	4	4,424 m ³	-	0,474 m ³
105	33,5	-	-	15	-	5	-	-	-
115	36,5	-	-	3	12 m ³	1	3,855 m ³	-	-
125	40,0	-	-	1	-	5	-	-	-
135	43,0	-	-	8	-	2	-	1	-
145	46,0	-	-	2	13 m ³	-	7,190 m ³	-	0,683 m ³
155	49,5	-	-	2	-	1	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	2	4,350 m ³	-	3,352 m ³	-	1,811 m ³	-	-
Totaux Gr.		2	4,350 m ³	51	36 m ³	30	18 m ³	4	1,282 m ³
Houp./tail.			3 m ³		15 m ³		5 m ³		-

612/2025/1042/1/113 Tri 014

LOT 113		CHATAIGNIER		ROBINIER		PEUPLIER GRISARD		FEUILLUS DIVERS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		1	
55	17,5	4	0,614 m ³	-	-	-	-	1	0,178 m ³
65	20,5	2	0,388 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		1		-		2	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	-	-	1	0,758 m ³	-	-	-	0,530 m ³
105	33,5	-		1		-		2	
115	36,5	-	-	1	1,379 m ³	-	-	-	1,150 m ³
125	40,0	-		-		1		-	
135	43,0	1		2		-		-	
145	46,0	-	1,287 m ³	-	2,316 m ³	-	1,077 m ³	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	1	6,364 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	8,653 m ³	6	4,453 m ³	1	1,077 m ³	6	1,858 m ³
Houp./tail.			3 m ³		1 m ³		-		-

612/2025/1042/1/113 Tri 014

LOT 113		DOUGLAS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
195	62,0	1	3,899 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	3,899 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1042/1/113 Tri 014

Remarques éventuelles pour le lot 113

- Utiliser au maximum les cloisonnements présents.
- Interdiction de coucher des bois dans les parcelles de régénérations naturelles ou artificielles

INFORMATIONS : OUTTIER Vincent, 0476/74.12.81,

15,1133 Ha; 189 bois; cube moyen : 955 dm³; circ moyenne : 115 cm; 181 m³ grumes; 75 m³ houppiers
 Comp/Pa : 11/1

Lieu(x) - dit(s)

chemin Blondiau-Marie Boulette - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 114		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION BORDURE NORMAL		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	-		-		-		1	
55	17,5	1	0,112 m ³	-	-	-	-	-	0,084 m ³
65	20,5	1	0,184 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		1	
85	27,0	12		-		-		2	
95	30,0	4	6,774 m ³	-	-	-	-	-	1,054 m ³
105	33,5	12		-		-		4	
115	36,5	13	17 m ³	-	-	-	-	2	4,080 m ³
125	40,0	8		1		-		3	
135	43,0	5		-		-		1	
145	46,0	5	20 m ³	-	0,693 m ³	-	-	5	11 m ³
155	49,5	1		-		-		1	
165	52,5	-		-		-		1	
175	55,5	-	1,338 m ³	-	-	-	-	-	2,312 m ³
185	59,0	1		1		-		1	
195	62,0	-	2,868 m ³	-	1,894 m ³	-	-	2	7,108 m ³
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		2	
225	71,5	-		-		-		2	
235	75,0	-		-		-		1	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	20 m ³
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	-		-		1		1	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	1		-		-		-	
315	100,5	1	24 m ³	-	-	-	3,303 m ³	-	5,276 m ³
Totaux Gr.		70	72 m ³	2	2,587 m ³	1	3,303 m ³	30	51 m ³
Houp./tail.			22 m ³		1 m ³		4 m ³		38 m ³



LOT 114		ERABLE AMELIORATION		ERABLE AMELIORATION BORDURE		CHARME AMELIORATION		MERISIER AMELIORATION	
Espèce		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	4	0,642 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	4	0,700 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	9		-		-		-	
85	27,0	6		-		2		-	
95	30,0	-	4,221 m ³	-	-	-	0,696 m ³	-	-
105	33,5	4		-		1		-	
115	36,5	3	4,406 m ³	-	-	-	0,575 m ³	-	-
125	40,0	5		-		1		1	
135	43,0	3		1		-		-	
145	46,0	-	8,395 m ³	1	1,718 m ³	-	0,920 m ³	1	1,836 m ³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1		2		-		-	
175	55,5	-	1,481 m ³	-	2,676 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	1	1,679 m ³
Totaux Gr.		42	20 m ³	4	4,394 m ³	4	2,191 m ³	3	3,515 m ³
Houp./tail.			5 m ³		1 m ³		-		1 m ³

LOT 114		CHATAIGNIER		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		2		-		-	
55	17,5	2	0,346 m³	1	0,248 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,194 m³	2	0,350 m³	-	-	-	-
75	24,0	2		2		-		-	
85	27,0	6		1		-		-	
95	30,0	3	4,252 m³	-	0,822 m³	-	-	-	-
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	-	2,476 m³	1	0,702 m³	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	2	3,813 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	4,632 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		23	16 m³	9	2,122 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			3 m³		-		-		-

612/2025/1042/1/114 Tri 013

LOT 114		MELEZE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
205	65,0	1	3,851 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	3,851 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1042/1/114 Tri 013

Remarques éventuelles pour le lot 114

- Arbres n°30 à 34 à câbler.
- les houppiers des bois n°37, 56, 57, 67 sont réservés aux services forestiers



INFORMATIONS : OUTTIER Vincent, 0476/74.12.81,
 2,2986 Ha; 112 bois; cube moyen : 487 dm³; circ moyenne : 94 cm; 55 m³ grumes; 19 m³ houppiers
 Comp/Pa : 11/22, 15/20

Lieu(x) - dit(s)

chemin Blondiau-Marie Boulette - cpe 11, Eclairieux Ouest - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 115		CHENE		FRENE		ERABLE		CHARME	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	1	-	1	-
55	17,5	3	0,336 m³	-	-	-	0,070 m³	-	0,070 m³
65	20,5	7	1,288 m³	1	0,194 m³	1	0,175 m³	-	-
75	24,0	22	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	14	-	2	-	-	-	-	-
95	30,0	12	16 m³	1	1,528 m³	-	-	-	-
105	33,5	11	-	2	-	-	-	-	-
115	36,5	11	15 m³	-	1,280 m³	-	-	-	-
125	40,0	11	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	4	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	1	14 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	1,204 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		97	48 m³	7	3,002 m³	2	0,245 m³	1	0,070 m³
Houp./tail.			17 m³		1 m³		-		-

612/2025/1042/1/115 Tri 013

LOT 115		MERISIER		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	1	0,108 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	2	0,350 m³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	1	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	0,348 m³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	2,996 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	2,996 m³	4	0,806 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m³		-		-		-

612/2025/1042/1/115 Tri 013

INFORMATIONS : OUTTIER Vincent, 0476/74.12.81,

3,2317 Ha; 333 bois; cube moyen : 255 dm³; circ moyenne : 68 cm; 85 m³ grumes; 10 m³ houppiers
 Comp/Pa : 11/23, 11/24, 11/32, 11/41, 11/42

Lieu(x) - dit(s)

chemin Blondiau-Marie Boulette - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 116		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		ERABLE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	4		2		3		17	
55	17,5	7	1,080 m ³	6	0,804 m ³	6	1,086 m ³	18	3,134 m ³
65	20,5	11	2,024 m ³	4	0,716 m ³	10	1,940 m ³	17	2,975 m ³
75	24,0	9		5		3		7	
85	27,0	3		3		3		3	
95	30,0	1	3,690 m ³	3	3,552 m ³	1	2,490 m ³	-	2,703 m ³
105	33,5	3		-		1		-	
115	36,5	1	2,551 m ³	-	-	-	0,640 m ³	1	0,702 m ³
125	40,0	-	-	-	-	1	0,482 m ³	-	-
Totaux Gr.		39	9,345 m ³	23	5,072 m ³	28	6,638 m ³	63	9,514 m ³
Houp./tail.			3 m ³		-		1 m ³		-

612/2025/1042/1/116 Tri 013

LOT 116		CHARME		BOULEAU		AULNE		MERISIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		1		2		9	
55	17,5	-	0,140 m ³	7	0,826 m ³	2	0,356 m ³	8	2,129 m ³
65	20,5	1	0,175 m ³	2	0,350 m ³	1	0,175 m ³	7	1,857 m ³
75	24,0	-		2		-		15	
85	27,0	1		1		-		13	
95	30,0	-	0,348 m ³	1	1,263 m ³	-	-	8	17 m ³
105	33,5	-		1		-		5	
115	36,5	-	-	-	0,575 m ³	-	-	3	6,115 m ³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	2	1,960 m ³
Totaux Gr.		4	0,663 m ³	15	3,014 m ³	5	0,531 m ³	70	29 m ³
Houp./tail.			-		-		-		6 m ³

612/2025/1042/1/116 Tri 013



LOT 116		ORME		CHATAIGNIER		PEUPLIER GRISARD			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		21		-		-	
55	17,5	-	-	20	4,335 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	13	2,522 m ³	-	-	-	-
75	24,0	1		10		-		-	
85	27,0	-		12		-		-	
95	30,0	-	0,237 m ³	3	9,076 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	-	-	3	2,899 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		-		1		-	
135	43,0	-	-	1	0,776 m ³	-	0,965 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	0,237 m ³	84	20 m ³	1	0,965 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1042/1/116 Tri 013

Remarques éventuelles pour le lot 116

- Chênes à câbler en bordure dans parcelle n°23.

LOT 117

Cantonnement MONS
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-53



Propriété BOIS DE COLFONTAINE,
 BLAUGIES, MONTROEUL, ST
 GHISLAIN DEPUIS 1993

INFORMATIONS : OUTTIER Vincent, 0476/74.12.81,
 1,0140 Ha; 60 bois; cube moyen : 1596 dm³; circ moyenne : 131 cm; 96 m3 grumes
 Comp/Pa : 11/50, 14/50

Lieu(x) - dit(s)

chemin Blondiau-Marie Boulette - cpe 11, Eclairieux Est - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 117		MELEZE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	2	0,926 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	5		-		-		-	
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	9	15 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	9		-		-		-	
135	43,0	8		-		-		-	
145	46,0	10	47 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	9		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	2	27 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2	6,542 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		60	96 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

612/2025/1042/1/117 Tri 013



INFORMATIONS : OUTTIER Vincent, 0476/74.12.81,
 11,0841 Ha; 452 bois; cube moyen : 770 dm³; circ moyenne : 100 cm; 348 m³ grumes; 158 m³ houppiers
 Comp/Pa : 39/1

Lieu(x) - dit(s)

Dérodé - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 118		CHENE AMELIORATION		CHENE AMELIORATION		CHENE D'AMERIQUE		FRENE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		DECLASSE		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	-	-	2	0,278 m³
65	20,5	1	0,184 m³	-	-	-	-	2	0,388 m³
75	24,0	1		-		-		1	
85	27,0	9		-		2		1	
95	30,0	12	8,747 m³	-	-	2	1,578 m³	3	2,094 m³
105	33,5	23		-		-		1	
115	36,5	16	26 m³	-	-	1	0,638 m³	1	1,400 m³
125	40,0	13		-		-		7	
135	43,0	9		-		-		3	
145	46,0	3	29 m³	-	-	-	-	5	20 m³
155	49,5	-		-		-		4	
165	52,5	-		-		-		2	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	11 m³
185	59,0	1		-		-		4	
195	62,0	1	5,364 m³	-	-	-	-	1	13 m³
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		1		2	
225	71,5	1		-		-		1	
235	75,0	-		-		-		1	
245	78,0	-	3,426 m³	-	-	-	3,060 m³	-	16 m³
255	81,0	1		-		-		1	
265	84,5	1		-		1		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	1		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-		1		-		-	
325	103,5	1	27 m³	-	8,170 m³	-	5,441 m³	-	6,303 m³
Totaux Gr.		94	100 m³	1	8,170 m³	7	11 m³	42	70 m³
Houp./tail.			63 m³		8 m³		10 m³		43 m³



LOT 118		FRENE		FRENE		ERABLE		CHARME	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		DECLASSE		SEC		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		16		9	
55	17,5	-	-	-	-	34	4,792 m³	7	1,386 m³
65	20,5	-	-	-	-	22	3,850 m³	4	0,700 m³
75	24,0	-		-		16		4	
85	27,0	-		-		4		7	
95	30,0	-	-	-	-	4	6,948 m³	12	8,448 m³
105	33,5	-		-		8		8	
115	36,5	-	-	-	-	4	7,408 m³	7	9,514 m³
125	40,0	-		-		4		3	
135	43,0	-		-		-		1	
145	46,0	-	-	-	-	3	8,258 m³	-	3,715 m³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-	-	-	-	1	4,525 m³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-	2,798 m³	1	4,241 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	2,798 m³	1	4,241 m³	117	36 m³	62	24 m³
Houp./tail.			2 m³		3 m³		9 m³		4 m³



LOT 118		BOULEAU		MERISIER		CHATAIGNIER		FEUILLUS DIVERS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		6		-	
55	17,5	3	0,324 m³	-	-	9	1,674 m³	-	-
65	20,5	2	0,350 m³	-	-	5	0,970 m³	3	0,525 m³
75	24,0	1		1		13		-	
85	27,0	1		-		19		-	
95	30,0	-	0,585 m³	-	0,290 m³	13	17 m³	-	-
105	33,5	1		-		15		-	
115	36,5	-	0,575 m³	-	-	9	16 m³	-	-
125	40,0	-		-		1		-	
135	43,0	-		-		2		-	
145	46,0	-	-	-	-	1	4,967 m³	-	-
155	49,5	-		-		3		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-	-	-	-	1	9,039 m³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	1	2,567 m³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		1		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	1	8,231 m³	-	-
Totaux Gr.		8	1,834 m³	1	0,290 m³	101	60 m³	3	0,525 m³
Houp./tail.			-		-		16 m³		-

612/2025/1042/1/118 Tri 013

LOT 118		MELEZE					
Espèce		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL					
Qualité		NORMAL					
Type		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-	
85	27,0	-	0,326 m³	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-	
105	33,5	1		-		-	
115	36,5	-	0,799 m³	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-	
135	43,0	1		-		-	
145	46,0	2	8,407 m³	-	-	-	-
155	49,5	3		-		-	
165	52,5	1		-		-	
175	55,5	1	12 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-	
195	62,0	1	3,809 m³	-	-	-	-
205	65,0	1	3,851 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		14	29 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-

612/2025/1042/1/118 Tri 013

LOT 119

Cantonnement MONS
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-53



Propriété BOIS DE COLFONTAINE,
 BLAUGIES, MONTROEUL, ST
 GHISLAIN DEPUIS 1993

INFORMATIONS : OUTTIER Vincent, 0476/74.12.81,
 0,8748 Ha; 34 bois; cube moyen : 1626 dm³; circ moyenne : 130 cm; 55 m3 grumes
 Comp/Pa : 39/50, 39/51

Lieu(x) - dit(s)

Dérodé - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 119		MELEZE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	6		-		-		-	
115	36,5	7	14 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	9		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	3	22 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	3	19 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		34	55 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1042/1/119 Tri 013

LOT 120

Cantonnement MONS
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-53



Propriété BOIS DE COLFONTAINE,
 BLAUGIES, MONTROEUL, ST
 GHISLAIN DEPUIS 1993

INFORMATIONS : OUTTIER Vincent, 0476/74.12.81,

0,8667 Ha; 70 bois; cube moyen : 6879 dm³; circ moyenne : 267 cm; 482 m³ grumes; 177 m³ houppiers
 Comp/Pa : 39/40

Lieu(x) - dit(s)

Dérodé - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 120		PEUPLIER							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	1	2,941 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	4,168 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	5,780 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	7		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	4	70 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	6		-		-		-	
265	84,5	6		-		-		-	
275	87,5	7		-		-		-	
285	90,5	6		-		-		-	
295	94,0	7		-		-		-	
305	97,0	2		-		-		-	
315	100,5	3		-		-		-	
325	103,5	3		-		-		-	
335	106,5	6		-		-		-	
345	110,0	1		-		-		-	
355	113,0	1	398 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		70	481 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			177 m ³	-	-	-	-	-	-

612/2025/1042/1/120 Tri 013

LOT 121

Cantonnement MONS
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-53



Propriété BOIS DE COLFONTAINE,
 BLAUGIES, MONTROEUL, ST
 GHISLAIN DEPUIS 1993

INFORMATIONS : OUTTIER Vincent, 0476/74.12.81,
 0,7104 Ha; 20 bois; cube moyen : 1491 dm³; circ moyenne : 126 cm; 30 m3 grumes
 Comp/Pa : 33/50

Lieu(x) - dit(s)

Planche à l'Aulne - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 121		MELEZE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	2	6,156 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	4		-		-		-	
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	2	19 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2	4,660 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		19	30 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1042/1/121 Tri 013

LOT 121		ERABLE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,487 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,487 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1042/1/121 Tri 013

INFORMATIONS : OUTTIER Vincent, 0476/74.12.81,
 2,2540 Ha; 206 bois; cube moyen : 251 dm³; circ moyenne : 64 cm; 52 m³ grumes; 9 m³ houppiers
 Comp/Pa : 33/22, 33/23, 33/44, 33/45

Lieu(x) - dit(s)

Planche à l'Aulne - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 122		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	16		5		-		1	
55	17,5	18	3,982 m ³	7	1,494 m ³	2	0,250 m ³	-	0,063 m ³
65	20,5	11	2,369 m ³	12	3,312 m ³	-	-	1	0,284 m ³
75	24,0	5		6		-		1	
85	27,0	1		2		-		1	
95	30,0	1	2,396 m ³	4	5,790 m ³	-	-	1	1,635 m ³
105	33,5	-	-	1	0,767 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		52	8,747 m ³	37	11 m ³	2	0,250 m ³	5	1,982 m ³
Houp./tail.			2 m ³		3 m ³		-		-

612/2025/1042/1/122 Tri 013

LOT 122		ERABLE		CHARME		AULNE		MERISIER	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		8		4	
55	17,5	1	0,144 m ³	-	-	12	2,568 m ³	11	1,853 m ³
65	20,5	-	-	-	-	14	3,542 m ³	14	3,864 m ³
75	24,0	-		-		10		14	
85	27,0	-		-		2		2	
95	30,0	-	-	1	0,460 m ³	1	5,421 m ³	2	7,064 m ³
Totaux Gr.		1	0,144 m ³	1	0,460 m ³	47	12 m ³	47	13 m ³
Houp./tail.			-		-		2 m ³		2 m ³

612/2025/1042/1/122 Tri 013

LOT 122		ROBINIER		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		1		-		-	
55	17,5	-	-	3	0,472 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	2	0,420 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-		4		-		-	
85	27,0	1		1		-		-	
95	30,0	-	0,488 m ³	2	3,036 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,488 m ³	13	3,928 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1042/1/122 Tri 013

INFORMATIONS : TENAGLIA Amadéo , , 0470/49,37,61

13,7698 Ha; 626 bois; cube moyen : 529 dm³; circ moyenne : 87 cm; 331 m3 grumes; 31 m³ houppiers
 Comp/Pa : 10/1, 10/50, 20/1, 30/1

Lieu(x) - dit(s)

Les Bruyères - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 123		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		1		4	
55	17,5	2	0,318 m ³	-	-	1	0,247 m ³	-	0,436 m ³
65	20,5	3	0,747 m ³	-	-	2	0,440 m ³	1	0,225 m ³
75	24,0	1		-		2		1	
85	27,0	4		-		1		4	
95	30,0	5	4,696 m ³	-	-	2	2,098 m ³	1	2,479 m ³
105	33,5	-		-		3		1	
115	36,5	6	4,830 m ³	-	-	2	3,601 m ³	1	1,400 m ³
125	40,0	5		-		-		3	
135	43,0	3		-		-		5	
145	46,0	2	11 m ³	-	-	-	-	4	12 m ³
155	49,5	1		-		1		2	
165	52,5	1		1		1		5	
175	55,5	2	6,703 m ³	-	2,064 m ³	-	2,552 m ³	7	22 m ³
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	1,706 m ³	-	-	-	-	5	8,849 m ³
205	65,0	-		-		-		5	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		2	
235	75,0	-		-		-		1	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	1	24 m ³
Totaux Gr.		36	30 m ³	1	2,064 m ³	16	8,938 m ³	53	71 m ³
Houp./tail.			4 m ³		-		2 m ³		-

LOT 123		HETRE		ERABLE		ERABLE		BOULEAU	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		DECLASSE		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,092 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	14		13		-		16	
55	17,5	26	5,859 m ³	23	4,684 m ³	-	-	18	4,182 m ³
65	20,5	13	3,082 m ³	17	3,825 m ³	-	-	25	5,550 m ³
75	24,0	9		13		-		10	
85	27,0	9		15		-		20	
95	30,0	6	10 m ³	11	16 m ³	-	-	9	17 m ³
105	33,5	3		8		-		6	
115	36,5	-	2,095 m ³	4	8,520 m ³	-	-	1	4,766 m ³
125	40,0	1		4		-		2	
135	43,0	-		4		-		2	
145	46,0	-	0,487 m ³	1	11 m ³	1	1,616 m ³	-	4,258 m ³
155	49,5	-		2		-		-	
165	52,5	-		2		-		1	
175	55,5	-	-	1	9,622 m ³	-	-	-	1,731 m ³
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	-	-	1	4,740 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	1	4,727 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		84	26 m ³	120	58 m ³	1	1,616 m ³	110	37 m ³
Houp./tail.			8 m ³		8 m ³		-		3 m ³

LOT 123		AULNE		CHATAIGNIER		PEUPLIER GRISARD		FEUILLUS DIVERS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		4		-		10	
55	17,5	-	0,090 m ³	-	0,360 m ³	2	0,288 m ³	13	2,526 m ³
65	20,5	2	0,420 m ³	3	0,630 m ³	2	0,420 m ³	14	2,730 m ³
75	24,0	7		1		2		17	
85	27,0	-		1		1		18	
95	30,0	-	2,184 m ³	1	1,219 m ³	3	2,628 m ³	13	18 m ³
105	33,5	-		-		2		9	
115	36,5	-	-	-	-	-	1,318 m ³	13	15 m ³
125	40,0	-		-		1		1	
135	43,0	-		2		2		2	
145	46,0	-	-	-	1,552 m ³	-	3,121 m ³	-	2,716 m ³
155	49,5	-		-		-		1	
165	52,5	-	-	-	-	-	-	1	2,058 m ³
Totaux Gr.		10	2,694 m ³	12	3,761 m ³	15	7,775 m ³	112	43 m ³
Houp./tail.			-		-		-		6 m ³

612/2025/1142/1/123 Tri 007

LOT 123		PIN		MELEZE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,159 m ³	2	0,404 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	7	1,932 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-		11		-		-	
85	27,0	-		10	9,928 m ³	-		-	
95	30,0	2		4		-		-	
105	33,5	-		10		-		-	
115	36,5	-	1,060 m ³	5	17 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	-	-	1	6,069 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	1,219 m ³	53	35 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1142/1/123 Tri 007

Remarques éventuelles pour le lot 123

L'ensemble des houppiers des bois de + 120 sont réservés.

INFORMATIONS : MALINGREAU Patrick, , 0475/336911

3,2952 Ha; 36 bois; cube moyen : 3150 dm³; circ moyenne : 211 cm; 113 m3 grumes; 97 m³ houppiers
 Comp/Pa : 31/1

Lieu(x) - dit(s)

Bois de la Louvière - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 124		CHENE		HETRE		ERABLE		PEUPLIER GRISARD	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	2	1,166 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	3	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	2	6,189 m ³	2	1,886 m ³	-	-	-	-
155	49,5	2	-	1	-	1	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	2,676 m ³	-	1,582 m ³	-	1,293 m ³	-	-
185	59,0	-	-	2	-	1	-	-	-
195	62,0	1	2,507 m ³	-	3,788 m ³	-	1,894 m ³	-	-
205	65,0	-	-	1	-	-	-	-	-
215	68,5	1	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	3	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	2	-	-	-	-	-
245	78,0	-	4,085 m ³	1	23 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-	-	1	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	1	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	3	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	1	-	-	-	1	-
295	94,0	-	-	-	-	-	-	-	-
305	97,0	-	-	1	-	-	-	-	-
315	100,5	-	-	2	-	-	-	-	-
325	103,5	-	-	-	-	-	-	-	-
335	106,5	-	-	-	-	-	-	-	-
345	110,0	-	-	1	57 m ³	-	-	-	6,471 m ³
Totaux Gr.		11	17 m ³	22	87 m ³	2	3,187 m ³	1	6,471 m ³
Houp./tail.			-		93 m ³		2 m ³		2 m ³

612/2025/1144/1/124 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 124

- Strict respect du cloisonnement d'exploitation.
- Les houppiers n°1,2,3,4,21,25,26,28,29,30,33,34 sont réservés au service forestier.

INFORMATIONS : VERMEIRE Thibault, 0479 65 56 62,

15,3989 Ha; 325 bois; cube moyen : 1319 dm³; circ moyenne : 130 cm; 429 m3 grumes; 265 m³ houppiers
 Comp/Pa : 30/1

Lieu(x) - dit(s)

Menu Bois - S - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 125		CHENE PEDONCULE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE PEDONCULE AMELIORATION TRANCHAGE NORMAL		CHENE PEDONCULE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		1	
55	17,5	4	0,640 m ³	-	-	-	-	1	0,184 m ³
65	20,5	7	1,603 m ³	-	-	-	-	9	1,575 m ³
75	24,0	4		-		-		6	
85	27,0	4		-		-		6	
95	30,0	5	5,896 m ³	-	-	-	-	10	9,164 m ³
105	33,5	11		-		-		9	
115	36,5	5	14 m ³	-	-	-	-	7	12 m ³
125	40,0	3		-		-		10	
135	43,0	3		-		-		8	
145	46,0	5	12 m ³	-	-	-	-	12	38 m ³
155	49,5	2		-		-		6	
165	52,5	1		-		-		9	
175	55,5	-	4,184 m ³	-	-	-	-	15	58 m ³
185	59,0	1		-		-		12	
195	62,0	-	1,706 m ³	-	-	-	-	7	46 m ³
205	65,0	-		1		-		8	
215	68,5	-		-		-		11	
225	71,5	-		-		1		10	
235	75,0	1		-		-		5	
245	78,0	-	3,765 m ³	-	3,181 m ³	-	2,575 m ³	3	123 m ³
255	81,0	-		-		-		1	
265	84,5	-		-		-		2	
275	87,5	-	-	-	-	-	-	1	21 m ³
Totaux Gr.		58	44 m ³	1	3,181 m ³	1	2,575 m ³	169	309 m ³
Houp./tail.			20 m ³		3 m ³		3 m ³		220 m ³

612/2025/1161/1/125 Tri 012

LOT 125		FRENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	4	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	4	0,728 m ³	1	0,125 m ³
65	20,5	-	-	-	-	8	1,400 m ³	1	0,179 m ³
75	24,0	-	-	-	-	5	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	4	-	2	-
95	30,0	-	-	-	-	5	5,818 m ³	-	0,764 m ³
105	33,5	-	-	-	-	5	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	3	5,989 m ³	1	0,898 m ³
125	40,0	-	-	1	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	5	-	3	-
145	46,0	-	-	-	1,983 m ³	2	9,399 m ³	-	3,495 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	2	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	3,521 m ³	-	-	1	1,681 m ³	-	3,190 m ³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	2,798 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	6,319 m ³	2	1,983 m ³	47	25 m ³	10	8,651 m ³
Houp./tail.			4 m ³		1 m ³		7 m ³		2 m ³

612/2025/1161/1/125 Tri 012

LOT 125		MERISIER AMELIORATION DECLASSE NORMAL		CHATAIGNIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		ROBINIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		ROBINIER AMELIORATION SEC NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	1	0,125 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	1	-	-	-
95	30,0	-	-	2	1,136 m ³	1	0,904 m ³	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	1	0,923 m ³	-	-	1	2,353 m ³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	1	-	-	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	3,620 m ³	-	-	1	3,604 m ³	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	1	1,962 m ³
Totaux Gr.		3	4,543 m ³	3	1,261 m ³	6	6,861 m ³	1	1,962 m ³
Houp./tail.			2 m ³		-		2 m ³		1 m ³

612/2025/1161/1/125 Tri 012

LOT 125		PEUPLIER GRISARD		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		1		-		-	
55	17,5	1	0,302 m³	2	0,304 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	3	0,525 m³	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	-		2		-		-	
95	30,0	-	0,290 m³	1	1,332 m³	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	1	0,898 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	1,018 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	1,610 m³	10	3,059 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1161/1/125 Tri 012

LOT 125		MELEZE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	2	3,289 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	1,471 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1	2,527 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	7,287 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1161/1/125 Tri 012

Remarques éventuelles pour le lot 125

- Respect des cloisonnements d'exploitation.
- Pour la partie ouest du lot, sortie des bois possible par le chemin situé au sud-ouest de la coupe. A discuter au préalable avec l'agent de triage.



INFORMATIONS : TENAGLIA Amadéo , , 0470/49,37,61

14,4631 Ha; 389 bois; cube moyen : 1078 dm³; circ moyenne : 112 cm; 419 m³ grumes; 55 m³ houppiers
 Comp/Pa : 61/1, 63/1, 64/1

Lieu(x) - dit(s)

Grand Boule - cpe 6, x - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 126		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION BORDURE NORMAL		CHENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		CHENE AMELIORATION DERACINE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	3	0,681 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,229 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	2	1,816 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	2	4,518 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	1	7,845 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	4	13 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	2	5,946 m³	-	-	-	-	1	3,126 m³
205	65,0	1		1		-		-	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1		-		1		-	
245	78,0	-	15 m³	-	2,118 m³	-	4,797 m³	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	1		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1	11 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		38	60 m³	1	2,118 m³	1	4,797 m³	1	3,126 m³
Houp./tail.			1 m³		-		-		-



LOT 126		CHENE D'AMERIQUE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		FRENE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		NORMAL		DECLASSE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	3	0,453 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,440 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	2		-		-		-	
95	30,0	1	1,670 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	0,812 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	2,129 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	1,650 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		1		-		-	
195	62,0	-	2,384 m ³	-	1,840 m ³	1	2,842 m ³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-	-	-	-	-	-	1	3,158 m ³
Totaux Gr.		14	9,538 m ³	1	1,840 m ³	1	2,842 m ³	1	3,158 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

LOT 126		HETRE		HETRE		HETRE		ERABLE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		DECLASSE		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		-		16	
55	17,5	2	0,334 m ³	-	-	-	-	19	4,176 m ³
65	20,5	1	0,239 m ³	-	-	-	-	19	3,990 m ³
75	24,0	3		-		-		23	
85	27,0	9		-		-		14	
95	30,0	9	9,978 m ³	-	-	-	-	10	18 m ³
105	33,5	6		-		-		8	
115	36,5	6	9,670 m ³	-	-	-	-	4	8,520 m ³
125	40,0	9		-		-		-	
135	43,0	8		-		-		-	
145	46,0	6	30 m ³	-	-	-	-	1	1,540 m ³
155	49,5	5		1		1		1	
165	52,5	4		-		-		-	
175	55,5	3	23 m ³	-	1,971 m ³	-	1,582 m ³	-	1,676 m ³
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	2	3,358 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	5		-		-		-	
215	68,5	12		-		-		-	
225	71,5	6		-		-		-	
235	75,0	-		-		1		-	
245	78,0	1	73 m ³	-	-	-	3,765 m ³	-	-
255	81,0	2		-		1		-	
265	84,5	3		-		-		-	
275	87,5	1		-		-		-	
285	90,5	2		-		-		-	
295	94,0	1		-		1		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	2		-		-		-	
335	106,5	1		-		-		-	
345	110,0	1		-		-		-	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	1	89 m ³	-	-	-	12 m ³	-	-
Totaux Gr.		111	239 m ³	1	1,971 m ³	4	17 m ³	115	38 m ³
Houp./tail.			47 m ³		-		-		7 m ³

LOT 126		CHARME		BOULEAU		CHATAIGNIER		CHATAIGNIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		BORDURE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	5		4		2		-	
55	17,5	7	1,458 m³	4	0,936 m³	2	0,468 m³	-	-
65	20,5	1	0,210 m³	5	1,050 m³	3	0,630 m³	-	-
75	24,0	5		2		7		-	
85	27,0	3		4		4		-	
95	30,0	3	4,281 m³	-	2,108 m³	3	5,319 m³	-	-
105	33,5	2		-		3		-	
115	36,5	1	2,020 m³	2	1,624 m³	2	3,601 m³	-	-
125	40,0	1		-		1		-	
135	43,0	-		-		-		1	
145	46,0	-	0,806 m³	-	-	-	0,920 m³	-	0,672 m³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		1	1,650 m³	-	
Totaux Gr.		28	8,775 m³	21	5,718 m³	28	13 m³	1	0,672 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1265/1/126 Tri 007

LOT 126		ROBINIER		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		1		-		-	
55	17,5	-	0,090 m³	2	0,378 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	2	0,420 m³	-	-	-	-
75	24,0	-		3		-		-	
85	27,0	2		3		-		-	
95	30,0	-	0,828 m³	1	2,665 m³	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	0,812 m³	3	2,436 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	1,730 m³	15	5,899 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1265/1/126 Tri 007

LOT 126		PIN SYLVESTRE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	2	1,952 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	1,952 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1265/1/126 Tri 007

Remarques éventuelles pour le lot 126

- Les houppiers de + 120 sont réservés, sauf ceux des bois en bordure de voiries du compartiment 63 et 64 :
 - Dans le compartiment 63 : n°28, 29, 33, 30, 34, 35, 36, 17 (he)
 - Dans le compartiment 64 : n° 101,103,102,105,147, 149, (he),155,160 (fr), 159(ch)
- Exploitation sur cloisonnements dans le compartiment 63

INFORMATIONS : TENAGLIA Amadéo , , 0470/49,37,61

1,9355 Ha; 127 bois; cube moyen : 350 dm³; circ moyenne : 75 cm; 44 m³ grumes; 14 m³ houppiers
 Comp/Pa : 121/20, 122/30

Lieu(x) - dit(s)

- cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 127		CHENE D'AMERIQUE		HETRE		BOULEAU		AULNE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	1	0,054 m ³	1	0,044 m ³	-	-
45	14,5	1		7		5		1	
55	17,5	5	0,851 m ³	5	1,640 m ³	5	1,170 m ³	3	0,522 m ³
65	20,5	12	2,640 m ³	3	0,717 m ³	2	0,420 m ³	1	0,236 m ³
75	24,0	11		-		3		1	
85	27,0	11		10		1		1	
95	30,0	6	11 m ³	2	5,254 m ³	-	1,435 m ³	-	0,773 m ³
105	33,5	7		3		-		-	
115	36,5	4	7,861 m ³	1	3,109 m ³	-	-	1	0,898 m ³
125	40,0	1		1		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	1,343 m ³	-	1,075 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1	1,650 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		60	25 m ³	33	12 m ³	17	3,069 m ³	8	2,429 m ³
Houp./tail.			10 m ³		4 m ³		-		-

612/2025/1265/1/127 Tri 007

LOT 127		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	1	0,378 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,385 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	1	1,200 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		9	1,963 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1265/1/127 Tri 007

Remarques éventuelles pour le lot 127

- Prévoir câblage le long de la voirie empierrée.
- Lot formé par deux parcelles

INFORMATIONS : TENAGLIA Amadéo , , 0470/49,37,61

25,7681 Ha; 438 bois; cube moyen : 992 dm³; circ moyenne : 103 cm; 434 m³ grumes; 52 m³ houppiers
 Comp/Pa : 61/5, 62/5, 63/5

Lieu(x) - dit(s)

Grand Boule - cpe 6,

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 128		PIN SYLVESTRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION SEC NORMAL		PIN NOIR AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	5		-		-		-	
55	17,5	-	0,620 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,293 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	2	1,968 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	8		-		4		-	
105	33,5	7		-		5		-	
115	36,5	22	36 m ³	-	-	4	9,476 m ³	-	-
125	40,0	27		-		6		-	
135	43,0	22		-		2		-	
145	46,0	19	109 m ³	-	-	2	16 m ³	3	5,682 m ³
155	49,5	17		1		2		1	
165	52,5	4		-		-		2	
175	55,5	2	53 m ³	-	2,238 m ³	1	7,184 m ³	2	13 m ³
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	2	10 m ³	-	-	-	-	1	3,809 m ³
205	65,0	1		-		-		2	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		2	
235	75,0	-		-		-		3	
245	78,0	-	3,775 m ³	-	-	-	-	1	41 m ³
Totaux Gr.		142	215 m ³	1	2,238 m ³	26	33 m ³	17	63 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1265/1/128 Tri 007

LOT 128		CHENE		HETRE		HETRE		BOULEAU	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe						BORDURE			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	4		4		2		36	
55	17,5	1	0,567 m ³	7	1,035 m ³	4	0,898 m ³	21	6,118 m ³
65	20,5	1	0,229 m ³	6	1,230 m ³	2	0,478 m ³	15	3,225 m ³
75	24,0	-		9		4		13	
85	27,0	-		7		12		6	
95	30,0	-	-	2	7,210 m ³	3	8,372 m ³	1	6,922 m ³
105	33,5	-		6		3		1	
115	36,5	-	-	4	8,404 m ³	5	6,701 m ³	1	1,471 m ³
125	40,0	-		-		1		-	
135	43,0	-		6		1		-	
145	46,0	-	-	1	8,640 m ³	2	5,102 m ³	-	-
155	49,5	-		1		2		-	
165	52,5	-		1		1		-	
175	55,5	-	-	-	3,396 m ³	1	7,590 m ³	-	-
185	59,0	-		2		1		-	
195	62,0	-	-	2	9,480 m ³	3	8,810 m ³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-	-	1	4,489 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	0,796 m ³	59	44 m ³	47	38 m ³	94	18 m ³
Houp./tail.			-		27 m ³		22 m ³		-

612/2025/1265/1/128 Tri 007

LOT 128		CHATAIGNIER		CHATAIGNIER		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		BORDURE		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	8		-		-		-	
55	17,5	5	1,440 m ³	-	-	1	0,144 m ³	-	-
65	20,5	5	1,050 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	5		-		-		-	
85	27,0	5		-		-		-	
95	30,0	4	5,718 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	1	2,679 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	1		2		-		-	
145	46,0	1	3,482 m ³	-	1,552 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	-	-	2,680 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	2,493 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		40	14 m ³	5	6,725 m ³	1	0,144 m ³	-	-
Houp./tail.			-		3 m ³		-		-

612/2025/1265/1/128 Tri 007

Remarques éventuelles pour le lot 128

- Ouverture de cloisonnements.

INFORMATIONS : TENAGLIA Amadéo , , 0470/49,37,61

2,3855 Ha; 277 bois; cube moyen : 237 dm³; circ moyenne : 59 cm; 66 m³ grumes; 22 m³ houppiers
 Comp/Pa : 64/30, 64/31

Lieu(x) - dit(s)

- cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 129		HETRE		BOULEAU		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	7	0,378 m³	-	-	4	0,192 m³	-	-
45	14,5	44		3		27		-	-
55	17,5	55	16 m³	1	0,356 m³	18	5,409 m³	-	-
65	20,5	40	11 m³	-	-	11	2,596 m³	-	-
75	24,0	31		-		3		-	-
85	27,0	18		1		1		-	-
95	30,0	3	23 m³	-	0,382 m³	1	2,069 m³	-	-
Totaux Gr.		198	50 m³	5	0,738 m³	65	10 m³	-	-
Houp./tail.			19 m³		-		3 m³		-

612/2025/1265/1/129 Tri 007

LOT 129		PIN SYLVESTRE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,202 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	-
85	27,0	3	2,433 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1		-		-		-	-
105	33,5	1	1,611 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		9	4,246 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1265/1/129 Tri 007

Remarques éventuelles pour le lot 129

Plantation formée de deux parcelles

INFORMATIONS : DESTREBECQ Howard, 0471/35.68.34,

5,9509 Ha; 106 bois; cube moyen : 449 dm³; circ moyenne : 88 cm; 48 m³ grumes; 15 m³ houppiers
 Comp/Pa : 408/1

Lieu(x) - dit(s)

LABYRINTHE (DGO6) - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 130		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,093 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	1	0,175 m ³	-	-	1	0,153 m ³
75	24,0	-	-	-	-	-	-	2	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	2	-
95	30,0	-	-	-	-	-	-	1	1,421 m ³
105	33,5	1	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	1	1,580 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	-	-	-	1	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	0,257 m ³	-	-	-	0,676 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	1	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	2,471 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	1	4,476 m ³	-	-
Totaux Gr.		4	4,144 m ³	2	0,432 m ³	1	4,476 m ³	7	2,250 m ³
Houp./tail.			2 m ³		-		5 m ³		-

LOT 130		CHARME		ROBINIER		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	5		-		1		-	
55	17,5	12	1,392 m ³	3	0,366 m ³	-	0,048 m ³	-	-
65	20,5	7	0,896 m ³	2	0,350 m ³	3	0,459 m ³	-	-
75	24,0	5		4		2		-	
85	27,0	12		3		-		-	
95	30,0	4	6,578 m ³	5	4,714 m ³	-	0,412 m ³	-	-
105	33,5	2		5		-		-	
115	36,5	1	1,852 m ³	5	7,355 m ³	-	-	-	-
125	40,0	1		2		-		-	
135	43,0	1		3		-		-	
145	46,0	-	1,348 m ³	3	8,913 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	1,565 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		50	12 m ³	36	23 m ³	6	0,919 m ³	-	-
Houp./tail.			1 m ³		7 m ³		-		-

612/2025/1505/1/130 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 130

Tous les arbres sont à câbler.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS

CENTRE DE MONS - CANTONNEMENT DE NIVELLES

Forêts domaniales de La Bomerée, Bois d'Enghien, des Nonnes Fauquez - Voilard, de Silly de Soleilmont, de Soignes et du Domaine Solvay.

Forêt domaniale indivise de Mariemont

VENTE PUBLIQUE DES COUPES DE BOIS SUR PIED
EXERCICE 2026

Environ : 557 M³ DE CHENES, 1330 M³ DE HETRES, 178 M³ DE FRENES, 210 M³ D'ERABLES, 31 M³ DE MERISIERS, 429 M³ DE FEUILLUS DIVERS et 912 M³ DE RELIQUATS

Environ : 25 M³ DE PINS, 246 M³ DE MELEZES, 68 M³ DE EPICEAS, 521 M³ DE DOUGLAS et 79 M³ DE RESINEUX DIVERS

Remarques : Bien que les lots domaniaux des cantonnements de Mons et de Nivelles soient mis en vente le même jour, au même endroit et soient consignés dans un même catalogue, il y a lieu de considérer qu'il s'agit de deux ventes séparées.

En conséquence, en application de l'article 16 du cahier général des charges, des cautions bancaires définitives devront être constituées séparément pour chacun des cantonnements.

A la requête de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne, à la diligence de Monsieur l'Ingénieur en chef – Directeur du Département de la Nature et des Forêts à Mons, sous la présidence dudit Ingénieur en chef – Directeur ou de son délégué, il sera procédé **le mardi 23 septembre 2025 à partir de 09h00 dans les locaux de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut, Route d'Ath n° 25-35 à 7050 Jurbise**, à la vente des coupes de bois ci-après désignés, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par Monsieur le Directeur Général de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement et des dispositions du code forestier dont on pourra prendre connaissance dans le bureau du Département de la Nature et des Forêts de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.

Les lots retirés ou invendus le mardi 23 septembre 2025 seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans les bureaux du Département de la Nature et des forêts, Centre de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons, le mardi 07 octobre 2025 à 10h00.

Les soumissions conformes au modèle ci-après, seront placées sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure portera la souscription "**Soumission pour la vente de bois du (à préciser) des Forêts Domaniales du cantonnement de Nivelles**".

Ces soumissions devront parvenir, sous pli recommandé à la poste, au bureau de Monsieur le Directeur du Centre de Mons, Département de la Nature et des Forêts, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons :

- **Au plus tard le lundi 22 septembre 2025 à midi** ou être remises dans les mains du Président de la vente avant le début de la séance d'ouverture des soumissions qui aura lieu **le mardi 23 septembre 2025 à partir de 09h00 dans les locaux de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut, Route d'Ath n° 25-35 à 7050 Jurbise.**
- **Au plus tard le lundi 06 octobre 2025 à midi** ou être remises dans les mains du Président de la vente avant le début de la séance d'ouverture des soumissions qui aura lieu **le mardi 07 octobre 2025 à 10h00 dans les bureaux du Département de la Nature et des Forêts, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons**

CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES**CANTONNEMENT DE NIVELLES**

Article 1 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions cachetées.

Article 2 : Soumissions

Les soumissions sont adressées sous pli recommandé à Monsieur le Directeur du Centre de Mons – Département de la Nature et des Forêts, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons **au plus tard le lundi 22 septembre 2025 à midi** ou sont remises dans les mains du Président de la vente **avant le début de la séance d'adjudications de chaque lot qui aura lieu le mardi 23 septembre 2025 à partir de 09h00 dans les locaux de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut, Route d'Ath n° 25-35 à 7050 Jurbise.**

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans les bureaux Département de la Nature et des Forêts – Centre de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons, le mardi 07 octobre 2025 à 10h00. Les soumissions sont adressées à Monsieur le Directeur du Centre de Mons – Département de la Nature et des Forêts, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons, **au plus tard le lundi 06 octobre 2025 à midi** ou sont remises dans les mains du Président de la vente avant le début de la séance d'ouverture des soumissions qui aura lieu **le mardi 07 octobre 2025 à 10h00, dans les bureaux du Département de la Nature et des Forêts, Centre de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.**

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une soumission par lot).

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « Vente du 23/09/2025 – cantonnement de Nivelles - soumissions – lot n° : ». ».

Pour les lots invendus, les soumissions seront placées, également sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « Vente du 07/10/2025 – cantonnement de Nivelles - soumissions – lot n° : ».

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (cf. Art. 17) sauf si le paiement est effectué au comptant (cf. Art. 19).

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Les SOUMISSIONS par FAX NE SONT PAS AUTORISEES ; seules les promesses de caution peuvent être fournies par fax si elles sont numérotées, sur papier à en-tête et si l'original arrive dans les 8 jours (cf. Art. 13).

Sauf avis contraire figurant en pied de page des lots concernés, le groupement des lots est également interdit pour la vente par soumission de plusieurs lots sur le même parterre de coupe (dérogation à l'article 5 du cahier des charges)

Article 3 – Conditions d'exploitation

1) Dans la présentation des lots, se trouve repris en bas de chaque colonne, le volume de reliquat (Houp./tail.), c'est-à-dire le nombre de m³ de houppier relatif aux arbres de la colonne; ce volume de reliquat est vendu avec les grumes.

Si la mention " Houp./tail." n'est pas reprise en bas de la colonne, alors les houppiers sont réservés par le propriétaire et ne font pas partie de la vente.

2) L'autorisation de tout dépôt de bois sur les dépendances des routes gérées par le SPW MI ex. DGO1 doit être subordonnée aux avis préalables positifs du gestionnaire de la voirie et des autorités vendeuses concernées.

Les dispositions précises sont reprises dans la circulaire ministérielle du 04 mars 1998 relative aux dépôts de bois sur les dépendances des routes de la Région wallonne. Tout dépôt non autorisé ou non conforme aux conditions imposées pourra donner lieu à des poursuites conformément aux dispositions du décret du 27 janvier 1998 instituant une police de la conservation du domaine public routier régional et en réglementant les conditions d'exercice.

3) Sur base des règlements généraux de police des différentes parties vanderesses, nul ne peut procéder à une utilisation privative des dépendances des voies publiques communales et/ou domaniales (par exemple : stockage de bois) sans autorisation écrite et préalable de l'autorité communale et/ou domaniale compétente.

La police peut faire procéder à l'enlèvement d'office des bois qui portent atteinte à la sûreté ou à la commodité du passage et qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation écrite et préalable de l'autorité communale et/ou domaniale.

Les contraventions à cet article sont passibles d'une amende administrative. Les déposants restent responsables de tout accident ou dommage imputable à la présence du dépôt, nonobstant la délivrance de l'autorisation.

4) Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

5) En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteurs utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage à cheval.

6) Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrus et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et mention en sera faite au catalogue.

7) L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire.

Le service forestier pourra faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

Article 4. - Les clauses individuelles, propres à chaque lot, sont reprises en pied de page de chacun de ceux-ci.

Article 5. - Visite des lots

Les visites des lots peuvent se faire (sauf remarques éventuelles) sur rendez-vous pris au moins 24 heures à l'avance auprès du titulaire du triage en regard de chaque lot.

INFORMATIONS : WATERLOT Philippe, 067/88.42.90,
 7,0529 Ha; 117 bois; cube moyen : 729 dm³; circ moyenne : 98 cm; 85 m³ grumes
 Comp/Pa : 11/60

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 131		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SEC NORMAL		DOUGLAS DEFINITIVE NORMAL NORMAL		PIN SYLVESTRE DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	8		3		-		-	
55	17,5	7	1,316 m ³	2	0,426 m ³	-	-	-	-
65	20,5	9	1,575 m ³	5	0,875 m ³	-	-	-	-
75	24,0	6		1		-		-	
85	27,0	5	3,162 m ³	2	0,933 m ³	-	-	-	-
95	30,0	10		3		-		1	
105	33,5	4		-		-		2	
115	36,5	3	10 m ³	1	2,078 m ³	-	-	1	3,072 m ³
125	40,0	6		2		-		-	
135	43,0	2		1		-		-	
145	46,0	4	16 m ³	1	4,979 m ³	-	-	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	5		1		-		-	
175	55,5	1	16 m ³	-	2,021 m ³	1	2,396 m ³	-	-
185	59,0	2	5,676 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		74	54 m ³	22	11 m ³	1	2,396 m ³	4	3,072 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/1028/1/131 Tri 005

LOT 131		TSUGA HETEROPHYLLE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		TSUGA HETEROPHYLLE DEFINITIVE SEC NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		1		-		-	
85	27,0	1	0,348 m ³	-	0,237 m ³	-	-	-	-
95	30,0	-		4		-		-	
105	33,5	-		2		-		-	
115	36,5	-	-	-	3,300 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	1,423 m ³	2	5,526 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1	2,042 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	3,813 m ³	11	9,063 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/1028/1/131 Tri 005



LOT 131		ER SYCOMORE		BOULEAU VERRUQUEUX					
Espèce		DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-	-	1	0,441 m³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	1,003 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,003 m³	1	0,441 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/1028/1/131 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 131

Veiller à la régénération naturelle.

Vendu sous réserve de l'obtention de l'accord de l'AWAP

INFORMATIONS : FAUCONNIER Eric, 0473/65 30 24,

37,7550 Ha; 380 bois; cube moyen : 2350 dm³; circ moyenne : 164 cm; 893 m³ grumes; 131 m³ houppiers
 Comp/Pa : 10/1, 20/1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 132		CHENE PEDONCULE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	1	0,178 m ³	-	-	1	0,108 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	1	0,175 m ³	1	0,179 m ³
75	24,0	-		-		-		1	
85	27,0	-		2		1		2	
95	30,0	-	-	1	1,137 m ³	1	0,789 m ³	-	0,933 m ³
105	33,5	-		1		1		1	
115	36,5	1	0,898 m ³	2	2,813 m ³	2	2,439 m ³	-	0,659 m ³
125	40,0	-		2		2		1	
135	43,0	-		-		3		-	
145	46,0	1	1,611 m ³	-	1,840 m ³	1	7,142 m ³	1	3,051 m ³
155	49,5	1		1		4		1	
165	52,5	-		-		4		1	
175	55,5	1	2,565 m ³	1	4,068 m ³	5	24 m ³	-	3,782 m ³
185	59,0	3		-		1		1	
195	62,0	5	21 m ³	-	-	4	14 m ³	1	5,673 m ³
205	65,0	1		-		1		1	
215	68,5	-		-		-		4	
225	71,5	1		-		2		2	
235	75,0	2		1		1		5	
245	78,0	3	30 m ³	1	8,235 m ³	-	15 m ³	2	55 m ³
255	81,0	-		-		-		5	
265	84,5	-		-		1		4	
275	87,5	-		-		-		3	
285	90,5	-		1		-		4	
295	94,0	-		-		-		6	
305	97,0	-		1		-		4	
315	100,5	-		-		-		1	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	1		-		-		-	
345	110,0	-		-		-		-	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	-	9,434 m ³	-	13 m ³	-	5,441 m ³	1	170 m ³
Totaux Gr.		22	66 m ³	14	31 m ³	36	69 m ³	53	239 m ³
Houp./tail.			26 m ³		16 m ³		27 m ³		34 m ³



LOT 132		ER SYCOMORE		ER PLANE		CHARME		BOULEAU VERRUQUEUX	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,108 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,175 m ³	-	-	-	-	1	0,175 m ³
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	1		-		1		1	
95	30,0	6	3,468 m ³	-	-	1	0,789 m ³	3	1,671 m ³
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	1,433 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	1,565 m ³	-	1,819 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	2,695 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	1	2,421 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		15	12 m ³	1	1,819 m ³	2	0,789 m ³	5	1,846 m ³
Houp./tail.			4 m ³		1 m ³		-		-

LOT 132		MERISIER		CHATAIGNIER		PEUPLIER		PEUPLIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		SECURITE	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		DECLASSE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		3		-		-	
85	27,0	2		4		-		-	
95	30,0	4	2,460 m ³	10	6,513 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-		6		-		-	
115	36,5	1	0,567 m ³	7	11 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		5		-		-	
135	43,0	1		1		-		-	
145	46,0	1	2,949 m ³	3	12 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		2		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	4	13 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	5,673 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	-		1		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		1		-		-	
245	78,0	-	-	-	8,891 m ³	1	4,902 m ³	-	-
255	81,0	-		1		-		-	
265	84,5	-		1		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		1	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-	-	1	19 m ³	-	-	-	6,406 m ³
Totaux Gr.		11	12 m ³	51	70 m ³	1	4,902 m ³	1	6,406 m ³
Houp./tail.			2 m ³		17 m ³		2 m ³		2 m ³



LOT 132		DOUGLAS		MELEZE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	2	0,216 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	4	0,700 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	3	1,755 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	8		-		-		-	
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	4	11 m³	1	1,009 m³	-	-	-	-
125	40,0	13		1		-		-	
135	43,0	6		4		-		-	
145	46,0	8	36 m³	5	15 m³	-	-	-	-
155	49,5	7		7		-		-	
165	52,5	8		7		-		-	
175	55,5	5	41 m³	12	56 m³	-	-	-	-
185	59,0	7		13		-		-	
195	62,0	2	27 m³	6	57 m³	-	-	-	-
205	65,0	5		4		-		-	
215	68,5	3		3		-		-	
225	71,5	1		2		-		-	
235	75,0	2		3		-		-	
245	78,0	2	61 m³	-	53 m³	-	-	-	-
255	81,0	2	14 m³	1	6,623 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		99	193 m³	69	189 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

Remarques éventuelles pour le lot 132

Remarques pour le lot de la Fd d'Enghien, coupe 1, compartiment 10, parcelle 1.1

Le tableau ci-dessous reprend les numéros, essences, circonférences et hauteurs de recoupe des arbres dont les houppiers sont réservés pour le Service forestier. La hauteur de recoupe est imposée et doit être respectée.

N°EssenceCirconf Hauteur de recoupe

7HE21514
55HE2658
56HE2858
57FR19510
61HE30512
65HE30512
66HE16510
78HE23514
91HE27512
129HE30510
130HE25510
134HE28512
135HE36512
138FR16512
145HE25514
165HE15512

Le tableau ci-dessous reprend les numéros, essences, circonférences et hauteurs de recoupe des arbres qui doivent être impérativement étêtés.

NuméroEssenceCirconf Hauteur de recoupe

55HE2658
130HE25510

Remarques pour le lot de la Fd d'Enghien, coupe 1, compartiment 10, parcelle 1.2

Le tableau ci-dessous reprend les numéros, essences, circonférences et hauteurs de recoupe des arbres dont les houppiers sont réservés pour le Service forestier. La hauteur de recoupe est imposée et doit être respectée.

NuméroEssenceCirconfHauteur de recoupe

10HE26512
11HE23512
12HE22514
14HE29516
15HE26514
19HE26514
23HE25514
46HE29512
68HE29516
69HE28514
70HE2458
71HE30514
72HE16514
74HE21514
77HE22516
85HE19516
87HE25516
118HE25516
119HE29516
124HE27516

INFORMATIONS : NEVE Corentin, 0471/55 81 47,
 0,6348 Ha; 159 bois; cube moyen : 1686 dm³; circ moyenne : 145 cm; 268 m3 grumes
 Comp/Pa : 61/50

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 133		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		DOUGLAS							
		DEFINITIVE							
		NORMAL							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,175 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	3	1,044 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	14		-		-		-	
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	15	25 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	13		-		-		-	
135	43,0	16		-		-		-	
145	46,0	22	71 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	27		-		-		-	
165	52,5	12		-		-		-	
175	55,5	10	91 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	7		-		-		-	
195	62,0	4	33 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	3		-		-		-	
225	71,5	4		-		-		-	
235	75,0	1	47 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		159	268 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

INFORMATIONS : NEVE Corentin, 0471/55 81 47,

7,6774 Ha; 261 bois; cube moyen : 1555 dm³; circ moyenne : 133 cm; 406 m³ grumes; 144 m³ houppiers
 Comp/Pa : 30/1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 134		CHENE PEDONCULE		HETRE		BOULEAU VERRUQUEUX		AULNE GLUTINEUX	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	2	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	-	0,140 m ³	-	-
65	20,5	-	-	1	0,179 m ³	1	0,175 m ³	-	-
75	24,0	1	-	3	-	1	-	1	-
85	27,0	1	-	-	-	7	-	1	-
95	30,0	4	2,349 m ³	2	1,593 m ³	3	3,996 m ³	1	1,026 m ³
105	33,5	1	-	2	-	2	-	-	-
115	36,5	1	1,732 m ³	2	3,142 m ³	1	2,543 m ³	-	-
125	40,0	4	-	7	-	3	-	-	-
135	43,0	-	-	3	-	1	-	-	-
145	46,0	1	5,139 m ³	3	17 m ³	1	5,868 m ³	-	-
155	49,5	1	-	3	-	1	-	-	-
165	52,5	1	-	8	-	-	-	-	-
175	55,5	4	12 m ³	3	29 m ³	-	1,658 m ³	-	-
185	59,0	2	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	8,446 m ³	6	18 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	5	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	4	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	7	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	8	-	-	-	-	-
245	78,0	1	5,007 m ³	1	95 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-	-	5	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	3	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	2	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	1	-	-	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	-	-	-	-
305	97,0	-	-	3	-	-	-	-	-
315	100,5	-	-	1	-	-	-	-	-
325	103,5	-	-	4	116 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		23	35 m ³	87	280 m ³	23	14 m ³	3	1,026 m ³
Houp./tail.			11 m ³		124 m ³		1 m ³		-

LOT 134		CHATAIGNIER							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	4		-		-		-	
55	17,5	10	1,360 m ³	-		-		-	
65	20,5	12	2,100 m ³	-		-		-	
75	24,0	21		-		-		-	
85	27,0	19		-		-		-	
95	30,0	20	20 m ³	-		-		-	
105	33,5	9		-		-		-	
115	36,5	6	13 m ³	-		-		-	
125	40,0	7		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	2	13 m ³	-		-		-	
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	1,429 m ³	-		-		-	
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	2,215 m ³	-		-		-	
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	1	6,364 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		116	59 m ³	-		-		-	
Houp./tail.			8 m ³	-		-		-	

614/2025/1075/1/134 Tri 002

LOT 134		PIN SYLVESTRE		PIN NOIR					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	1		1		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	-	0,920 m ³	-	2,392 m ³	-		-	
155	49,5	2		2		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	3,152 m ³	-	3,362 m ³	-		-	
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	-		-	2,868 m ³	-		-	
205	65,0	-		1	3,775 m ³	-		-	
Totaux Gr.		3	4,072 m ³	6	12 m ³	-		-	
Houp./tail.						-		-	

614/2025/1075/1/134 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 134

Les houppiers des hêtres ci-dessous sont réservés.

Numéros Hauteur de recoupe

27 10 m

55 10 m

77 7 m

120 16 m

132 14 m

135 16 m

136 12 m

137 12 m

138 12 m

Interdiction de sortir des cloisonnements avec des engins motorisés.



INFORMATIONS : WATERLOT Philippe, 067/88.42.90,

1,3268 Ha; 108 bois; cube moyen : 603 dm³; circ moyenne : 95 cm; 65 m³ grumes; 9 m³ houppiers
 Comp/Pa : 20/1, 20/30, 20/31, 20/33

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 135		CHENE PEDONCULE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	1	-	1	-	2	-
55	17,5	-	-	-	0,072 m ³	-	0,070 m ³	2	0,364 m ³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	5	0,895 m ³
75	24,0	-	-	-	-	-	-	4	-
85	27,0	-	-	-	-	1	-	6	-
95	30,0	-	-	-	-	-	0,348 m ³	9	7,005 m ³
105	33,5	-	-	-	-	1	-	4	-
115	36,5	-	-	-	-	-	0,723 m ³	3	5,105 m ³
125	40,0	-	-	-	-	1	-	4	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	7	-
145	46,0	-	-	-	-	1	2,468 m ³	4	19 m ³
155	49,5	-	-	-	-	2	-	1	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	2,858 m ³	1	3,145 m ³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	2,504 m ³	-	-	-	-	1	2,504 m ³
Totaux Gr.		1	2,504 m ³	1	0,072 m ³	7	6,467 m ³	53	38 m ³
Houp./tail.			-		-		1 m ³		5 m ³

614/2025/1157/1/135 Tri 005

LOT 135		ER SYCOMORE		ORME		PEUPLIER		PEUPLIER GRISARD	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	6		2		-		1	
55	17,5	9	1,392 m ³	-	0,140 m ³	-	-	2	0,286 m ³
65	20,5	4	0,700 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		1	
85	27,0	4		-		-		-	
95	30,0	4	3,867 m ³	-	-	1	0,441 m ³	1	0,678 m ³
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,406 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	1	5,728 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		1	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	1,650 m ³
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-	-	-	-	-	-	1	3,060 m ³
Totaux Gr.		36	12 m ³	2	0,140 m ³	1	0,441 m ³	7	5,674 m ³
Houp./tail.			2 m ³		-		-		1 m ³

614/2025/1157/1/135 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 135

Les houppiers des arbres dans la coupe 2, compartiment 20, parcelle 30 dont les numéros sont repris ci-dessous sont réservés au Service Forestier. La hauteur de recoupe est imposée et doit être respectée.

- N° 1 HE - Circonf. 145 - Hauteur de recoupe: 6
- N° 2 CP - Circonf. 205 - Hauteur de recoupe: 9
- N° 3 HE - Circonf. 105 - Hauteur de recoupe: 12
- N° 4 HE - Circonf. 155 - Hauteur de recoupe: 7
- N° 5 HE - Circonf. 135 - Hauteur de recoupe: 12
- N° 6 HE - Circonf. 135 - Hauteur de recoupe: 12
- N° 7 HE - Circonf. 105 - Hauteur de recoupe: 6
- N° 8 HE - Circonf. 115 - Hauteur de recoupe: 12
- N° 9 HE - Circonf. 205 - Hauteur de recoupe: 9

Les essences et circonférences des arbres suivants sont réservés au Service Forestier:

- HE - circonf. 65 - nombre de bois 2
- HE - circonf. 75 - nombre de bois 2
- HE - circonf. 85 - nombre de bois 3
- HE - circonf. 95 - nombre de bois 2

La lettre R sera indiquée sur les houppiers réservés.

Pour les grumes numérotées, le numéro doit apparaître sur la souche et l'arbre abattu.



INFORMATIONS : FAUCONNIER Eric, 0473/65 30 24,

24,3618 Ha; 214 bois; cube moyen : 2922 dm³; circ moyenne : 176 cm; 625 m³ grumes; 210 m³ houppiers
 Comp/Pa : 60/1, 120/1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 136		CHENE PEDONCULE		FRENE		HETRE		ERABLE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		SECURITE		AMELIORATION		SECURITE	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	2	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	8	1,024 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	3	0,537 m ³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	4	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	5	-	-	-
95	30,0	-	-	1	0,441 m ³	5	4,893 m ³	1	0,441 m ³
105	33,5	-	-	-	-	7	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	3	7,425 m ³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	9	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	4	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	6	22 m ³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	4	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	8	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	6	38 m ³	-	-
185	59,0	-	-	-	-	7	-	-	-
195	62,0	1	3,099 m ³	-	-	5	31 m ³	-	-
205	65,0	-	-	-	-	6	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	7	-	-	-
225	71,5	1	-	-	-	10	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	5	-	-	-
245	78,0	-	4,405 m ³	-	-	6	140 m ³	-	-
255	81,0	-	-	-	-	7	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	10	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	9	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	6	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	3	-	-	-
305	97,0	-	-	-	-	6	-	-	-
315	100,5	-	-	-	-	2	-	-	-
325	103,5	-	-	-	-	5	-	-	-
335	106,5	-	-	-	-	1	-	-	-
345	110,0	-	-	-	-	2	338 m ³	-	-
Totaux Gr.		2	7,504 m ³	1	0,441 m ³	171	583 m ³	1	0,441 m ³
Houp./tail.			2 m ³		-		202 m ³		-

LOT 136		ER SYCOMORE		CHARME		BOULEAU VERRUQUEUX		CHATAIGNIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		1		-		-	
55	17,5	2	0,216 m ³	1	0,178 m ³	1	0,108 m ³	-	-
65	20,5	1	0,175 m ³	2	0,350 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-		2		-		-	
85	27,0	3		4		-		-	
95	30,0	-	1,044 m ³	-	1,866 m ³	1	0,441 m ³	2	0,882 m ³
105	33,5	-		1		1		1	
115	36,5	-	-	-	0,468 m ³	1	1,732 m ³	3	3,188 m ³
125	40,0	-		-		-		2	
135	43,0	-		-		1		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	1,338 m ³	2	5,158 m ³
155	49,5	-		-		-		1	
165	52,5	-		-		-		1	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	3,734 m ³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	1	2,120 m ³
Totaux Gr.		6	1,435 m ³	11	2,862 m ³	5	3,619 m ³	13	15 m ³
Houp./tail.			-		-		-		3 m ³



LOT 136		PEUPLIER GRISARD		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	SECURITE		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-	-	2	0,882 m³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	-	-	-	-
305	97,0	-	-	-	-	-	-	-	-
315	100,5	-	-	-	-	-	-	-	-
325	103,5	-	-	-	-	-	-	-	-
335	106,5	1	8,537 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	8,537 m³	2	0,882 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			3 m³		-		-		-

614/2025/1243/1/136 Tri 001

LOT 136		MELEZE							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
145	46,0	1	1,655 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,655 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/1243/1/136 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 136

Remarques pour le lot de la Fd de Silly, coupe 6, compartiment 60, parcelle 1

Le tableau ci-dessous reprend les numéros, essences, circonférences et hauteurs de recoupe des arbres dont les houppiers sont réservés pour le Service forestier. La hauteur de recoupe est imposée et doit être respectée.

NuméroEssenceCircHauteur de recoupe

3HE28510
4HE21510
5HE25512
7HE23512
8HE25512
9HE1254
10HE30514
11HE19512
12HE1659
13HE32516
14CT11516
15HE1758
16HE20512
18HE22514
21HE32514
25HE28514
26HE28516

Le tableau ci-dessous reprend les numéros, essences, circonférences et hauteurs de recoupe des arbres qui doivent être impérativement étêtés.

NuméroEssenceCircoHauteur de recoupe

45HE31512
84HE28516
85HE26516
125HE30512
135HE30512
156HE27512

Le tableau ci-dessous reprend les numéros, essences, circonférences et hauteurs de recoupe des arbres dont les houppiers doivent impérativement être laissés sur place (endroit indiqué par le forestier local).

Numéro EssenceCircoHauteur de recoupe

55HE34516
106HE19516
107HE22514
108HE13510
109HE22511
114HE27512
115HE15516
116HE21516
126HE21514
128HE27512
129HE30512
131HE32512
146HE18516
147HE21512
148HE15516
149HE18510
150CP19516
151HE25516
152HE27516
153HE12510
154HE1255
155HE17516
156HE27512
157HE29510
158HE26512
159CT18512
160HE20516
161HE19510
162HE27514

INFORMATIONS : VANHOUGARDINE Alan, 0470/58 06 07,

6,7232 Ha; 230 bois; cube moyen : 1036 dm³; circ moyenne : 120 cm; 238 m³ grumes; 63 m³ houppiers
 Comp/Pa : 11/1, 11/50

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 137		CHENE PEDONCULE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	2	-	1	-	-	-
55	17,5	-	-	1	0,254 m ³	2	0,286 m ³	-	-
65	20,5	-	-	1	0,179 m ³	6	1,050 m ³	-	-
75	24,0	-	-	1	-	1	-	-	-
85	27,0	-	-	1	-	3	-	-	-
95	30,0	4	1,764 m ³	3	1,908 m ³	7	4,368 m ³	-	-
105	33,5	3	-	-	-	6	-	-	-
115	36,5	12	12 m ³	4	3,040 m ³	1	5,193 m ³	-	-
125	40,0	13	-	2	-	5	-	-	-
135	43,0	5	-	1	-	1	-	-	-
145	46,0	6	26 m ³	4	7,865 m ³	2	9,026 m ³	1	1,685 m ³
155	49,5	1	-	1	-	-	-	-	-
165	52,5	7	-	1	-	1	-	-	-
175	55,5	2	17 m ³	1	5,135 m ³	1	3,896 m ³	1	2,424 m ³
185	59,0	1	-	-	-	-	-	1	-
195	62,0	1	4,549 m ³	-	-	-	-	1	5,123 m ³
205	65,0	2	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	1	-	1	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	1	-	3	-	-	-	-	-
245	78,0	-	9,380 m ³	1	15 m ³	1	5,664 m ³	-	2,296 m ³
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	2	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	2	19 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		58	71 m ³	31	52 m ³	39	29 m ³	5	12 m ³
Houp./tail.			21 m ³		27 m ³		8 m ³		5 m ³

LOT 137		ER SYCOMORE		CHARME		MERISIER		ORME	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		4		-		-	
55	17,5	-	0,140 m ³	-	0,280 m ³	1	0,110 m ³	-	-
65	20,5	2	0,350 m ³	-	-	-	-	2	0,350 m ³
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	-	0,585 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		1		-	
115	36,5	1	0,898 m ³	-	-	-	0,723 m ³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	0,955 m ³	-	-	1	1,611 m ³	-	-
Totaux Gr.		8	2,928 m ³	4	0,280 m ³	3	2,444 m ³	2	0,350 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/1149/1/137 Tri 008

LOT 137		CHATAIGNIER							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	3	0,525 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	4		-		-		-	
85	27,0	2		-		-		-	
95	30,0	7	4,731 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	1	2,130 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	2,121 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	1,650 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	2,604 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		23	14 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			2 m ³		-		-		-

614/2025/1149/1/137 Tri 008

Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
LOT 137 Espèce MELEZE Coupe AMELIORATION Qualité NORMAL Type NORMAL									
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	2	0,933 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	9		-		-		-	
105	33,5	9		-		-		-	
115	36,5	16	27 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	12		-		-		-	
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	2	23 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	2,438 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		57	53 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/1149/1/137 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 137

- Pour les arbres repris ci-dessous, les houppiers sont réservés au Service forestier et la hauteur de recoupe est imposée et doit être respectée:

CR n° 30 - circ. 265 - hauteur de recoupe 6

CP n° 39 - circ. 205 - hauteur de recoupe 8

CP n° 41 - circ 145 - hauteur de recoupe 8

CP n° 43 - circ 125 - hauteur de recoupe 7

- Le CR numéro 155 de 115 de circonférence doit être impérativement abattu à 1 m du sol.

- Présence d'une conduite FLUXYS sur le site. Le permis d'exploiter ne sera délivré qu'après un état des lieux établi sur le terrain entre l'acquéreur et la société Fluxys.

INFORMATIONS : BRONCHAIN Nicolas, 0479/32 09 22,
 3,3662 Ha; 576 bois; cube moyen : 163 dm³; circ moyenne : 62 cm; 94 m³ grumes
 Comp/Pa : 71/40, 110/21

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 138		CHENE PEDONCULE		CHENE D'AMERIQUE		HETRE		ER SYCOMORE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	61		4		5		44	
55	17,5	82	13 m³	3	0,618 m³	3	0,690 m³	50	8,270 m³
65	20,5	45	7,875 m³	8	1,432 m³	1	0,155 m³	31	4,743 m³
75	24,0	34		9		2		18	
85	27,0	14		6		2		11	
95	30,0	3	17 m³	7	8,311 m³	2	1,820 m³	4	8,532 m³
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	-	-	1	1,166 m³	-	-	1	0,490 m³
Totaux Gr.		239	38 m³	39	12 m³	15	2,665 m³	159	22 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/1244/1/138 Tri 003

LOT 138		CHATAIGNIER		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	5		30		-		-	
55	17,5	2	0,566 m³	20	3,620 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,175 m³	27	4,131 m³	-	-	-	-
75	24,0	4		18		-		-	
85	27,0	1		8		-		-	
95	30,0	3	2,731 m³	3	7,911 m³	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,338 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	0,806 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		18	4,616 m³	106	16 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/1244/1/138 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 138

Débardage à cheval ou au câble ou tout autre proposition pour éviter des dégâts au sol.
 Les voies de circulation seront définies avec l'Agent forestier

INFORMATIONS : BRONCHAIN Nicolas, 0479/32 09 22,

14,0433 Ha; 1056 bois; cube moyen : 634 dm³; circ moyenne : 93 cm; 670 m³ grumes; 303 m³ houppiers

Comp/Pa : 120/1, 120/41

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 139		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		-		6	
55	17,5	-	-	-	-	-	-	11	2,124 m ³
65	20,5	4	0,700 m ³	-	-	-	-	11	2,310 m ³
75	24,0	1		-		-		15	
85	27,0	2		-		-		13	
95	30,0	1	1,319 m ³	-	-	1	0,568 m ³	13	16 m ³
105	33,5	-		-		-		13	
115	36,5	-	-	-	-	1	0,898 m ³	8	15 m ³
125	40,0	-		-		-		15	
135	43,0	1		-		-		2	
145	46,0	-	0,559 m ³	-	-	-	-	1	18 m ³
155	49,5	1		-		-		1	
165	52,5	2		-		1		2	
175	55,5	1	6,752 m ³	-	-	-	1,941 m ³	-	4,886 m ³
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	-	4,768 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		1		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	1		1		2		1	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	4	33 m ³	-	4,107 m ³	1	15 m ³	-	3,312 m ³
255	81,0	1		-		1		-	
265	84,5	5		-		-		-	
275	87,5	1		-		-		-	
285	90,5	2		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	1		-		-		-	
315	100,5	1		-		-		-	
325	103,5	1		-		-		-	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	1		-		-		-	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	1	93 m ³	-	-	-	4,960 m ³	-	-
Totaux Gr.		38	140 m ³	1	4,107 m ³	8	23 m ³	112	62 m ³
Houp./tail.			158 m ³		-		11 m ³		12 m ³



LOT 139		FRENE AMELIORATION DERACINE ABATTU		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	8	-	11	-
55	17,5	-	-	-	-	6	1,420 m³	24	4,411 m³
65	20,5	-	-	-	-	17	3,219 m³	27	5,670 m³
75	24,0	-	-	-	-	22	-	26	-
85	27,0	-	-	-	-	9	-	20	-
95	30,0	-	-	-	-	12	13 m³	32	31 m³
105	33,5	1	-	-	-	6	-	13	-
115	36,5	1	1,387 m³	-	-	9	11 m³	23	25 m³
125	40,0	-	-	1	-	6	-	12	-
135	43,0	-	-	-	-	3	-	10	-
145	46,0	-	-	-	0,920 m³	-	8,088 m³	11	39 m³
155	49,5	-	-	-	-	1	-	8	-
165	52,5	-	-	-	-	1	-	6	-
175	55,5	-	-	-	-	1	4,676 m³	6	36 m³
185	59,0	-	-	-	-	1	-	2	-
195	62,0	-	-	-	-	1	4,764 m³	1	6,057 m³
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	1	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	-	-	3,744 m³	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	1	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	-	-	-	-	-	-	-	-
305	97,0	-	-	-	-	-	-	-	-
315	100,5	-	-	-	-	-	-	-	-
325	103,5	-	-	-	-	-	-	-	-
335	106,5	-	-	-	-	-	-	-	-
345	110,0	-	-	-	-	-	-	-	-
355	113,0	-	-	-	-	-	-	-	-
365	116,0	-	-	-	-	1	-	-	-
375	119,5	-	-	-	-	1	19 m³	-	4,101 m³
Totaux Gr.		2	1,387 m³	1	0,920 m³	106	69 m³	233	151 m³
Houp./tail.			-		-		54 m³		65 m³

LOT 139		ER CHAMPETRE		CHARME		BOULEAU		AULNE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		BORDURE		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	1	-	36	-	-	-
55	17,5	-	-	-	0,060 m ³	52	11 m ³	2	0,216 m ³
65	20,5	-	-	-	-	68	14 m ³	-	-
75	24,0	-	-	1	-	75	-	1	-
85	27,0	-	-	-	-	75	-	-	-
95	30,0	-	-	-	0,172 m ³	78	89 m ³	1	0,543 m ³
105	33,5	-	-	-	-	22	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	12	27 m ³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	9	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	3	-	-	-
145	46,0	-	0,559 m ³	-	-	4	19 m ³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	1	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	1	3,679 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	0,559 m ³	2	0,232 m ³	436	164 m ³	4	0,759 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/1244/1/139 Tri 003

LOT 139		MERISIER		TILLEUL		SAULE		ORME	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3	-	2	-	2	-	-	-
55	17,5	3	0,618 m ³	-	0,156 m ³	3	0,312 m ³	-	-
65	20,5	2	0,380 m ³	6	1,050 m ³	5	0,505 m ³	-	-
75	24,0	5	-	11	-	2	-	-	-
85	27,0	3	-	9	-	1	-	-	-
95	30,0	11	6,509 m ³	11	9,689 m ³	3	1,085 m ³	-	-
105	33,5	5	-	5	-	-	-	1	-
115	36,5	1	3,042 m ³	-	2,875 m ³	1	0,406 m ³	1	1,361 m ³
125	40,0	1	-	2	-	-	-	-	-
135	43,0	3	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	2	4,708 m ³	1	2,973 m ³	1	0,346 m ³	-	-
155	49,5	1	-	-	-	1	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	1,429 m ³	-	-	-	0,397 m ³	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	1	4,171 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		40	17 m ³	48	21 m ³	19	3,051 m ³	2	1,361 m ³
Houp./tail.			-		3 m ³		-		-

614/2025/1244/1/139 Tri 003

LOT 139		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		PEUPLIER							
		AMELIORATION							
		NORMAL							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
245	78,0	2	8,342 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	8,342 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/1244/1/139 Tri 003

LOT 139		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		EPICEA							
		AMELIORATION							
		SEC							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
185	59,0	1	2,515 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	2,515 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/1244/1/139 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 139

- o Circulation et débardage exclusivement dans les cloisonnements d'exploitation (largeur de 4m, pas de 20m);
- o Le débusquage se fera par câble depuis le cloisonnement;
- o Dans la parcelle de petits bois, si nécessité de sortir du cloisonnement, le débusquage se fera par cheval ou moyen mécanique d'encombrement et emprunte au sol similaire;
- o Une tête d'arbre sera systématiquement abandonnée à l'entrée (drève de la Meute) de chaque cloisonnement;
- o Les plages de régénération naturelle seront préservées, à défaut, l'abattage se fera sous le contrôle du service forestier;
- o Les bois pourront être stockés sur le quai sis à proximité du croisement de la drève de la Meute et de la chaussée de Bruxelles.
- o Les arbres numéros 61-83-86-88-138 sont à botter.
- o L'arbre numéro 149 ne fait pas parti du lot.

INFORMATIONS : BRONCHAIN Nicolas, 0479/32 09 22,

12,9905 Ha; 474 bois; cube moyen : 692 dm³; circ moyenne : 109 cm; 328 m³ grumes; 52 m³ houppiers
 Comp/Pa : 100/1, 100/50

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 140		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		FRENE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		DECLASSE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	1	0,110 m ³	-	-	-	-
65	20,5	3	0,459 m ³	6	0,930 m ³	-	-	-	-
75	24,0	2		11		-		-	
85	27,0	6		7		-		-	
95	30,0	5	4,471 m ³	18	14 m ³	-	-	-	-
105	33,5	1		5		-		-	
115	36,5	2	2,347 m ³	17	14 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		11		-		-	
135	43,0	-		6		1		-	
145	46,0	-	-	5	21 m ³	-	0,672 m ³	-	-
155	49,5	-		3		-		-	
165	52,5	-		4		-		-	
175	55,5	-	-	2	12 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	-	-	-	1,840 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		2		-		-	
225	71,5	-		-		1		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	5,566 m ³	-	2,807 m ³	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-	-	-	-	-	-	1	4,384 m ³
Totaux Gr.		19	7,277 m ³	99	69 m ³	2	3,479 m ³	1	4,384 m ³
Houp./tail.			-		21 m ³		2 m ³		3 m ³



LOT 140		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION DERACINE NORMAL		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	2	0,220 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	11	1,969 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	14		-		-		-	
85	27,0	22		-		-		-	
95	30,0	32	25 m ³	-	-	1	0,391 m ³	-	-
105	33,5	12		-		-		-	
115	36,5	23	22 m ³	1	0,702 m ³	2	1,404 m ³	-	-
125	40,0	11		1		-		-	
135	43,0	18		1		-		-	
145	46,0	9	37 m ³	-	2,007 m ³	1	0,903 m ³	-	-
155	49,5	6		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	-	13 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	2,384 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	1,834 m ³	1	2,179 m ³	-	-
Totaux Gr.		164	102 m ³	4	4,543 m ³	5	4,877 m ³	-	-
Houp./tail.			24 m ³		1 m ³		1 m ³		-

614/2025/1344/1/140 Tri 003

LOT 140		DOUGLAS AMELIORATION DECLASSE NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE AMELIORATION NORMAL NORMAL		TSUGA AMELIORATION SEC NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	-	-	-	-	3	0,630 m ³
75	24,0	1		2		-		10	
85	27,0	-	0,206 m ³	-	0,412 m ³	-	-	24	12 m ³
95	30,0	7		5		1		50	
105	33,5	2		1		1		11	
115	36,5	3	5,745 m ³	2	3,884 m ³	1	1,931 m ³	15	41 m ³
125	40,0	5		1		-		6	
135	43,0	1		-		-		2	
145	46,0	4	12 m ³	-	0,920 m ³	-	-	2	9,158 m ³
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	4		-		-		1	
175	55,5	1	14 m ³	-	-	-	-	-	1,432 m ³
185	59,0	4		-		-		1	
195	62,0	2	13 m ³	-	-	-	-	-	1,733 m ³
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	5,299 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	1	8,860 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		41	59 m ³	11	5,216 m ³	3	1,931 m ³	125	66 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

614/2025/1344/1/140 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 140

Compartiment 100

- Circulation et débardage exclusivement dans les cloisonnements d'exploitation et voies définies par le service forestier;
- Le débusquage, au besoin, pourra se faire en dehors du cloisonnement par cheval ou moyen mécanique d'encombrement et emprunte au sol similaire;
- Une tête d'arbre sera systématiquement abandonnée à l'entrée de chaque cloisonnement;
- L'accès à la parcelle se fera par la prairie après accord et état des lieux avec l'agriculteur exploitant ladite prairie;
- Les bois seront stockés en bordure de la drève de La Longue Queue, à un emplacement défini par le service forestier;
- L'accès à la prairie se fera en période sèche ou de gel.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
CENTRE DE MONS - CANTONNEMENT DE MONS

Forêts domaniales Beloeil, Colfontaine et d'Hainin
F. D. indivise de Baudour

VENTE PUBLIQUE DES COUPES DE BOIS SUR PIED
BOIS DE CHAUFFAGE (9 lots)
EXERCICE 2026

**Environ : 52 M³ DE CHENES, 46 M³ DE HETRES, 15 M³ DE FRENES, 21 M³ D'ERABLES,
0 M³ DE MERISIERS, 76 M³ DE FEUILLUS DIVERS et 40 M³ DE RELIQUATS**

Remarques : Bien que les lots domaniaux des cantonnements de Mons et de Nivelles soient mis en vente le même jour, au même endroit et soient consignés dans un même catalogue, il y a lieu de considérer qu'il s'agit de deux ventes séparées.

En conséquence, en application de l'article 16 du cahier générale des charges, des cautions bancaires définitives devront être constituées séparément pour chacun des cantonnements.

A la requête de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne, à la diligence de Monsieur l'Ingénieur en chef – Directeur du Département de la Nature et des Forêts à Mons, sous la présidence dudit Ingénieur en chef – Directeur ou de son délégué, il sera procédé **le mardi 23 septembre 2025 à partir de 09h00 dans les locaux de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut, Route d'Ath n° 25-35 à 7050 Jurbise**, à la vente des coupes de bois ci-après désignés, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par Monsieur le Directeur Général de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement et des dispositions du code forestier dont on pourra prendre connaissance dans le bureau du Département de la Nature et des Forêts de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.

Les lots retirés ou invendus le mardi 23 septembre 2025 seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans les bureaux du Département de la Nature et des forêts, Centre de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons, le mardi 07 octobre 2025 à 10h00.

Les soumissions conformes au modèle ci-après, seront placées sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure portera la souscription "**Soumission pour la vente de bois du (à préciser) des Forêts Domaniales du cantonnement de Mons** ».

Ces soumissions devront parvenir, sous pli recommandé à la poste, au bureau de Monsieur le Directeur du Centre de Mons, Département de la Nature et des Forêts, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons :

- **Au plus tard le lundi 22 septembre 2025 à midi** ou être remises dans les mains du Président de la vente avant le début de la séance d'ouverture des soumissions qui aura lieu **le mardi 23 septembre 2025 à partir de 09h00 dans les locaux de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut, Route d'Ath n° 25-35 à 7050 Jurbise.**
-
- **Au plus tard le lundi 06 octobre 2025 à midi** ou être remises dans les mains du Président de la vente avant le début de la séance d'ouverture des soumissions qui aura lieu **le mardi 07 octobre 2025 à 10h00 dans les bureaux du Département de la Nature et des Forêts, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons**

CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES**CANTONNEMENT DE MONS**

Article 1 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions cachetées.

Article 2 : Soumissions

Les soumissions sont adressées sous pli recommandé à Monsieur le Directeur du Centre de Mons – Département de la Nature et des Forêts, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons **au plus tard le lundi 22 septembre 2025 à midi** ou sont remises dans les mains du Président de la vente **avant le début de la séance d'adjudications de chaque lot qui aura lieu le mardi 23 septembre 2025 à partir de 09h00 dans les locaux de l'Académie Provinciale de Police du Hainaut, Route d'Ath n° 25-35 à 7050 Jurbise.**

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans les bureaux Département de la Nature et des Forêts – Centre de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons, le mardi 07 octobre 2025 à 10h00. Les soumissions sont adressées à Monsieur le Directeur du Centre de Mons – Département de la Nature et des Forêts, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons, **au plus tard le lundi 06 octobre 2025 à midi** ou sont remises dans les mains du Président de la vente avant le début de la séance d'ouverture des soumissions qui aura lieu **le mardi 07 octobre 2025 à 10h00, dans les bureaux du Département de la Nature et des Forêts, Centre de Mons, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.**

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une soumission par lot).

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « Vente du 23/09/2025 – cantonnement de Mons - soumissions – lot n° : ». ».

Pour les lots invendus, les soumissions seront placées, également sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « Vente du 07/10/2025 – cantonnement de Mons - soumissions – lot n° : ». ».

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (cf. Art. 17) sauf si le paiement est effectué au comptant (cf. Art. 19).

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Les SOUMISSIONS par FAX NE SONT PAS AUTORISEES ; seules les promesses de caution peuvent être fournies par fax si elles sont numérotées, sur papier à en-tête et si l'original arrive dans les 8 jours (cf. Art. 13).

Sauf avis contraire figurant en pied de page des lots concernés, le groupement des lots est également interdit pour la vente par soumission de plusieurs lots sur le même parterre de coupe (dérogation à l'article 5 du cahier des charges)

Article 3 – Conditions d'exploitation

1) Dans la présentation des lots, se trouve repris en bas de chaque colonne, le volume de reliquat (Houp./tail.), c'est-à-dire le nombre de m³ de houppier relatif aux arbres de la colonne; ce volume de reliquat est vendu avec les grumes.

Si la mention " Houp./tail." n'est pas reprise en bas de la colonne, alors les houppiers sont réservés par le propriétaire et ne font pas partie de la vente.

2) L'autorisation de tout dépôt de bois sur les dépendances des routes gérées par le SPW MI – ex. DGO1 doit être subordonnée aux avis préalables positifs du gestionnaire de la voirie et des autorités vendeuses concernées.

Les dispositions précises sont reprises dans la circulaire ministérielle du 04 mars 1998 relative aux dépôts de bois sur les dépendances des routes de la Région wallonne. Tout dépôt non autorisé ou non conforme aux conditions imposées pourra donner lieu à des poursuites conformément aux dispositions du décret du 27 janvier 1998 instituant une police de la conservation du domaine public routier régional et en réglementant les conditions d'exercice.

3) Sur base des règlements généraux de police des différentes parties vanderesses, nul ne peut procéder à une utilisation privative des dépendances des voies publiques communales et/ou domaniales (par exemple : stockage de bois) sans autorisation écrite et préalable de l'autorité communale et/ou domaniale compétente.

La police peut faire procéder à l'enlèvement d'office des bois qui portent atteinte à la sûreté ou à la commodité du passage et qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation écrite et préalable de l'autorité communale et/ou domaniale.

Les contraventions à cet article sont passibles d'une amende administrative. Les déposants restent responsables de tout accident ou dommage imputable à la présence du dépôt, nonobstant la délivrance de l'autorisation.

4) Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

5) En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteurs utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage à cheval.

6) Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrus et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et mention en sera faite au catalogue.

7) L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire.

Le service forestier pourra faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

Article 4. - Les clauses individuelles, propres à chaque lot, sont reprises en pied de page de chacun de ceux-ci.

Article 5. - Visite des lots

Les visites des lots peuvent se faire (sauf remarques éventuelles) sur rendez-vous pris au moins 24 heures à l'avance auprès du titulaire du triage en regard de chaque lot.



INFORMATIONS : DESTREBECQ Howard, 0471/35.68.34,

8,0000 Ha; 143 bois; cube moyen : 251 dm³; circ moyenne : 68 cm; 36 m³ grumes; 6 m³ houppiers
 Comp/Pa : 62/1

Lieu(x) - dit(s)

ROUGE FONTAINE - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 201		ER SYCOMORE		CHARME		BOULEAU		CHATAIGNIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	27	-	3	-	-	-
55	17,5	-	-	24	5,034 m³	-	0,234 m³	-	-
65	20,5	1	0,175 m³	22	4,620 m³	-	-	-	-
75	24,0	5	-	26	-	2	-	-	-
85	27,0	1	-	19	-	-	-	-	-
95	30,0	-	1,707 m³	6	18 m³	-	0,624 m³	-	-
105	33,5	1	-	2	-	-	-	-	-
115	36,5	-	0,619 m³	2	2,942 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	0,870 m³	-	-	1	1,287 m³
Totaux Gr.		8	2,501 m³	129	31 m³	5	0,858 m³	1	1,287 m³
Houp./tail.			-		6 m³		-		-

612/2025/1234/1/201 Tri 008

INFORMATIONS : DESTREBECQ Howard, 0471/35.68.34,
 4,0000 Ha; 157 bois; cube moyen : 246 dm³; circ moyenne : 66 cm; 39 m³ grumes; 4 m³ houppiers
 Comp/Pa : 160/1

Lieu(x) - dit(s)

Champ des Peaux - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 202		CHENE		FRENE		ER SYCOMORE		CHARME	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	16	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	15	3,408 m³	1	0,091 m³
65	20,5	-	-	-	-	9	1,890 m³	2	0,256 m³
75	24,0	-	-	-	-	4	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	2	-
95	30,0	-	-	-	-	1	1,816 m³	1	0,865 m³
105	33,5	1	-	-	-	1	-	-	-
115	36,5	-	0,482 m³	-	-	-	0,659 m³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	1	-	1	-
135	43,0	1	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	1	2,197 m³	1	1,160 m³	-	1,093 m³	-	0,659 m³
Totaux Gr.		3	2,679 m³	1	1,160 m³	47	8,866 m³	7	1,871 m³
Houp./tail.			2 m³		1 m³		-		-

612/2025/1234/1/202 Tri 008

LOT 202		ROBINIER		PEUPLIER GRISARD		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3	-	15	-	4	-	-	-
55	17,5	5	0,975 m³	14	3,046 m³	5	0,820 m³	-	-
65	20,5	6	1,260 m³	13	2,730 m³	5	0,765 m³	-	-
75	24,0	-	-	8	-	5	-	-	-
85	27,0	4	-	4	-	-	-	-	-
95	30,0	3	3,334 m³	-	4,152 m³	1	1,672 m³	-	-
105	33,5	-	-	-	-	2	-	-	-
115	36,5	-	-	1	0,858 m³	-	1,150 m³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	3,239 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		21	5,569 m³	56	14 m³	22	4,407 m³	-	-
Houp./tail.			-		1 m³		-		-

612/2025/1234/1/202 Tri 008

LOT 203

Cantonnement MONS
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-53



Propriété BOIS DE BELOEIL

Page 185

INFORMATIONS : DAUMERIE Marc, , 0477 78 14 78

1,2285 Ha; 117 bois; cube moyen : 218 dm³; circ moyenne : 62 cm; 25 m³ grumes
 Comp/Pa : 60/31

Lieu(x) - dit(s)

Le Paturage - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 203		HETRE		ERABLE		CHARME			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	21		1		-		-	
55	17,5	30	6,693 m³	2	0,353 m³	-	-	-	-
65	20,5	33	7,887 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	22		-		1		-	
85	27,0	6		-		-		-	
95	30,0	-	9,546 m³	-	-	-	0,290 m³	-	-
105	33,5	1	0,681 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		113	25 m³	3	0,353 m³	1	0,290 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

612/2025/1023/1/203 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 203

Coupe de sécurité, arbres à câbler

LOT 204

Cantonnement MONS
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-53



Propriété BOIS DE BELOEIL

INFORMATIONS : DAUMERIE Marc, , 0477 78 14 78

0,9438 Ha; 101 bois; cube moyen : 227 dm³; circ moyenne : 64 cm; 23 m³ grumes; 9 m³ houppiers
 Comp/Pa : 30/30

Lieu(x) - dit(s)

Bois de la Berlière - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 204		HETRE		BOULEAU		AULNE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	23		4		3		-	
55	17,5	17	4,637 m³	1	0,504 m³	-	0,270 m³	-	-
65	20,5	19	4,066 m³	3	0,708 m³	-	-	-	-
75	24,0	10		1		-		-	
85	27,0	10		-		-		-	
95	30,0	6	9,886 m³	-	0,331 m³	-	-	-	-
105	33,5	4	2,484 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		89	21 m³	9	1,543 m³	3	0,270 m³	-	-
Houp./tail.			9 m³		-		-		-

612/2025/1023/1/204 Tri 006

LOT 205

Cantonnement MONS
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-53



Propriété BOIS DE COLFONTAINE,
 BLAUGIES, MONTROEUL, ST
 GHISLAIN DEPUIS 1993

INFORMATIONS : ANTOINE Nicolas, 0479/88,73,74,
 0,7797 Ha; 56 bois; cube moyen : 182 dm³; circ moyenne : 63 cm; 10 m³ grumes; 1 m³ houppiers
 Comp/Pa : 63/20

Lieu(x) - dit(s)

Pave de Dour - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 205		CHENE		FRENE		ERABLE		FEUILLUS DIVERS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		2		1		-	
55	17,5	12	1,566 m³	4	0,724 m³	-	0,070 m³	2	0,216 m³
65	20,5	13	2,392 m³	2	0,388 m³	2	0,350 m³	1	0,175 m³
75	24,0	2		3		2		2	
85	27,0	-		2		1		-	
95	30,0	1	0,925 m³	1	2,108 m³	-	0,822 m³	-	0,474 m³
Totaux Gr.		31	4,883 m³	14	3,220 m³	6	1,242 m³	5	0,865 m³
Houp./tail.			1 m³		-		-		-

612/2025/1042/1/205 Tri 014

Remarques éventuelles pour le lot 205

Utiliser au maximum les cloisonnements présents

LOT 206

Cantonnement MONS
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-53



Propriété BOIS DE COLFONTAINE,
 BLAUGIES, MONTROEUL, ST
 GHISLAIN DEPUIS 1993

INFORMATIONS : ANTOINE Nicolas, 0479/88,73,74,
 1,7510 Ha; 34 bois; cube moyen : 745 dm³; circ moyenne : 109 cm; 25 m³ grumes; 11 m³ houppiers
 Comp/Pa : 63/21

Lieu(x) - dit(s)

Pave de Dour - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 206		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	1	0,108 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	4		-		-		-	
85	27,0	4		-		-		-	
95	30,0	9	6,365 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	3	2,813 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	5		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	3	10 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	3,164 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	2,485 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		32	22 m ³	1	2,485 m ³	1	0,108 m ³	-	-
Houp./tail.			9 m ³		2 m ³		-		-

612/2025/1042/1/206 Tri 014

Remarques éventuelles pour le lot 206

Utiliser au maximum les cloisonnements présents

LOT 207

Cantonnement MONS
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-53



Propriété BOIS DE COLFONTAINE,
 BLAUGIES, MONTROEUL, ST
 GHISLAIN DEPUIS 1993

INFORMATIONS : OUTTIER Vincent, 0476/74.12.81,
 0,4970 Ha; 23 bois; cube moyen : 605 dm³; circ moyenne : 88 cm; 14 m³ grumes; 4 m³ houppiers
 Comp/Pa : 39/21

Lieu(x) - dit(s)

Dérodé - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 207		CHENE		FRENE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,598 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	4		-		-		-	
85	27,0	6		-		-		-	
95	30,0	6	9,190 m³	1	0,639 m³	-	-	-	-
105	33,5	4	3,492 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		22	13 m³	1	0,639 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			4 m³		-		-		-

612/2025/1042/1/207 Tri 013

LOT 208

Cantonnement MONS
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-53



Propriété BOIS D'HAININ

Page 190

INFORMATIONS : TENAGLIA Amadéo , , 0470/49.37.61

1,9140 Ha; 134 bois; cube moyen : 182 dm³; circ moyenne : 63 cm; 24 m³ grumes; 3 m³ houppiers
 Comp/Pa : 105/40, 105/41, 105/44

Lieu(x) - dit(s)

Le Foriet - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 208		CHENE		FRENE		ERABLE		AULNE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	15		11		4		1	
55	17,5	12	2,808 m³	8	1,924 m³	6	1,044 m³	4	0,621 m³
65	20,5	5	0,920 m³	11	1,925 m³	15	2,625 m³	-	-
75	24,0	1		13		10		1	
85	27,0	3		8		3		-	
95	30,0	1	1,754 m³	-	6,173 m³	2	4,296 m³	-	0,265 m³
Totaux Gr.		37	5,482 m³	51	10 m³	40	7,965 m³	6	0,886 m³
Houp./tail.			-		2 m³		1 m³		-

612/2025/1140/1/208 Tri 009



INFORMATIONS : TENAGLIA Amadéo , , 0470/49.37.61

0,3662 Ha; 27 bois; cube moyen : 483 dm³; circ moyenne : 81 cm; 13 m3 grumes; 2 m³ houppiers
 Comp/Pa : 100/40

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 209		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		AULNE		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	4		-		-		-	
55	17,5	3	0,854 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,236 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	4		-		-		-	
95	30,0	6	7,157 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	1	4,799 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		27	13 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			2 m³		-		-		-